

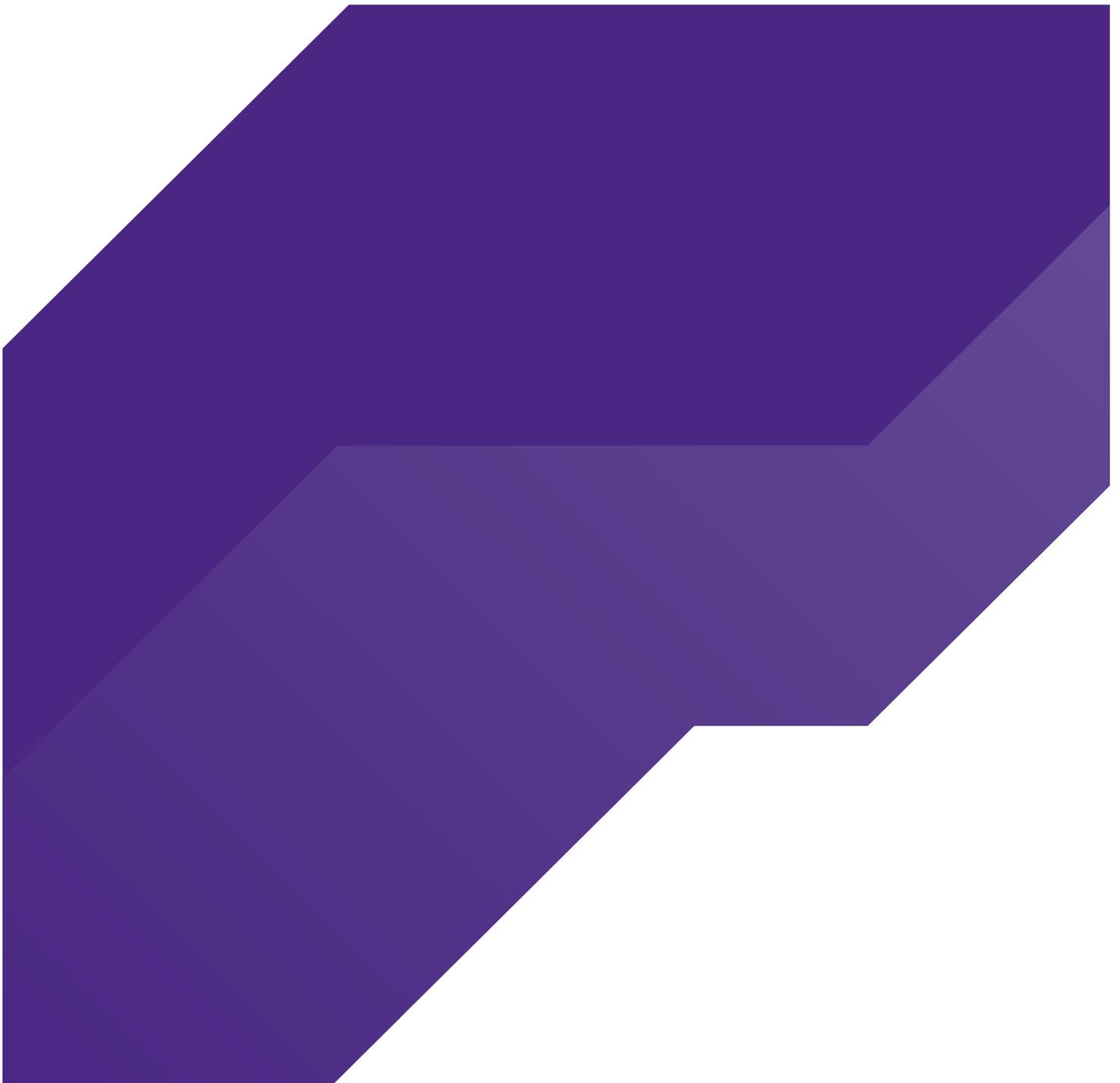


# Invesco Funds Series Invesco Funds Series 1-5 Invesco Funds Series 6 Prospectus consolidé

20 août 2013

Le gestionnaire des Compartiments, Invesco Global Asset Management Limited, assume pleinement la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans ce document, y compris l'Annexe A. Le Gestionnaire, qui s'est entouré de toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas, croit en son âme et conscience que les informations contenues dans le présent document sont exactes à la date dudit document et n'omettent aucun fait dont l'omission soit de nature à rendre trompeuse une quelconque déclaration.

**IMPORTANT - Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu de ce Prospectus, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.**



**Invesco Funds Series**  
**Invesco Funds Series 1**  
**Invesco Funds Series 2**  
**Invesco Funds Series 3**  
**Invesco Funds Series 4**  
**Invesco Funds Series 5**  
**Invesco Funds Series 6**

**Unit trust à compartiments dont chacun est un unit trust à capital variable de droit irlandais.**

**Compartiments actions :**

**Mondiaux :**

Invesco Global Small Cap Equity Fund  
Invesco Emerging Markets Equity Fund  
Invesco Global Select Equity Fund

**Europe :**

Invesco Continental European Equity Fund  
Invesco Continental European Small Cap Equity Fund

**Japon :**

Invesco Japanese Equity Core Fund  
Invesco Japanese Equity Fund

**Asie :**

Invesco Asian Equity Fund  
Invesco ASEAN Equity Fund  
Invesco Pacific Equity Fund  
Invesco Korean Equity Fund  
Invesco PRC Equity Fund

**Royaume-Uni :**

Invesco UK Equity Fund

**Compartiments  
thématiques :**

Invesco Global Real Estate Securities Fund  
Invesco Global Health Care Fund  
Invesco Global Technology Fund

**Compartiments  
obligataires :**

Invesco Bond Fund  
Invesco Emerging Markets Bond Fund  
Invesco Global High Income Fund  
Invesco Sterling Bond Fund  
Invesco Gilt Fund

# Sommaire

<b>1. Informations Importantes</b>	<b>4</b>
<b>2. Définitions</b>	<b>7</b>
<b>3. Répertoire</b>	<b>11</b>
<b>3.1 Informations générales</b>	<b>11</b>
<b>3.2 Principaux points de contact dans les différents pays*</b>	<b>11</b>
<b>4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions</b>	<b>13</b>
<b>4.1 Types d'Actions</b>	<b>14</b>
4.1.1 Classes d'Actions couvertes	16
<b>4.2 Frais à la charges des investisseurs</b>	<b>17</b>
4.2.1 Droit d'entrée	17
4.2.2 Commission de gestion	17
4.2.3 Commission de rachat	17
4.2.4 Commission d'échange	17
4.2.5 Frais de rachat conditionnels (« CDSC »)	17
<b>4.3 Politique de distribution</b>	<b>17</b>
4.3.1 Classes d'Actions de distribution à coupon fixe	18
4.3.2 Distributions non réclamées	18
4.3.3 Réinvestissement des distributions	18
4.3.4 Dates de distribution	18
<b>4.4 Création de classes d'Actions</b>	<b>19</b>
<b>4.5 Conversions et échanges</b>	<b>19</b>
<b>5. Informations sur les ordres</b>	<b>20</b>
<b>5.1 Souscriptions</b>	<b>20</b>
5.1.1 Formulaire de souscription	20
5.1.2 Demande de souscription d'Actions	20
5.1.3 Règlement des souscriptions	21
5.1.4 Restrictions sur la détention d'Actions	21
<b>5.2 Echanges</b>	<b>22</b>
<b>5.3 Rachats</b>	<b>22</b>
5.3.1 Demande de rachat d'Actions	22
5.3.2 Restrictions éventuelles sur les rachats	23
5.3.3 Rachats forcés	23
5.3.4 Règlement des rachats	23
<b>5.4 Autres informations importantes sur les ordres</b>	<b>23</b>
5.4.1 Opportunisme de marché (market timing)	23
5.4.2 Transactions multidevises	24
5.4.3 Taux de change	24
5.4.4 Livraison à Clearstream/Euroclear	24
5.4.5 Avis d'opéré	24
5.4.6 Fermeture d'un Compartiment aux nouvelles souscriptions	24
5.4.7 Extraits de compte	24
5.4.8 Actionnaires conjoints	25
5.4.9 Transferts	25
5.4.10 Données personnelles	25
5.4.11 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	25
5.4.12 Ségrégation de l'actif des Compartiments	26
5.4.13 Actifs des clients	26

5.4.14	Déclaration de résidence hors de la République d'Irlande	26
<b>6.</b>	<b>Calcul de la Valeur Liquidative</b>	<b>27</b>
6.1	Calcul des éléments d'actif et de passif	27
6.2	Prix de souscription et de rachat	29
6.3	Suspension provisoire du calcul de la valeur liquidative	29
<b>7.</b>	<b>Restrictions sur les Investissements</b>	<b>30</b>
7.1	Restrictions générales	30
7.2	Gestion efficace de portefeuille : Restrictions sur les instruments financiers dérivés	35
7.3	Emprunts	35
7.4	Processus de gestion des risques	35
7.5	Protection contre le risque de change	36
7.6	Techniques de gestion efficace de portefeuille : Mise et prise en pension et prêt de titres	37
7.7	Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille	38
<b>8.</b>	<b>Avertissements sur les Risques</b>	<b>40</b>
<b>9.</b>	<b>La Série, sa Direction et son Administration</b>	<b>47</b>
9.1	La Série	47
9.2	Direction et administration de la Série	47
9.2.1	Le Conseil d'administration	47
9.2.2	La Société de gestion	48
9.2.3	Dissolution et fusion	48
9.2.4	Fournisseurs de services	49
9.2.5	Transactions avec des parties liées	49
9.2.6	Rétro commissions	50
9.3	Frais et dépenses de la Série	50
9.3.1	Commission de gestion	50
9.3.2	Commission de l'Agent de service	50
9.3.3	Rémunération de l'Agent fiduciaire	51
9.3.4	Autres charges	51
9.3.5	Publication des cours	51
<b>10.</b>	<b>Rapports et informations</b>	<b>52</b>
10.1	Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet	52
10.2	Où obtenir des documents juridiques	52
10.2.1	Acte de fiducie (Trust deed)	52
10.2.2	Prospectus	52
10.2.3	Document d'information clef pour l'investisseur (« DICI »)	52
10.2.4	Rapports	52
10.2.5	Suppléments spécifiques à un pays	52
10.3	Autres documents mis à disposition pour examen	52
10.4	Modification de l'Acte de fiducie (Trust deed)	53
10.5	Avis aux actionnaires	53
10.6	Assemblées des actionnaires	53
<b>11.</b>	<b>Fiscalité</b>	<b>54</b>
11.1	Généralités	54
11.2	Considérations fiscales relatives à l'Union européenne	54
11.3	Irlande	54

## Sommaire

suite

11.3.1	Les Compartiments	54
11.3.2	Actionnaires	55
11.3.3	Droit de timbre (impôt de Bourse)	56
11.3.4	Capital Acquisitions Tax	56
<b>11.4</b>	<b>Définitions fiscales</b>	<b>56</b>
<b>Annexe</b>		<b>58</b>
<b>(A)</b>	<b>MARCHES RECONNUS</b>	<b>58</b>
<b>(B)</b>	<b>MARCHES RECONNUS SUPPLEMENTAIRES - INVESCO FUND SERIES</b>	<b>59</b>
<b>(C)</b>	<b>MARCHES RECONNUS SUPPLEMENTAIRES - INVESCO FUNDS SERIES 1-5</b>	<b>59</b>
	Prospectus - Annexe A	<b>60</b>
	<b>Objectifs et politique d'investissement</b>	<b>60</b>

# 1. Informations Importantes

Le présent Prospectus contient des informations sur les Compartiments. Chaque Série est agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM en vertu des Règlements sur les OPCVM (tels qu'ils sont définis dans les présentes). L'agrément accordé en vertu des Règlements sur les OPCVM ne signifie pas que la Série soit recommandée ou garantie par la Banque centrale et cette dernière décline toute responsabilité quant au contenu du présent Prospectus. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée et est illégale. **En particulier, le fait que les Séries et les Compartiments soient agréés par la Banque centrale ne signifie pas que cette dernière garantit les performances des Compartiments et la Banque centrale ne pourra être tenue pour responsable des performances ou d'une défaillance des Séries ou des Compartiments.**

Les Rapports dans leur version la plus récente sont disponibles au siège du Gestionnaire et seront envoyés aux Actionnaires sur demande.

**Un Document d'information clef pour l'investisseur (« DICI ») est disponible pour chaque classe d'Actions en circulation des Compartiments, dans chaque Série. Le DICI contient un résumé des informations importantes contenues dans le présent Prospectus ainsi que des informations sur les performances passées de chaque classe d'Actions des Compartiments. Le DICI est un document précontractuel donnant des renseignements sur le profil de risque du Compartiment concerné, et notamment des conseils et avertissements appropriés sur les risques associés à tout investissement dans le Compartiment. Il inclut également un indicateur synthétique de risque et rendement classant les risques liés à cet investissement sur une échelle numérique de un à sept. Nous vous rappelons que, en vertu de la Directive sur les OPCVM, si vous investissez directement dans un Compartiment en votre nom et pour votre compte propre, vous devez avoir reçu la version la plus récente du DICI approprié avant de passer votre ordre de souscription et/ou d'échange d'Actions ; à défaut, la transaction concernée peut être retardée ou rejetée. Les versions en langue anglaise du DICI seront disponibles sur le site Internet du Gestionnaire (<http://invescomanagementcompanyireland.invesco.com>) et, le cas échéant, des traductions du DICI seront disponibles sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis cette adresse : [www.invesco.com](http://www.invesco.com). Le DICI peut aussi être obtenu auprès du siège social du Gestionnaire.**

En l'absence d'indication contraire, les déclarations contenues dans le présent Prospectus reposent sur le droit et les pratiques en vigueur en Irlande et sont sujettes à leur évolution. La remise de ce Prospectus (qu'il soit ou non accompagné d'un quelconque Rapport) ou l'émission d'Actions ne saurait en aucune façon impliquer que les affaires des Compartiments n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Nul n'est autorisé à donner d'information ou à effectuer de déclaration à propos de l'offre d'Actions en dehors de celles qui figurent dans le présent Prospectus et les Rapports et, si une telle information ou déclaration est donnée ou effectuée, il ne doit pas y être ajouté foi comme si elle avait été autorisée par le Gestionnaire.

La distribution de ce Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certains Etats. Le Gestionnaire invite les personnes entrant en possession du présent Prospectus à s'informer de ces restrictions et à les observer. Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans un quelconque Etat

dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à l'intention d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle il est illégal de soumettre une telle offre ou sollicitation.

Le présent Prospectus a été préparé conformément aux Collective Investment Schemes (Recognised Schemes) (Offering Document) Regulations 2011 de l'Île de Man et respecte les exigences du paragraphe 1 de l'Annexe (Schedule) 4 du Collective Investment Schemes Act 2008.

Le Gestionnaire attire l'attention des investisseurs sur le fait que, vis-à-vis d'une Série ou d'un Compartiment, un investisseur ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus que directement, en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des Actionnaires. S'il investit par le truchement d'un intermédiaire investissant dans un Compartiment en son nom propre mais pour le compte de cet investisseur, ce dernier ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer certains de ses droits en tant qu'Actionnaire. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils à propos de leurs droits.

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée selon le United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été amendé (la « Loi de 1933 ») ou enregistrée ou qualifiée en vertu de lois en vigueur dans un Etat et, sauf dans le cadre d'une transaction dispensée de l'obligation d'enregistrement prévue par la Loi de 1933 et les lois en vigueur dans ledit Etat, aucune des Actions ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement, dans le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de leurs territoires ou possessions (les « Etats-Unis »), non plus qu'à un quelconque Ressortissant des Etats-Unis (US Person) tel qu'il est défini dans les présentes). Chacun des Compartiments peut, à sa discrétion, vendre des Actions à un nombre limité de Ressortissants des Etats-Unis à la condition que ces acheteurs remettent à ce Compartiment certaines déclarations destinées à répondre aux exigences imposées au Compartiment par la législation des Etats-Unis qui limite le nombre d'Actionnaires ayant la qualité de Ressortissant des Etats-Unis et interdit au Compartiment de se livrer à une offre publique de ses Actions aux Etats-Unis. En outre, les Compartiments n'ont pas été et ne seront pas enregistrés selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé (la « Loi de 1940 ») et les investisseurs ne pourront revendiquer le bénéfice de la Loi de 1940. D'après l'interprétation de la Loi de 1940 que donne la United States Securities and Exchange Commission à propos des sociétés d'investissement étrangères, un Compartiment peut tomber sous le coup de la Loi de 1940 si plus de 100 propriétaires effectifs de ses Actions sont des Ressortissants des Etats-Unis.

Il est cependant envisagé que le Gestionnaire décide d'accepter des demandes de souscription d'Actions des Compartiments provenant d'un nombre limité d'investisseurs accrédités (tels qu'ils sont définis dans la Loi de 1933) aux Etats-Unis sous réserve qu'elle reçoive des preuves à sa convenance que la vente d'Actions à ces investisseurs n'est pas soumise à l'obligation d'enregistrement instaurée par la législation des Etats-Unis sur les valeurs mobilières, y compris, de façon non limitative, la Loi de 1933, et que, en tout état de cause, cette vente n'ait aucune conséquence fiscale dommageable pour le Compartiment ou ses Actionnaires.

Le Gestionnaire n'offrira et ne vendra pas sciemment des Actions à un quelconque investisseur pour qui cette offre ou vente serait illégale ou du fait de laquelle le Compartiment pourrait être passible d'un quelconque impôt ou subir de quelconques autres désavantages pécuniaires qui autrement ne seraient pas encourus par le Compartiment ou mis à sa charge,

# 1. Informations Importantes

## suite

ou du fait desquels le Compartiment tomberait sous le coup d'une obligation d'enregistrement en vertu de la Loi de 1940.

Les Actions ne peuvent être détenues par quiconque en violation de la loi ou d'exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale quelconque, y compris, de façon non limitative, la réglementation sur le contrôle des changes. Chaque investisseur doit déclarer et garantir au Gestionnaire qu'il a la capacité, entre autres, d'acquérir des Actions sans enfreindre les lois en vigueur. L'Acte de fiducie (Trust Deed) réserve au Gestionnaire le pouvoir de racheter d'office toutes Actions détenues directement ou effectivement en violation de ces interdictions.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels (et les intermédiaires agissant pour le compte d'investisseurs potentiels) doivent également se référer à la Section 5.1.4 (Restrictions sur la détention d'Actions) pour de plus amples informations sur la définition générale des termes « Ressortissant des Etats-Unis » et « Personnes prohibées ».

Ce Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Si ce Prospectus est traduit dans d'autres langues, la traduction devra être aussi proche que possible d'une traduction à partir du texte anglais et toutes modifications par rapport à celui-ci devront impérativement être motivées par la nécessité de se conformer aux exigences des autorités de réglementation d'autres Etats. Dans le cas où il existerait une quelconque incohérence ou ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans une quelconque traduction, le texte anglais fera foi dans les limites prévues par la législation ou la réglementation en vigueur et tout litige relatif aux termes de cette traduction sera régi par le droit irlandais et interprété conformément à celui-ci.

La politique et les objectifs d'investissement de chaque Compartiment sont énoncés dans l'Annexe A.

Dans le cas où des Actions d'un(e) quelconque Compartiment ou classe d'Actions seraient cotées sur l'Irish Stock Exchange et en l'absence de circonstances imprévues, les principaux objectifs et la politique d'investissement de ce Compartiment seront respectés dans les 3 ans suivant son introduction en Bourse et toute modification notable des objectifs et de la politique d'investissement de ce Compartiment intervenant au cours de cette période sera subordonnée à l'accord des Actionnaires de ce Compartiment.

A l'expiration de ce délai de 3 ans, toute modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment à un instant quelconque sera subordonnée à l'accord préalable des Actionnaires de ce Compartiment sous la forme d'une résolution votée en assemblée générale extraordinaire. Ces modifications devront être effectuées conformément aux exigences de la Banque centrale. En outre, le Gestionnaire a la faculté, à sa discrétion, de modifier la politique d'investissement sous réserve que tout changement important soit approuvé par les Actionnaires de ce Compartiment et par la Banque centrale et notifié à l'avance aux Actionnaires de ce Compartiment de telle sorte qu'ils aient la possibilité de demander le rachat de leurs Actions avec un préavis raisonnable avant l'entrée en vigueur d'un tel changement.

**L'écart existant à tout instant entre les prix de vente et de rachat des Actions des Compartiments signifie que tout investissement dans les Compartiments doit être envisagé dans une optique de moyen à long terme. Il ne peut être donné aucune garantie que les objectifs des Compartiments seront atteints.**

**Les investissements des Compartiments sont sujets aux fluctuations normales des marchés et aux risques inhérents à tout investissement et il ne peut être donné aucune assurance que la valorisation du capital investi sera effectivement obtenue. Le Gestionnaire aura pour politique de diversifier le portefeuille d'investissements de façon à minimiser les risques.**

**Les investissements d'un Compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de la devise de base de ce Compartiment. La valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base du Compartiment, peut varier en fonction des fluctuations des taux de change.**

**Le prix des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.**

**L'attention des Actionnaires des Compartiments pour lesquels existent des Classes d'Actions de distribution à coupon fixe est attirée sur le fait que, dans certaines circonstances, des commissions dues au Gestionnaire peuvent être prélevées sur le capital de ces Classes. Par conséquent, il se peut que, lorsqu'ils demandent le rachat de leur participation, ces Actionnaires ne récupèrent pas la totalité du montant qu'ils ont investi.**

**Les investisseurs sont invités à lire la Section 8 « Avertissements sur les risques ».**

**Les souscripteurs et acheteurs d'Actions potentiels doivent s'informer (a) des conséquences fiscales éventuelles, (b) des règles légales et (c) de toutes restrictions sur les changes ou exigences résultant d'un régime de contrôle des changes auxquelles ils pourraient être soumis en vertu de la législation du pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils résident ou sont domiciliés et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la vente d'Actions.**

Le Conseil d'administration pourra décider le cas échéant de faire coter les Actions de tout Compartiment ou classe sur l'Irish Stock Exchange.

Dans le cas où des Actions d'un quelconque Compartiment ou classe seraient cotées sur l'Irish Stock Exchange, le présent Prospectus sera mis à jour et des informations sur cette cotation seront incluses dans l'Annexe A de ce Prospectus.

Invesco Global Asset Management Limited a été nommé Gestionnaire, Distributeur mondial et Agent administratif des Compartiments. En conséquence, les références au Gestionnaire, au Distributeur mondial et à l'Agent administratif qui figurent dans l'ensemble du Prospectus désignent la même entité. Invesco Global Asset Management Limited est dénommé « Gestionnaire » dans le contexte de la gestion des Compartiments, « Distributeur mondial » dans le contexte de la distribution mondiale des Compartiments et « Agent administratif » dans le contexte de l'administration des Compartiments.

Invesco Global Asset Management Limited a nommé International Financial Data Services (Ireland) Limited en qualité d'agent, pour faire fonction d'Agent de registre et de transfert des Compartiments et, en conséquence, les références à l'Agent de registre et de transfert dans l'ensemble du Prospectus désignent cette entité. La tenue du registre des

---

# 1. Informations Importantes

## suite

Actionnaires des Compartiments sera assurée par International Financial Data Services (Ireland) Limited.

Invesco Global Asset Management Limited a délégué certaines fonctions ayant trait à l'administration des Compartiments, notamment le calcul des valeurs liquidatives, à BNY Mellon Fund Services (Ireland) Limited en qualité de Sous-agent administratif.

Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus au regard des Compartiments en donnant des instructions à ses agents et/ou délégataires, le cas échéant.

Sauf si le contexte en décide autrement, tous les termes commençant par une majuscule qui sont employés dans le présent Prospectus auront la signification qui leur est attribuée dans la Section 2 (Définitions).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains Compartiments peuvent être agréés pour la distribution au public dans divers pays. Veuillez consulter les sites Internet locaux d'Invesco et/ou contacter votre bureau local d'Invesco pour savoir quels sont les Compartiments dont la distribution au public est autorisée dans un pays donné.

Des informations importantes sur certains pays sont présentées dans le supplément relatif au pays concerné qui est distribué avec le présent Prospectus conformément aux exigences de la législation locale.

## 2. Définitions

### « Agent administratif »

Invesco Global Asset Management Limited ou toute autre société qui pourra être nommée le cas échéant agent administratif pour la Série avec l'autorisation préalable de la Banque centrale.

### « Lois et règlements LBC/FT »

Le Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act 2010, le Criminal Justice (Terrorist Offences) Act 2005 et tous les règlements et mesures d'application adoptés en vertu de ceux-ci (tels qu'ils pourront être amendés ou complétés le cas échéant) et/ou tous autres lois ou règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme susceptibles d'être d'application.

### « Formulaire de souscription »

Le formulaire de souscription occasionnellement spécifié par le Gestionnaire et éventuellement prescrit par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert. Veuillez vous reporter à la Section 5.1.1 (Formulaire de souscription).

### « AUD »

Dollar australien, la monnaie ayant cours légal en Australie.

### « Auditeurs »

PricewaterhouseCoopers ou toute autre société d'experts comptables agréés qui pourra être nommée, le cas échéant, en qualité d'auditeur des Séries.

### « Compartiments obligataires »

Les Compartiments créés dans le cadre des Invesco Funds Series 2 et Invesco Funds Series 6.

### « Jour(s) ouvré(s) »

Tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande pour les opérations bancaires et de change normales.

Afin de dissiper toute ambiguïté, sauf décision contraire des Administrateurs, le Vendredi Saint et le 24 décembre de chaque année, ou toutes autres dates fixées par les Administrateurs et notifiées à l'avance aux Actionnaires ne sont pas des Jours ouvrés.

### « CAD »

Dollar canadien, la monnaie ayant cours légal au Canada.

### « CDSC »

Frais de rachat conditionnels (« CDSC »)

### « Banque centrale »

La Banque centrale d'Irlande ou toute entité lui succédant.

### « CHF »

Franc suisse, la monnaie ayant cours légal en Suisse.

### « Personne liée »

(a) Toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est le propriétaire effectif de 20 % ou plus des Actions du Gestionnaire ou est en mesure d'exercer directement ou indirectement 20 % ou plus du nombre total de droits de vote au sein du Gestionnaire ; ou

(b) toute personne physique ou morale contrôlée par une personne qui correspond à l'une des descriptions qui figurent dans le point (a), voire aux deux ; ou

(c) tout membre du groupe dont cette société fait partie ; ou

(d) tout administrateur ou cadre de cette société ou de l'une quelconque de ses Personnes liées telles qu'elles sont définies aux alinéas (a), (b) ou (c).

### « Heure limite de passation des ordres »

12 h (heure d'Irlande) tous les Jours ouvrés ou toute(s) autre(s) heure(s) que les Administrateurs fixeront et notifieront à l'avance aux Actionnaires.

### « Contrats sur produits dérivés »

Les contrats à terme standardisés (y compris les contrats à terme sur devises, sur indice boursier et sur taux d'intérêt) et les options (y compris les options d'achat, les options de vente, les options sur indice boursier et les options sur taux d'intérêt) et/ou tous autres contrats que le Gestionnaire décidera le cas échéant.

### « Administrateurs » ou « Conseil d'administration »

Le Conseil d'administration du Gestionnaire, chacun de ses membres étant un « Administrateur ».

### « Date de distribution »

La ou les dates auxquelles ou avant lesquelles sont normalement effectuées les distributions de chaque Compartiment telles qu'elles sont énoncées dans l'Annexe A.

### « Compartiments d'actions »

Les Compartiments créés dans le cadre des Invesco Funds Series, Invesco Funds Series 1, Invesco Funds Series 3, Invesco Funds Series 4 et Invesco Funds Series 5.

### « UE »

Union européenne.

### « EUR » or « EURO »

La monnaie ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union monétaire européenne.

### « Exempt Irish Investor » (Investisseur irlandais exempté)

Revêt la signification impartie à ce terme à la rubrique « Exempt Irish Investor » de la Section 11.4 (Définitions fiscales) de ce Prospectus.

### « Classe(s) d'Actions de distribution à coupon fixe »

A la date de ce Prospectus, les classes d'Actions de distribution à coupon mensuel du Invesco Global High Income Fund et du Invesco Emerging Markets Bond Fund commercialisées aux Etats-Unis.

### « Compartiment(s) »

Le ou les Compartiments recensés dans l'Annexe A.

### « Identifiant du Compartiment » ou « Code du Compartiment »

Le code SEDOL, ISIN, CUSIP ou tout autre code ou identifiant équivalent d'un Compartiment qui apparaîtra dans la fiche descriptive de ce Compartiment ainsi que, éventuellement, dans d'autres documents de vente relatifs à ce Compartiment.

### « Distributeur mondial »

Invesco Global Asset Management Limited.

### « GBP »

Livre sterling, la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni.

### « HKD »

## 2. Définitions

### suite

Dollar de Hong Kong, la monnaie ayant cours légal à Hong Kong.

#### « Sous-distributeur et représentant à Hong Kong »

Invesco Asset Management Asia Limited.

#### « Revenu »

A propos des actifs des Compartiments, tous les intérêts dividendes et autres produits (y compris les remboursements d'impôts) qui en proviennent et dont le Gestionnaire, après avoir consulté les Auditeurs, considère qu'ils ont la nature de revenus et reviennent à ces Compartiments au titre de la période concernée.

#### « Groupe Invesco »

Invesco Limited tel qu'il est décrit dans la Section 9.2 (Direction et administration des Séries) des présentes ainsi que ses filiales à 100 % et les sociétés qui lui sont apparentées.

#### « Invesco Hong Kong Limited »

Invesco Hong Kong Limited, société enregistrée à Hong Kong.

#### « Gamme mondiale des produits d'Invesco »

Les OPCVM domiciliés en Irlande ou au Luxembourg qui sont promus par le Groupe Invesco et portent la marque d'un compartiment d'Invesco.

#### « Site Internet d'Invesco »

[www.invesco.com](http://www.invesco.com)

#### « Sites Internet locaux d'Invesco »

Les sites Internet locaux d'Invesco pour certains pays, Etats ou régions qui sont mentionnés dans la Section 3.2 (Principaux points de contact dans différents pays).

#### « Sous-distributeur d'Invesco »

Chaque entité pertinente du Groupe Invesco que le Distributeur mondial a nommée distributeur local et/ou représentant dans certains Etats ou régions.

Toutes les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par les sous-distributeurs d'Invesco dans leurs régions respectives seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert (ou ses délégués ou agents).

#### « Conseiller en investissements »

La personne désignée dans l'Annexe A et dont il est spécifié qu'elle est le Conseiller en investissements du Compartiment concerné.

#### « Directives opérationnelles et sur les investissements »

Les directives édictées par le Gestionnaire avec l'accord de l'Agent fiduciaire (Trustee) en relation avec la constitution d'un Compartiment.

#### « Résident irlandais »

Revêt la signification impartie à ce terme dans la rubrique « Résident irlandais » de la Section 11.4 (Fiscalité) de ce Prospectus.

#### « Irish Stock Exchange »

The Irish Stock Exchange Limited.

#### « JPY »

Yen japonais, la monnaie ayant cours légal au Japon.

#### « Chine continentale »

La Chine continentale désigne la République populaire de Chine à l'exception des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

#### « Gestionnaire »

Invesco Global Asset Management Limited, société agréée en Irlande et soumise à la réglementation de la Banque centrale.

#### « Participation minimum » ou « Seuil de détention »

Le montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) pour la devise de base de la classe d'Actions correspondant au Seuil de détention ou à tout autre montant que le Gestionnaire pourra déterminer, à son entière discrétion, en dessous duquel l'investissement d'un Actionnaire ne peut pas tomber suite à un échange, un transfert ou un rachat d'Actions. De plus, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, généralement ou dans certains cas particuliers, (i) procéder au rachat forcé de toute participation dont la valeur est tombée en dessous du montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) ou de tout autre montant que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion, (ii) convertir de force une classe d'Actions d'un Actionnaire dans une autre classe d'Actions sous réserve d'une participation minimum inférieure si l'investissement de l'Actionnaire est tombé en dessous du montant spécifié à la Section 4.1 (Types d'Actions) suite à un échange, un transfert ou un rachat d'Actions (veuillez vous référer, respectivement, à la Section 5.2 (Échanges) et à la Section 5.3.2 (Restrictions éventuelles sur les rachats)) ou (iii) renoncer à l'application du Seuil de détention tel qu'il est spécifié dans le Prospectus. Le Gestionnaire ne considèrera pas que la participation d'un Actionnaire est tombée en dessous du Seuil de détention applicable si cette participation a diminué du seul fait de fluctuations du marché ayant eu pour effet d'amoindrir la valeur du portefeuille.

#### « Montant minimum de souscription initiale » ou « Seuil de souscription »

Le montant dont il est spécifié dans la Section 4.1 (Types d'Actions) qu'il est le montant minimum de la souscription initiale pour certaines classes d'Actions du Compartiment concerné pour les diverses devises de négociation ou tout autre montant que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. De plus, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, généralement ou dans certains cas particuliers, renoncer au montant minimum de la souscription initiale.

#### « VL » ou « Valeur liquidative »

Valeur liquidative d'un Compartiment calculée selon les modalités décrites ou auxquelles il est fait référence dans les présentes.

#### « NZD »

Dollar de Nouvelle-Zélande, la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

#### « Autres documents mis à disposition pour examen »

Les contrats visés dans la Section 10.3.

#### « Personne résidant ordinairement en Irlande »

Revêt la signification impartie à ce terme dans la rubrique « Personne résidant ordinairement en Irlande » de la Section 11.4 (Fiscalité) de ce Prospectus.

## 2. Définitions

### suite

#### « Personnes prohibées »

Les personnes définies dans la Section 5.1.4 (Restrictions sur la détention d'Actions).

#### « Prospectus »

Le présent document, tout supplément, addendum et/ou annexe destiné à être lu et interprété conjointement avec le présent document et à en faire partie intégrante et le rapport annuel (s'il est paru) le plus récent des Séries ou, s'il est plus récent, leur rapport semestriel.

#### « Agent de registre et de transfert »

International Financial Data Services (Ireland) Limited ou toute autre société qui pourra être nommée, le cas échéant, agent de registre et de transfert de la Série avec l'autorisation préalable de la Banque centrale.

#### « Marchés reconnus »

Les marchés recensés dans l'Annexe (Schedule) au présent Prospectus telle qu'elle pourra être amendée ou complétée par le Gestionnaire ou l'Agent fiduciaire le cas échéant.

#### « Rapports »

Rapport annuel audité et rapport semestriel non audité des Séries.

#### « RMB »

Désigne le Renminbi offshore (« CNH »), la monnaie qui a cours légal et se négocie principalement à Hong Kong, et non au Renminbi onshore (« CNY »), la monnaie qui a cours légal et qui se négocie en Chine continentale. Veuillez vous reporter à la Section 5.4.2. (Transactions multidevises) pour de plus amples informations sur les conditions applicables aux classes d'Actions libellées en RMB.

#### « Annexe (Schedule) »

L'Annexe (Schedule) au présent Prospectus, dont elle fait partie intégrante.

#### « Series », « Série » ou « Séries »

Invesco Funds Series, Invesco Funds Series 1, Invesco Funds Series 2, Invesco Funds Series 3, Invesco Funds Series 4, Invesco Funds Series 5 et Invesco Funds Series 6 ou l'un quelconque d'entre eux tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

#### « Commission de l'Agent de service »

La commission due au titre des frais d'administration et d'enregistrement telle qu'elle est décrite de façon plus précise dans la Section 9.3.2 (Commission de l'Agent de service) et dans l'Annexe A.

#### « Date de règlement »

Pour les souscriptions, la date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert au nom du Distributeur mondial.

Pour les rachats, la date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la réception par l'Agent de registre et de transfert, au nom du Distributeur mondial, des documents requis.

Si, ce troisième Jour ouvrable, les banques ne sont pas ouvertes dans le pays de la devise de règlement, la Date de règlement correspondra au Jour ouvrable suivant d'ouverture des banques dans ce pays.

#### « SEK »

Couronne suédoise, la monnaie ayant cours légal en Suède

#### « SFC »

La Securities and Futures Commission de Hong Kong.

#### « Actionnaire »

Tout titulaire d'une Action inscrit dans le registre des actionnaires.

#### « Numéro de compte d'Actionnaire »

Un numéro de compte d'Actionnaire sera attribué à chaque Actionnaire par l'Agent de registre et de transfert (notamment en complétant et soumettant les formulaires de souscription) afin de faciliter les transactions dans la Gamme mondiale des produits d'Invesco. Afin de dissiper toute ambiguïté, ce numéro n'est et ne doit pas être considéré comme un numéro de compte bancaire ou de compte titres, ni comme un registre d'actions.

#### « Actions »

Unités des Compartiments ou de l'un quelconque d'entre eux.

#### « Sous-agent administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Limited ou toute autre société qui pourra être nommée le cas échéant sous-agent administratif pour chacune des Séries avec l'autorisation préalable de la Banque centrale.

#### « Sous-distributeur »

Désigne les sous-distributeurs d'Invesco et les sous-distributeurs locaux tels qu'ils sont définis dans les présentes.

#### « Taxes Act »

Taxes Consolidation Act, 1997 (tel qu'il a été amendé) of Ireland.

#### « Acte de fiducie » (Trust deed)

L'acte de fiducie relatif à chaque Série.

#### « Agent fiduciaire » (Trustee)

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited ou toute autre société qui pourra être nommée le cas échéant agent fiduciaire avec l'autorisation préalable de la Banque centrale pour la totalité de l'actif de chacune des Séries.

#### « OPCVM »

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des Règlements sur les OPCVM.

#### « Directive sur les OPCVM »

La Directive du Conseil de l'UE 2009/65/CE datée du 13 juillet 2009 sur la coordination de la législation, de la réglementation et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) telle qu'elle pourra être amendée, complétée ou consolidée le cas échéant.

#### « Avis sur les OPCVM »

Les Avis émis le cas échéant par la Banque centrale en vertu des Règlements sur les OPCVM.

---

## 2. Définitions

suite

### « Règlements sur les OPCVM »

Le Règlement européen sur les Organismes de placement en valeurs mobilières de 2011 (tel qu'amendé) et tous les règlements applicables de la Banque centrale qui sont adoptés, toutes conditions imposées et toutes dérogations accordées en vertu de ces textes tels qu'ils pourront être amendés, complétés et consolidés le cas échéant.

### « Etats-Unis »

Les Etats-Unis d'Amérique et leurs territoires et possessions.

### « USD »

Dollar américain, la devise ayant cours légal aux Etats-Unis.

### « Ressortissant des Etats-Unis » (US Person)

Aux fins du présent Prospectus, mais sous réserve de la législation en vigueur et des modifications qui pourront être notifiées par la Société de gestion aux souscripteurs et cessionnaires d'Actions, un Ressortissant des Etats-Unis revêtira la signification énoncée dans la Regulation S promulguée en vertu de la Loi de 1933 telle qu'elle a été amendée.

### « Point de valorisation »

12 h (heure d'Irlande) tous les Jours ouvrés ou toute(s) autre(s) heure(s) que le Gestionnaire pourra déterminer.

### « TVA »

Taxe sur la valeur ajoutée, laquelle est un impôt frappant à des taux différenciés les ventes de biens ou services en Irlande.

## 3. Répertoire

### 3.1 Informations générales

#### Gestionnaire et Agent administratif

##### **Invesco Global Asset Management Limited**

Siège social  
George's Quay House  
43 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande  
Téléphone : +353 1 439 8000  
Fax : +353 1 439 8400

#### Distributeur mondial

##### **Invesco Global Asset Management Limited**

Adresse pour la correspondance :  
78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### Agent fiduciaire (Trustee)

##### **BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited**

Guild House  
Guild Street  
International Financial Services Centre  
Dublin 1  
Irlande

#### Agent de registre et de transfert

##### **International Financial Data Services (Ireland) Limited**

78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### Sous-agent administratif

##### **BNY Mellon Fund Services (Ireland) Limited**

Guild House  
Guild Street  
International Financial Services Centre  
Dublin 1  
Irlande

#### Auditeurs

##### **PricewaterhouseCoopers**

Chartered Accountants  
One Spencer Dock  
North Wall Quay  
Dublin 1  
Irlande

#### Conseillers juridiques

##### **Matheson**

70 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

#### Conseillers en investissements

**Voir dans l'Annexe A les indications détaillées sur le Conseiller en investissements nommé pour chaque Compartiment**

##### **Invesco Hong Kong Limited**

Siège social  
41/F  
Citibank Tower  
3 Garden Road  
Central  
Hong Kong

##### **Invesco Asset Management Limited**

Siège social  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

##### **Invesco Asset Management (Japan) Limited**

Roppongi Hills Mori Tower 14F  
PO Box 115  
10-1 Roppongi 6-Chome  
Minato-ku  
Tokyo 106-6114  
Japon

##### **Invesco Advisers, Inc.**

1555 Peachtree Street, N.E.  
Atlanta  
Georgia  
GA 30309  
USA

##### **Invesco Canada Limited**

514 Yong Street  
Suite 800  
Toronto  
Ontario MN2 6X7  
Canada

### 3.2 Principaux points de contact dans les différents pays

#### Autriche

##### **Invesco Asset Management Österreich GmbH**

Rotenturmstrasse 16-18  
A-1010 Vienne  
Autriche  
Téléphone : +43 1 316 20 00  
Fax : +43 1 316 20 20  
Site Internet : <http://www.invesco.at>

#### Belgique, Norvège, Danemark et Finlande

##### **Invesco Asset Management S.A. Belgian Branch**

235, avenue Louise  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Téléphone : +322 641 0170  
Fax : +322 641 0175  
Site Internet : <http://www.invesco.be>

#### France

##### **Invesco Asset Management S.A.**

18 rue de Londres  
75009 Paris  
France  
Téléphone : +33 1 56 62 43 00  
Fax : +33 1 56 62 43 83/43 20  
Site Internet : <http://www.invesco.fr>

## 3. Répertoire

### suite

#### Espagne et Amérique latine

##### **Invesco Asset Management S.A. Sucursal en España**

Calle Recoletos 15  
28001 Madrid  
Espagne  
Tél : +34 91 781 3020  
Fax : +34 91 576 0520  
Site Internet : <http://www.invesco.es>

#### Allemagne

##### **Agent d'information en Allemagne**

##### **Invesco Asset Management Deutschland GmbH**

An der Welle 5  
D-60322 Francfort sur le Main  
Allemagne  
Téléphone : +49 69 29807 0  
Fax : +49 69 29807 159  
Site Internet : <http://www.de.invesco.com>

#### Hong Kong et Macao

##### **Invesco Asset Management Asia Limited**

41/F, Citibank Tower  
3 Garden Road  
Central Hong Kong  
Tél. : +852 3128 6000  
Fax : +852 3128 6001  
Site Internet : <http://www.invesco.com.hk>

#### Italie et Grèce

##### **Invesco Asset Management S.A. Sede Secondaria**

Piazza del Duomo  
22-Galleria Pattari 2  
20122 Milan  
Italie  
Téléphone : +39 02 88074 1  
Fax +39 02 88074 391  
Site Internet : <http://www.invesco.it>

#### Irlande

##### **Invesco Global Asset Management Limited**

George's Quay House,  
43 Townsend Street  
Dublin 2  
Irlande  
Téléphone : +353 1 439 8000  
Fax : +353 1 439 8400  
Site Internet : <http://www.invesco.com>

#### Adresse pour la correspondance :

##### **Invesco Global Asset Management Limited**

78 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande  
Téléphone : + 353 1 439 8100  
Fax : + 353 1 439 8200

#### Pays-Bas

##### **Invesco Asset Management S.A. Dutch Branch**

J.C. Geesinkweg 999  
1096 AZ Amsterdam  
Pays-Bas  
Téléphone : +31 205 61 62 61  
Fax : +31 205 61 68 88  
Site Internet : <http://www.invesco.nl>

#### Suède

##### **Invesco Asset Management S.A. (France) Swedish Filial**

Stureplan 4c / 4th Floor  
Stockholm 11435  
Suède  
Téléphone mobile : + 46 8 463 11 06  
Fax : + 32 2 641 01 75

#### Suisse

##### **Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd**

Stockerstrasse 14  
8002 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 44 287 90 00  
Fax : +41 44 287 90 10  
Site Internet : <http://www.invesco.ch>

#### Royaume-Uni

##### **Sous-distributeur au Royaume-Uni**

##### **Invesco Global Investment Funds Limited**

30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni  
Téléphone : +44 (0) 20 7065 4000  
Fax : +44 (0) 20 7638 0752  
Site Internet : <http://www.invescointernational.co.uk>

**Pour des renseignements plus complets sur les bureaux locaux d'Invesco, veuillez consulter le Site Internet d'Invesco [www.invesco.com](http://www.invesco.com)**

Les Actionnaires résidant en Europe peuvent également consulter le site [www.invescoeurope.com](http://www.invescoeurope.com)

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions

Chaque Série offre la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments pour lesquels un portefeuille distinct d'investissements est détenu. Dans chaque Compartiment, des Actions peuvent être proposées en différentes classes se distinguant par des caractéristiques spécifiques (notamment, par exemple, la devise, les commissions de vente et les commissions d'échange). Des informations détaillées figurent à ce sujet à la Section 4.1 (Types d'Actions) et à l'Annexe A.

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que toutes les classes d'Actions ne conviennent pas à tous les investisseurs et ils doivent s'assurer que la classe d'Actions choisie est celle qui leur convient le mieux. Les investisseurs doivent avoir connaissance des restrictions applicables aux classes d'Actions, telles qu'elles sont stipulées à la section 4.1. ci-après (y compris, notamment, le fait que certaines classes d'Actions sont uniquement souscrites par certaines catégories d'investisseurs et que toutes les classes d'Actions sont soumises à un Montant minimum de souscription initiale et/ou une Participation minimum). Le Gestionnaire se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les restrictions applicables ne sont pas respectées et, en cas de rejet de la sorte, les sommes versées pour la souscription seront remboursées aux frais et risques du souscripteur, sans intérêts.**

Les actifs d'un Compartiment sont destinés exclusivement à honorer les droits des Actionnaires qui se rapportent à ce Compartiment et les droits des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment.

Le produit des souscriptions de toutes les Actions d'un Compartiment est investi dans un portefeuille commun d'investissements sous-jacents. Chaque Action ouvre droit dès son émission aux dividendes et autres distributions tels qu'ils sont déclarés pour ce Compartiment ou cette classe et, au moment de la dissolution du Compartiment auquel elle se rapporte, à une part égale de son actif. Les Actions ne comporteront aucun droit préférentiel de souscription ou de préemption et chaque Action entière donnera droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Des fractions d'Actions pourront être émises avec une précision de deux chiffres après la virgule sous réserve de la Section 5.4.4 (Livraison à Clearstream/Euroclear).

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

Vous trouverez sur les sites Internet locaux d'Invesco les dernières mises à jour sur les Séries ou sur tout Compartiment. Vous pouvez demander l'adresse des sites Internet locaux d'Invesco dans votre pays à votre distributeur ou professionnel des investissements.

Les Compartiments peuvent investir sur les Marchés reconnus qui sont recensés dans l'Annexe (Schedule) pour chacune des Séries. Chacun des Compartiments investira sur les Marchés reconnus convenant à sa politique d'investissement. La Banque centrale ne publie pas de liste des marchés approuvés.

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

### 4.1 Types d'Actions

Actions	Devise disponible	Disponible pour certains Compartiments de :	Disponible pour d'actions	Couverture de la classe	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une quelconque des devises de négociation figurant dans le Formulaire de souscription)	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'Actions)	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Politique de distribution #	Droits d'entrée
A	Devise de base*	Invesco Funds Series Invesco Funds Series 1-5 Invesco Funds Series 6	Tous les investisseurs	Veillez vous reporter à l'Annexe A pour des informations plus détaillées.	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 10 000 RMB***	N/A	N/A	Capitalisation et/ou Distribution	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
B	Devise de base*	Invesco Funds Series 1-5	Clients de distributeurs ou intermédiaires désignés spécifiquement aux fins de distribuer les Actions « B ».	Non	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD	N/A	N/A	Distribution uniquement	Néant, mais CDSC à la place
C	Devise de base*	Invesco Funds Series Invesco Funds Series 1-5 Invesco Funds Series 6	Tous les investisseurs	Veillez vous reporter à l'Annexe A pour des informations plus détaillées.	200 000 EUR 250 000 USD 150 000 GBP 250 000 CHF 1 750 000 SEK 250 000 AUD 250 000 CAD 2 000 000 HKD 20 000 000 JPY 300 000 NZD	200 000 EUR 250 000 USD**	N/A	Capitalisation et/ou Distribution	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
E	EUR	Invesco Funds Series	Certains investisseurs dans certains Etats uniquement (voir les détails plus bas)	Non	500 EUR 650 USD 400 GBP 650 CHF 4 500 SEK 650 AUD 650 CAD 4 000 HKD 40 000 JPY 800 NZD	N/A	N/A	Capitalisation uniquement	3,00 % maximum du montant brut d'investissement
I	EUR	Invesco Funds Series Invesco Funds Series 1-5	Personnes investissant dans Invesco Fund Series et Invesco Fund Series 1-5 qui : (i) au moment de la réception de l'ordre de souscription, sont des clients d'Invesco au regard d'un contrat couvrant la structure de frais applicable à leur investissement dans ces Actions ; et (ii) sont des investisseurs institutionnels.	Non	5 000 000 EUR 6 500 000 USD 4 000 000 GBP 5 000 000 CHF 35 000 000 SEK 5 000 000 AUD 5 000 000 CAD 40 000 000 HKD 400 000 000 JPY 6 500 000 NZD	5 000 000 EUR	500 000 EUR	Capitalisation uniquement	5,00 % maximum du montant brut d'investissement

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

Actions	Devise disponible	Disponible pour certains Compartiments de :	Couverture de la classe	Disponible pour d'actions	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une quelconque des devises de négociation figurant dans le Formulaire de souscription)	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'Actions)	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Politique de distribution #	Droits d'entrée
Z	Devise de base*	Invesco Funds Series 1-5 Invesco Funds Series 6	Personnes investissant dans Invesco Fund Series, Invesco Fund Series 1-5 et Series 6 : (i) qui sont des personnes morales liées par une convention écrite au Gestionnaire, au Distributeur mondial ou à leurs délégués dûment désignés, portant par exemple sur une plateforme, la distribution, la liaison de fonds, un investissement ou autre accord similaire, et (ii) la convention écrite visée au point (i) ci-devant exige que la personne morale (ou son représentant) soit ou devienne le détenteur de ces Actions, dûment inscrit au registre des actionnaires.	Personnes investissant dans Invesco Fund Series, Invesco Fund Series 1-5 et Series 6 : (i) qui sont des personnes morales liées par une convention écrite au Gestionnaire, au Distributeur mondial ou à leurs délégués dûment désignés, portant par exemple sur une plateforme, la distribution, la liaison de fonds, un investissement ou autre accord similaire, et (ii) la convention écrite visée au point (i) ci-devant exige que la personne morale (ou son représentant) soit ou devienne le détenteur de ces Actions, dûment inscrit au registre des actionnaires.	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD	N/A	N/A	Capitalisation ou Distribution	5,00 % maximum du montant brut d'investissement

\* Libellées dans la devise de base en l'absence de mention contraire dans l'Annexe A relative à chaque Compartiment.

\*\* Les Actionnaires actuels de la classe C qui étaient encore porteurs de ces Actions au 20 mai 2013 demeurent soumis à l'ancien Seuil de détention (à savoir 50 000 USD ou la contre-valeur dans d'autres devises).

\*\*\* Veuillez vous reporter à la section 5.4.2. (Transactions multidevises) pour de plus amples informations sur les conditions applicables aux classes d'Actions libellées en RMB.

# Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour des informations plus détaillées.

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

**Il se peut que toutes les classes d'Actions ne soient pas proposées à la vente dans votre pays. Veuillez joindre le Gestionnaire ou votre représentant local à ce sujet.**

Pour les classes d'Actions pour lesquelles existe une couverture, le Gestionnaire a l'intention de couvrir l'exposition de ces classes d'Actions à la devise de base du Compartiment concerné. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent ci-dessous dans la Section 4.1. (Classes d'Actions couvertes).

**Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, renoncer au Montant minimum de souscription initiale indiqué dans le tableau ci-dessus, généralement ou dans certains cas particuliers.**

### Actions « A »

Les Actions « A » peuvent être souscrites par tous les investisseurs et sont libellées dans la devise de base du Compartiment concerné ou dans toute autre devise qui pourra être spécifiée à l'Annexe A pour chaque Compartiment.

### Actions « B »

Les Actions « B » sont proposées aux clients des distributeurs ou intermédiaires spécifiquement désignés aux fins de distribuer les Actions de classe « B », et ce uniquement pour les Compartiments au sujet desquels des accords de distribution ont été conclus avec ces distributeurs. Les Actions « B » seront libellées dans la devise de base des Compartiments concernés.

Aucun droit d'entrée n'est dû par un investisseur lors de l'acquisition d'Actions « B » d'un quelconque Fonds. En revanche, si ces Actions sont rachetées dans les 4 ans suivant la date de leur achat, le produit du rachat de ces Actions sera soumis à des Frais de rachat conditionnels (CDSC) aux taux énoncés dans le tableau ci-dessous :

Rachat (pendant X années depuis l'achat)	Taux applicable de la CDSC
1 <sup>ère</sup> année	4 %
2 <sup>ème</sup> année	3 %
3 <sup>ème</sup> année	2 %
4 <sup>ème</sup> année	1 %
Après la fin de la 4 <sup>ème</sup> année	Néant

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) seront égaux au montant le moins élevé entre (i) la valeur de marché actuelle (sur la base de la valeur liquidative par Action en vigueur à la date du rachat) et (ii) le coût d'acquisition des Actions « B » faisant l'objet du rachat. En conséquence, une augmentation de la valeur de marché au-delà du coût d'acquisition initial ne donnera pas lieu à l'application de Frais de rachat conditionnels.

Pour déterminer si des Frais de rachat conditionnels sont applicables au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de telle sorte que le taux facturé soit le plus bas possible. En conséquence, on supposera que le premier rachat d'Actions « B » porte respectivement sur les Actions B qui, le cas échéant, sont détenues depuis plus de quatre ans, puis sur les Actions « B » détenues pendant la durée la plus longue au cours de cette période de 4 ans.

Le produit des Frais de rachat conditionnels (CDSC) est conservé par le Distributeur mondial et peut être intégralement ou partiellement utilisé pour rembourser les dépenses encourues afin de fournir aux Compartiments les services dispensés par le distributeur pour la vente, la promotion et la commercialisation des Actions « B » des Compartiments (y compris les paiements destinés aux courtiers en valeurs

mobilières pour les services rendus par eux à propos de la distribution des Actions « B ») ainsi que pour la fourniture de services aux Actionnaires par les vendeurs et commerciaux faisant partie du personnel du Distributeur mondial.

Les Actions « B » seront soumises à une commission de distribution annuelle de 1 % au maximum qui sera calculée quotidiennement au taux applicable pour le Compartiment concerné selon les modalités décrites dans l'Annexe A sur la base de la valeur liquidative des Actions « B » de ce Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré, plus la TVA s'il y a lieu, et réglée mensuellement. La commission de distribution sera prélevée sur l'actif du Compartiment concerné au profit du Distributeur mondial qui pourra la reverser en tout ou partie à toutes autres personnes que le Distributeur mondial pourra décider à son entière discrétion.

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) combinés (dans le cas des Actions « B ») avec la commission de distribution sont destinés à financer la distribution des Actions « B » aux investisseurs de certains Compartiments par l'intermédiaire du Distributeur mondial et des courtiers en valeurs mobilières autorisés sans qu'un droit d'entrée soit appliqué au moment de l'achat.

Dans certaines circonstances, telles qu'une fusion, une liquidation, la suppression d'autorisation d'une Série ou le retrait d'agrément d'un Compartiment prononcé par la Banque centrale, ou, plus généralement, lorsqu'un changement quelconque risque d'avoir une incidence importante sur la politique d'investissement ou le profil de risque d'un Compartiment, les Frais de rachat conditionnels seront annulés.

### Actions « C »

Les Actions « C » peuvent être souscrites par tous les investisseurs. Les Actions « C » sont soumises à une commission de gestion annuelle inférieure à celle des Actions « A ». Les Actions « C » sont libellées dans la devise de base du Compartiment concerné ou dans toute autre devise qui pourra être spécifiée à l'Annexe A pour chaque Compartiment. Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, renoncer au Montant minimum de souscription initiale et au Seuil de détention, généralement ou dans certains cas particuliers, relativement aux Actions « C » de chaque Compartiment.

### Actions « E »

Les Actions « E » sont proposées à la souscription dans certains pays. Les Actions « E » seront libellées en euros et soumises à une commission de gestion annuelle plus élevée, mais leur droit d'entrée sera inférieur à celui des Actions « A ».

### Actions « I »

Les Actions « I » seront libellées en euros et ne supporteront aucune commission de gestion. Les Actions « I » ne seront proposées qu'aux investisseurs qui, à la date où leur demande de souscription est reçue, ont conclu un contrat avec Invesco Limited ou l'une quelconque de ses filiales ou sociétés affiliées. Aux termes de ces contrats, les investisseurs peuvent convenir de verser des commissions directement à Invesco Limited ou à la filiale ou société affiliée concernée.

### Actions « Z »

Les Actions « Z » sont soumises à une commission de gestion annuelle inférieure à celle des Actions « A » et, comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « Z » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

#### 4.1.1 Classes d'Actions couvertes

Le Gestionnaire a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des classes d'Actions couvertes en devises. Pour ces classes d'Actions, le Gestionnaire peut couvrir l'exposition au risque de

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

change des classes d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de base du Compartiment concerné par rapport à la devise de base afin de limiter l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de cette classe d'Actions et la devise de base. Une classe d'Actions couvertes est signalée par le suffixe « Hgd » précédé du nom de la devise couverte en question.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une classe d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette classe d'Actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la classe d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses, qui seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la classe d'Actions concernée. En conséquence, la valeur liquidative par Action des Actions de cette classe inclura ces coûts et le gain ou la perte de change.

Le Gestionnaire limitera la couverture à l'exposition au risque de change de la classe d'Actions couvertes. Bien qu'une classe d'Actions couvertes ne puisse généralement pas recourir à l'effet de levier du fait de l'emploi de ces techniques et instruments, la valeur de ces instruments ne devra pas dépasser 105 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes. Le Gestionnaire contrôlera les positions de couverture au moins une fois par mois afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions nettement supérieures à 100 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la classe d'Actions couvertes concernée.

Pour tous renseignements supplémentaires sur la couverture d'une classe d'Actions, veuillez vous reporter à la Section 7 (Restrictions sur les investissements).

La couverture de change et la devise dans laquelle ces classes d'Actions sont libellées sont les seules différences entre ces classes d'Actions et les Actions existantes « A », « C » et « Z » des Compartiments offrant des classes d'Actions couvertes. En conséquence, toutes les autres références aux Actions « A », « C » et « Z » qui figurent dans le Prospectus et l'Annexe A s'appliquent également à leurs classes d'Actions couvertes respectives.

Il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle sont libellées les Actions puisse être intégralement couverte en permanence contre la devise de base du Compartiment concerné ou contre la ou les devises dans la ou lesquelles sont libellés les actifs de ce Compartiment. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre de la stratégie peut réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la classe d'Actions concernée ou réduire la valeur de la devise dans laquelle est libellée cette classe d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

### 4.2 Frais à la charges des investisseurs

#### 4.2.1 Droit d'entrée

Le Distributeur mondial peut, à sa discrétion, prélever lors de l'émission d'Actions d'un Compartiment au profit d'investisseurs un droit d'entrée qui, en l'absence de notification contraire, ne dépassera pas le pourcentage du montant brut d'investissement qui est indiqué dans la Section 4.1 (Types d'Actions) et sur lequel seront prélevées les commissions des Sous-distributeurs et du Représentant. Le droit d'entrée peut ne pas s'appliquer à un ou plusieurs Fonds. Le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs d'Invesco ont la faculté de réaffecter ou payer le droit d'entrée en tout ou partie à des intermédiaires reconnus ou à toutes autres personnes que le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs pourront déterminer à leur entière discrétion, sous réserve que ce paiement ne soit pas illicite ou ne rende pas le Compartiment passible d'un quelconque impôt ou ne lui fasse pas supporter un quelconque désavantage pécuniaire qu'il n'aurait autrement pas encouru ou subi.

#### 4.2.2 Commission de gestion

La commission de gestion applicable à chaque classe d'Actions est indiquée dans le tableau sur chaque Compartiment qui figure dans l'Annexe A.

#### 4.2.3 Commission de rachat

Il n'existe pas de frais de rachat.

#### 4.2.4 Commission d'échange

Sauf pour certains Compartiments qui ne sont pas soumis à commission d'échange, les échanges sont normalement passibles d'une commission n'excédant pas 1,00 % de la valeur des Actions faisant l'objet de ces échanges. Cependant, pour les personnes investissant dans la Gamme mondiale des produits d'Invesco qui choisissent initialement un compartiment auquel ne s'applique aucun droit d'entrée et qui arbitrent par la suite les actions de ce compartiment vers un autre compartiment, cet échange sera soumis au droit d'entrée applicable à ce dernier compartiment qui est normalement dû pour les souscriptions directes et est actuellement plafonné à 5,00 % du montant brut d'investissement.

#### 4.2.5 Frais de rachat conditionnels (« CDSC »)

Pour les Actions B uniquement, telles que détaillées à la Section 4.1 (Types d'Actions) sous le libellé Actions B.

### 4.3 Politique de distribution

La politique de distribution applicable à chaque classe d'Actions est décrite dans l'Annexe A. Il peut exister des classes d'Actions de capitalisation, de distribution et/ou de distribution à coupon fixe.

Les Compartiments ont l'intention de distribuer la totalité des revenus disponibles imputables aux Actions de distribution et de tenir un compte de péréquation pour ces Actions afin d'éviter toute dilution des revenus à distribuer.

La fréquence des distributions est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle selon les Compartiments ou classes d'Actions concernés. Sauf si les Actionnaires en décident autrement, toutes les distributions seront consacrées à l'achat de nouvelles Actions de la classe d'Actions concernée. Afin de dissiper toute ambiguïté, le nombre d'Actions de distribution supplémentaires à émettre peut être arrondi avec une précision de deux chiffres après la virgule conformément à la Section 5.4.4. (Livraison à Clearstream/Euroclear).

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

Les Actionnaires ne percevront aucune distribution tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT ; et/ou (ii) des documents requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné ; et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

Pour les classes d'Actions dont la distribution périodique a un montant variable, les frais et dépenses sont payés sur le revenu disponible de manière à préserver le capital, mais au prix d'un rendement moindre.

### 4.3.1 Classes d'Actions de distribution à coupon fixe

Le Gestionnaire a le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre certaines classes d'Actions qui offrent une distribution fixe. A la date du présent Prospectus, le Gestionnaire a déterminé que certaines classes d'Actions, telles que spécifiées à l'Annexe A, constituent des classes d'Actions de distribution à coupon fixe. Pour ces classes d'Actions, le Gestionnaire a l'intention de payer une distribution procurant un rendement fixe. Le Conseiller en investissements du Compartiment concerné calculera tous les ans le rendement approprié en se fondant sur les titres en portefeuille et ce rendement servira alors à calculer le montant de la distribution mensuelle. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, quoique le rendement soit fixe, le taux de distribution pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera révisé au moins une fois par an sur la base des conditions de marché en vigueur. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être effectuée selon une fréquence plus élevée à la discrétion du Gestionnaire.

Si cela est dans l'intérêt des Actionnaires, en particulier si la production de revenus est prioritaire par rapport aux plus-values ou si production de revenus et plus-values ont le même niveau de priorité, la totalité ou une partie des frais et dépenses dus au Gestionnaire (quelle que soit sa qualité au titre du présent Prospectus) qui sont imputables aux Classes d'Actions de distribution à coupon fixe pourra être payée sur le capital de ces Actions au lieu des revenus si cela est nécessaire pour faire en sorte qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des coupons fixes. Cette politique ne pourra être modifiée que conformément aux exigences de la Banque centrale. En outre, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires affectés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie. Les investisseurs doivent également noter que le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions peut avoir pour effet de réduire la valeur liquidative par Action de la classe d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les commissions de gestion prélevées sur le capital pour gérer le niveau des

revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrites en détail dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des classes d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion du Gestionnaire afin de s'assurer qu'aucun dividende n'est versé s'il n'est couvert par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

Le détail des frais et dépenses en question qui, le cas échéant, sont prélevés sur le capital pour les 12 derniers mois est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)). Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur demande auprès du Distributeur mondial.

Les titulaires d'Actions de distribution à coupon fixe sont informés que, bien que ces Actions de distribution à coupon fixe participent au même ensemble d'actifs et soient soumises aux mêmes commissions que la classe d'Actions « A » équivalente, le montant de la distribution fixe reposera sur une estimation du rendement approprié et pourra ne pas être identique à celui qui est retenu pour les distributions effectuées au titre de la classe d'Actions « A » correspondante.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une classe d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à ces Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question. Dans le cas où la distribution fixe déclarée serait inférieure au montant réel des revenus perçus au titre de ces Actions, la partie des revenus en excédent sera incorporée à la valeur liquidative de cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe. Dans le cas où la distribution fixe serait supérieure au montant réel des revenus perçus, les dispositions ci-dessus qui concernent l'imputation d'une partie des frais au capital et/ou la révision du rendement pour cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe s'appliqueront.

### 4.3.2 Distributions non réclamées

Toute distribution non réclamée dans un délai de six ans à compter de la date de son paiement initial sera perdue et reversée au Compartiment concerné pour être incorporée à son capital. Passé ce délai, ni le bénéficiaire ni aucun de ses successeurs ne pourra prétendre au bénéfice de cette distribution.

### 4.3.3 Réinvestissement des distributions

Sauf si les Actionnaires en décident autrement, toutes les distributions seront consacrées à l'achat de nouvelles Actions de la classe d'Actions concernée. Toutes les distributions d'une valeur inférieure à 50 USD (ou la contre-valeur dans toute autre devise recensée dans le Formulaire de souscription) seront automatiquement consacrées à l'achat d'Actions supplémentaires de la même classe. Les dividendes qui, le cas échéant, sont distribués au titre des Actions détenues par le truchement de Clearstream ou Euroclear seront payés aux investisseurs.

### 4.3.4 Dates de distribution

Des indications détaillées sur les Dates de distribution normales sont énoncées dans l'Annexe A pour chaque Compartiment. Les coupons et paiements de dividendes seront expédiés aux Actionnaires dès que possible après ces dates de distribution.

## 4. Description des Séries, des Compartiments qui en font partie et des Actions suite

Si les Dates de distribution ne tombent pas un Jour ouvré, elles seront reportées au Jour ouvré suivant.

### 4.4 Création de classes d'Actions

La création de nouvelles classes d'Actions sera notifiée à l'avance à la Banque centrale. Il peut être institué de nouvelles classes d'Actions soumises à des commissions plus ou moins élevées que les classes existantes, ou qui même ne sont soumises à aucune commission.

### 4.5 Conversions et échanges

#### Conversion :

Pour les Actions des Invesco Funds Series, le Conseil d'administration, à son entière discrétion, a le pouvoir de convertir les Actions « I » d'un Actionnaire en Actions « C », « A » ou « E », ou les Actions « C » d'un Actionnaire en Actions « A » ou « E » si, par suite de rachats, la valeur de la participation de cet Actionnaire tombe en dessous du Seuil de détention applicable respectivement aux Actions « I » et « C ».

Pour les Actions d'Invesco Funds Series 1-5, le Conseil d'administration, à son entière discrétion, a le pouvoir de convertir les Actions « I » d'un Actionnaire en Actions « C » ou « A », ou les Actions « C » d'un Actionnaire en Actions « A » si, par suite de rachats, la valeur de la participation de cet Actionnaire tombe en dessous du Seuil de détention applicable respectivement aux Actions « I » et « C ».

Pour les Actions d'Invesco Funds Series 6, le Conseil d'administration, à son entière discrétion, a le pouvoir de convertir les Actions « C » d'un Actionnaire en Actions « A » si, par suite de rachats, la valeur de la participation de cet Actionnaire tombe en dessous du Seuil de détention applicable aux Actions « C ».

De plus, les Actions « I » d'un Actionnaire sont susceptibles d'être converties en Actions « C » s'il est mis fin au contrat conclu entre le titulaire de ces Actions « I » et Invesco Limited ou, le cas échéant, l'une quelconque de ses filiales ou sociétés affiliées.

Les Actions « Z » d'un actionnaire peuvent être converties en Actions « A » en cas de résiliation de la convention souscrite avec le Gestionnaire, le Distributeur mondial ou leurs délégués dûment désignés, portant par exemple sur une plateforme, la distribution ou la liaison de fonds.

#### Echanges :

Pour les Actions d'Invesco Funds Series, il est loisible aux Actionnaires d'échanger leurs Actions « A », « E » ou « Z » contre des Actions « C » ou leurs Actions « C » contre des Actions « I » si, par suite de souscriptions supplémentaires, leur participation dépasse le seuil de détention applicable, sous réserve que l'Actionnaire concerné remplisse toutes les autres conditions auxquelles est subordonnée la détention d'Actions de cette classe.

Pour les Actions d'Invesco Funds Series 1-5, il est loisible aux Actionnaires d'échanger leurs Actions « A » ou « Z » contre des Actions « C » ou leurs Actions « C » contre des Actions « I » si, par suite de souscriptions supplémentaires, leur participation dépasse le seuil de détention applicable, sous réserve que l'Actionnaire concerné remplisse toutes les autres conditions auxquelles est subordonnée la détention d'Actions de cette classe. Cependant, les Actions « A », « C », « I » et « Z » d'un Compartiment ne peuvent être échangées contre des Actions « B » de ce même Compartiment ou d'un autre Compartiment.

Pour les Actions d'Invesco Funds Series 6, il est loisible aux Actionnaires d'échanger leurs Actions « A » ou « Z » contre des Actions « C » si, par suite de souscriptions supplémentaires, leur participation dépasse le seuil de détention applicable, sous réserve que l'Actionnaire concerné remplisse toutes les autres conditions auxquelles est subordonnée la détention d'Actions de cette classe. Cependant, les Actions « A », « C » et « Z » du Compartiment ne peuvent être échangées contre des Actions « B » de ce même Compartiment ou d'un autre Compartiment.

A la discrétion des Administrateurs, les Actionnaires peuvent échanger des Actions dans le Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment de la Gamme mondiale des produits d'Invesco aux conditions qui pourront occasionnellement être déterminées. Cette demande d'échange sera traitée comme un rachat d'Actions et un achat d'Actions simultanés. Par conséquent, tout Actionnaire qui demande un échange doit suivre les procédures de rachat et de souscription et se conformer à toutes les autres exigences, notamment celles relatives à l'éligibilité de l'investisseur et aux seuils minimum de souscription et de détention applicables à chaque compartiment ou classe d'Actions concerné. S'agissant des Compartiments, ces conditions sont énoncées dans la Section 4.1. (Types d'Actions).

## 5. Informations sur les ordres

Les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat peuvent être remises tous les Jours ouvrés au Gestionnaire en sa qualité de Distributeur mondial ou à l'Agent de registre et de transfert.

Si elles sont acceptées, les demandes reçues avant l'Heure limite de passation des ordres seront exécutées sur la base de la valeur liquidative par Action de la classe concernée calculée au Point de valorisation suivant. Les demandes reçues après l'Heure limite de passation des ordres, si elles sont acceptées, seront exécutées au Point de valorisation suivant la prochaine Heure limite de passation des ordres.

Les demandes reçues un jour qui n'est pas un Jour ouvré sur un lieu de négociation seront exécutées à la valeur liquidative par Action calculée au Point de valorisation suivant.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que toutes les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont exigés en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'ont pas été reçus.

### 5.1 Souscriptions

#### 5.1.1 Formulaire de souscription

Avant de déposer une demande de souscription initiale, il est impératif de se procurer un Numéro de compte d'Actionnaire auprès de l'Agent de registre et de transfert en complétant le Formulaire de souscription et en le remettant au Distributeur mondial à son adresse de correspondance ou à l'Agent de registre et de transfert.

Les souscripteurs doivent fournir le Formulaire de souscription original et les documents appropriés qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT et les souscripteurs issus de l'UE doivent produire les documents requis en vertu de la Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Les informations requises en vertu de la législation fiscale applicable en fonction du pays de domicile, de résidence ou de citoyenneté du souscripteur peuvent également être demandées. Pour de plus amples informations sur cette directive et sur les Lois et règlements LBC/FT, veuillez vous reporter respectivement à la Section 11 (Fiscalité) et à la Section 5.4.11 (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Les souscripteurs doivent compléter toutes les sections pertinentes du Formulaire de souscription, y compris toutes les déclarations et garanties qui leur sont applicables.

Par ailleurs, les souscripteurs peuvent autoriser un agent ou un représentant à effectuer des transactions pour leur compte et en leur nom.

Ils sont informés que leur demande peut être rejetée par l'Agent de registre et de transfert au nom du Distributeur mondial s'ils ne complètent pas toutes les sections nécessaires du Formulaire de souscription.

Si un souscripteur ne remet pas, ou refuse de fournir, le Formulaire de souscription original et les justificatifs requis, sa demande ne sera pas acceptée. En conséquence, l'Agent de registre et de transfert, au nom du Distributeur mondial, peut, à sa discrétion, reporter ou rejeter toute transaction proposée tant que tous les documents requis n'ont pas été reçus.

Le Gestionnaire se réserve le droit de refuser toute demande (de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat) ou de n'accepter cette demande que partiellement dès lors qu'il estime défendre au mieux les intérêts des Actionnaires ou des Compartiments. De plus, afin de se conformer aux Lois et règlements LBC/FT, le Distributeur mondial et/ou l'Agent de

registre et de transfert se réservent le droit, à tout instant au cours de la relation avec un souscripteur ou Actionnaire, de suspendre l'exécution ou de rejeter tout ou partie d'une demande de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat et de demander à ce souscripteur ou cet Actionnaire de fournir des informations et documents supplémentaires le cas échéant.

#### 5.1.2 Demande de souscription d'Actions

Un Numéro de compte d'Actionnaire sera attribué aux souscripteurs par l'Agent de registre et de transfert au nom du Distributeur mondial à l'acceptation de leur demande de souscription initiale. Ce Numéro de compte d'Actionnaire doit être mentionné pour toutes les transactions futures conclues entre l'Actionnaire et le Gestionnaire, le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert. L'Actionnaire doit signaler immédiatement par écrit à l'Agent de registre et de transfert, qui en avisera par écrit le Distributeur mondial, toute modification de ses coordonnées personnelles ou la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. Dans ce cas, l'Actionnaire devra fournir les documents que l'Agent de registre et de transfert et/ou le Distributeur mondial pourra exiger afin de prouver le changement des coordonnées personnelles ou les déclarations de cet Actionnaire relatives à la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. L'Agent de registre et de transfert, au nom du Distributeur mondial, se réserve le droit d'exiger une garantie et/ou une attestation certifiée par un organisme officiel ou toute autre partie à sa convenance, avant d'accepter ces instructions.

Une fois que le Numéro de compte d'Actionnaire est attribué et que la demande de souscription initiale d'Actions a été acceptée par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert, les demandes de souscription d'Actions ultérieures devront être communiquées par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de souscription d'Actions inclut les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire.

Les demandes doivent contenir les renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et la classe d'Actions dans lesquels le souscripteur souhaite investir ;
- Le montant à investir en espèces ou le nombre d'Actions demandées pour chaque classe d'Actions ;
- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;
- Le nom et le Numéro du compte de l'Actionnaire (le cas échéant) du client, le code de l'agent (le cas échéant) et les informations que l'Agent de registre et de transfert pourra demander au nom du Distributeur mondial pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les investisseurs doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

Les investisseurs doivent prendre note du Montant minimum de la souscription initiale applicable à chaque classe d'Actions tel qu'il est spécifié dans la Section 2 (Définitions) et la Section 4.1 (Types d'Actions).

Les investisseurs sont également informés que toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés.

## 5. Informations sur les ordres suite

Le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert se réservent le droit de n'accepter les demandes de souscription ultérieures émanant de clients existants ou de courtiers, au gré du Distributeur mondial et/ou de l'Agent de registre et de transfert, qu'à la réception du paiement correspondant en fonds compensés.

### 5.1.3 Règlement des souscriptions

Le règlement des souscriptions doit être envoyé au Distributeur mondial et/ou à l'Agent de registre et de transfert à la Date de règlement et en fonds compensés. Le paiement doit être effectué par transfert électronique de fonds (se référer au Formulaire de souscription pour plus de précisions).

En cas de retard de paiement, le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert peuvent soit annuler la souscription, soit, à partir de la date d'acceptation de la demande par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert, facturer des intérêts moratoires au taux en vigueur pour les découverts dans la devise en question.

Dans tous les cas, les souscripteurs et les Actionnaires doivent s'assurer que leur banque fournisse les informations suivantes, avec leur paiement : le nom du souscripteur, le Numéro de compte d'Actionnaire (s'il existe), la référence de l'opération (si elle existe) et le nom du ou des Compartiments dans lesquels l'investissement est effectué. Le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert se réservent le droit de rejeter tout versement si les informations fournies à son sujet sont insuffisantes ou inexactes.

L'attention des souscripteurs et Actionnaires est attirée sur le fait que les demandes de souscription incomplètes ainsi que celles qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement à la date fixée peuvent être annulées par le Compartiment, le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et que tous les frais d'annulation seront mis à leur charge.

Les souscripteurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial et/ou à l'Agent de registre et de transfert le montant du règlement de leur souscription initiale avant que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert n'aient accepté le Formulaire de souscription original et les documents exigés en vertu des Lois et règlements LBC/FT.

Le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert ne débloqueront aucun paiement qui leur a été remis par tout demandeur tant que le Formulaire de souscription dûment complété et tous les documents requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus.

### 5.1.4 Restrictions sur la détention d'Actions

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la détention d'Actions par des Ressortissants des Etats-Unis n'est pas autorisée. Le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert se réservent le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions effectuée par un Ressortissant des Etats-Unis. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans délai le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert s'ils deviennent des Ressortissants des Etats-Unis et le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert peuvent, à leur discrétion, racheter des Actions ou en disposer autrement en les transférant à une personne qui n'a pas la qualité de Ressortissant des Etats-Unis. Les investisseurs sont priés de se reporter à la définition d'un « Ressortissant des Etats-Unis » dans la Section 2 (Définitions).

Le Gestionnaire peut soumettre à restrictions ou interdire la possession d'Actions par toute personne, firme ou société de capitaux si le fait que cette personne détienne des Actions d'un Compartiment aboutit ou peut aboutir à la violation de tout règlement ou loi ou bien dans le cas où leur détention est susceptible de nuire à ce Compartiment ou à ses Actionnaires.

Le Gestionnaire aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires à son entière discrétion pour s'assurer qu'aucune Action n'est acquise ou détenue directement ou de facto par une ou de quelconque(s) personne(s) dans des circonstances du fait desquelles le Compartiment pourrait devenir passible d'un quelconque impôt dont il aurait pu ne pas devenir redevable ou subir un quelconque autre désavantage pécuniaire qu'il aurait pu ne pas subir par ailleurs, ou du fait desquelles il pourrait tomber sous le coup d'une obligation d'enregistrement selon la Loi de 1933 ou la Loi de 1940. Les personnes pour lesquelles le Gestionnaire fait usage de ce pouvoir seront désignées dans les présentes « Personnes prohibées ».

Les Actionnaires et souscripteurs doivent savoir que, en vertu du United States Hiring Incentives to Restore Employment Act, connu sous le nom de Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers), une retenue (Retenue FATCA) de 30 % peut être pratiquée sur chaque Compartiment d'une Série au titre de certains revenus provenant des Etats-Unis (y compris les intérêts et dividendes) et sur les produits bruts des ventes ou autres cessions de biens pouvant constituer un revenu provenant des Etats-Unis perçu par le Gestionnaire au titre d'un Compartiment d'une Série, dès lors que la Série n'est pas conforme au FATCA. Le Gestionnaire a l'intention d'assurer cette conformité pour chacune des Séries.

En vertu de la Convention intergouvernementale (« CIG ») conclue entre l'Irlande et les Etats-Unis, le Gestionnaire et les Séries sont obligés de se conformer aux dispositions du FATCA tel que promulgué par la législation irlandaise portant application de la CIG (la « Législation CIG irlandaise »), plutôt que de se conformer directement aux Réglementations du Trésor américain portant application du FATCA. En vertu de la CIG, les institutions financières domiciliées en Irlande qui se conforment aux prescriptions de la Législation CIG irlandaise seront traitées comme telles et ne seront donc pas soumises à la Retenue FATCA. Le Gestionnaire s'attend à ce que lui et les Séries soient considérés comme des institutions financières résidant en Irlande, de sorte qu'il ne devrait pas être assujéti à la Retenue FATCA au titre des Séries.

En vertu de la Législation CIG irlandaise, le Gestionnaire devra, pour se conformer au FATCA, fournir des informations à l'administration fiscale irlandaise sur les participations de certains investisseurs américains plaçant leurs fonds dans les Séries et sur les paiements qui leur sont adressés et certaines institutions financières non américaines devront fournir des informations sur tous les propriétaires américains, au plus tard le 30 juin 2014. En vertu de la CIG, ces informations seront transmises par l'administration fiscale irlandaise à son homologue américain conformément aux dispositions du Traité fiscal entre les Etats-Unis et l'Irlande. Le premier rapport sera soumis à l'administration fiscale irlandaise en 2015.

## 5. Informations sur les ordres suite

Le Gestionnaire devra également se procurer des informations auprès de certains investisseurs dans les Séries et, si ces informations ne sont pas reçues ou si ces investisseurs ne se conforment pas à d'autres dispositions du FATCA, il pourra appliquer la Retenue FATCA sur certains paiements effectués au profit de ces derniers.

Le Gestionnaire se réserve le droit de solliciter des documents ou informations supplémentaires auprès des Actionnaires et souscripteurs afin de se conformer aux exigences du FATCA. Lorsqu'un Actionnaire est identifié comme étant une personne devant fournir de telles informations ou soumise aux dispositions du FATCA de toute autre manière, le Gestionnaire pourra choisir, à son entière discrétion, de qualifier ces Actionnaires de « Personnes prohibées » en vertu des dispositions de la Section 5.3.3. (Rachats forcés) et de racheter à cet Actionnaire ses participations dans n'importe quel Compartiment ou imposer à cet Actionnaire de céder ces participations à une personne non soumise au FATCA et pouvant, à tous autres égards de par les dispositions du Prospectus, être un Actionnaire éligible.

Lorsqu'un Actionnaire investit dans les Séries par le truchement d'un Sous-distributeur local, cet Actionnaire est tenu de s'assurer si ce Sous-distributeur local est en conformité avec le FATCA.

De plus, à la date du Prospectus, les classes d'Actions libellées en RMB sont uniquement disponibles aux investisseurs professionnels et aux investisseurs institutionnels qui ont le droit de réaliser des investissements en RMB conformément aux lois et réglementations applicables.

Si vous avez le moindre doute, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

### 5.2 Echanges

Il est loisible aux Actionnaires d'échanger tout ou partie de leur Participation contre des Actions d'un ou plusieurs des Compartiments de toute Série ou l'un quelconque des autres fonds d'investissement de la Gamme mondiale des produits d'Invesco sous réserve de la Section 4.5 (Conversions et échanges), conformément à la Section 5.4.2. (transactions multidevises) en relation aux classes d'Actions libellées en RMB et des restrictions sur les investissements énoncées dans l'Annexe A. Tout avis d'échange sera soumis aux mêmes termes et conditions qu'un avis de rachat (tels qu'ils sont décrits ci-dessous).

Par exemple, un échange ne sera pas possible si le Gestionnaire a suspendu le rachat des Actions d'un Compartiment ou si la demande d'échange porte sur des Actions dont la totalité du prix n'est pas parvenue au Distributeur mondial et/ou à l'Agent de registre et de transfert. Comme le montre le tableau de la Section 4.1 (Types d'Actions), les échanges seront aussi soumis aux dispositions relatives au Montant minimum de la souscription initiale (pour la classe à destination de laquelle l'échange est proposé) et au Seuil de détention (pour le nombre d'Actions qui seront conservées dans la classe à partir de laquelle est effectué l'échange proposé).

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications n'ont pas été reçus.

Si cette demande d'échange a pour effet de faire tomber leur participation en dessous du Seuil de détention pour la classe d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion

du Gestionnaire, être considérée comme une demande de conversion de leur participation en Actions d'une classe d'Actions pour laquelle le Seuil de détention est inférieur. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à ces rachats forcés seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Après qu'un ordre aura été accepté par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert, le nombre d'Actions à attribuer dans le ou les Compartiments vers le- ou lesquels l'Actionnaire souhaite échanger tout ou partie des Actions qu'il détient sera déterminé en fonction de la valeur liquidative respective des Actions concernées en tenant compte, le cas échéant, de la Commission d'échange et, le cas échéant, de toute parité de conversion de devises.

### 5.3 Rachats

#### 5.3.1 Demande de rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être transmises par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de rachat comprend les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. Tous les Actionnaires qui n'ont pas préalablement choisi de recevoir le paiement du rachat par TEF (Transfert Electronique de Fonds) devront soumettre un ordre de rachat original signé avec leurs coordonnées bancaires afin d'obtenir le déblocage du produit du rachat. Les demandes de rachat ne seront acceptées que pour les Actions qui sont entièrement libérées à l'Heure limite de passation des ordres le jour proposé pour le rachat. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'ont pas été reçus.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et de la classe à laquelle appartiennent les Actions dont l'Actionnaire demande le rachat ;
- Le montant en espèces ou le nombre d'Actions à racheter pour chaque classe d'Actions ;
- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;
- Le nom et le Numéro de compte de l'Actionnaire ainsi que, le cas échéant, le code de l'agent ;
- Si celle-ci n'a pas été fournie auparavant, une Déclaration selon laquelle l'investisseur n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis telle qu'il y est fait référence dans le Formulaire de souscription ; et
- Les informations que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert pourront demander pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les Actionnaires doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

Si un ordre de rachat porte sur 5 % ou plus en valeur du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, le Gestionnaire peut, pour honorer cet ordre (avec le consentement de l'Actionnaire), donner ordre à l'Agent de registre et de transfert de distribuer des investissements sous-jacents équivalents à la valeur des Actions de l'Actionnaire dans

## 5. Informations sur les ordres suite

le ou les Compartiments correspondants en lieu et place d'espèces sous réserve que cette mesure soit prise de bonne foi et ne porte pas préjudice aux intérêts des Actionnaires restants.

Dans ce cas, l'Actionnaire a le droit de demander au Gestionnaire et/ou à l'Agent de registre et de transfert de vendre ces investissements sous-jacents pour son compte (le montant reçu par l'Actionnaire à la suite de cette vente étant versé après déduction de tous les frais de transaction dans un cas comme dans l'autre).

### 5.3.2 Restrictions éventuelles sur les rachats

Le Gestionnaire a la faculté, avec l'accord de l'Agent fiduciaire, de donner ordre à l'Agent de registre et de transfert de limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment qui peuvent être rachetées durant un quelconque Jour ouvré à 10 % (ou à tout pourcentage plus élevé que le Gestionnaire pourra fixer dans tout cas particulier avec l'accord de la Banque centrale) du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds. Ce plafond sera appliqué au prorata de leur participation à tous les Actionnaires du Compartiment en question qui ont demandé qu'un rachat soit effectué ce ou à la date de ce Jour ouvré afin que la proportion de chaque participation rachetée soit identique pour tous ces Actionnaires. Toutes les Actions qui, en vertu de ce plafond, ne sont pas rachetées un quelconque Jour ouvré le seront le Jour ouvré suivant pour le Compartiment en question.

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leur participation dans un Compartiment. Si cette demande a pour effet de faire tomber leur participation en dessous du Seuil de détention pour la classe d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion du Gestionnaire, être traitée par l'Agent de registre et de transfert (suivant les instructions du Gestionnaire) comme une demande de conversion de leur participation en Actions d'une classe pour laquelle le Seuil de détention est inférieur. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à ces rachats seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

### 5.3.3 Rachats forcés

Pour les rachats forcés dans le cadre de la dissolution/liquidation d'une classe d'Actions ou d'un Compartiment, veuillez vous reporter à la Section 9.2.3. (Dissolution et fusion).

Le Gestionnaire aura le droit d'ordonner le transfert ou le rachat forcé de toute Action ou d'Actions appartenant directement à toute personne, ou dont cette personne est le propriétaire effectif, si l'Agent fiduciaire, le Gestionnaire et/ou l'Agent de registre et de transfert apprennent que cette personne ne remplit pas les conditions requises par toute loi ou règle de tout pays pour détenir ces Actions. Le Gestionnaire pourra aussi ordonner le transfert ou le rachat forcé de toutes Actions dans le cas où leur détention peut avoir pour effet de rendre le Compartiment passible d'un quelconque impôt, de lui faire supporter un quelconque désavantage pécuniaire ou de le faire tomber sous le coup d'une obligation d'enregistrement aux Etats-Unis en vertu de l'Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé. En particulier, le Gestionnaire peut ordonner le rachat ou transfert forcé d'Actions ayant pour propriétaire effectif un Ressortissant des Etats-Unis ou une personne qui aurait par ailleurs la qualité de Ressortissant des Etats-Unis et qui n'a pas été ou n'est pas en mesure de démontrer qu'elle n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis.

Le Gestionnaire se réserve le droit de procéder au rachat forcé de la participation de tout Actionnaire à concurrence du

montant de tout paiement en trop ou de paiement effectué deux fois ou par erreur, ou à concurrence du montant de toute perte encourue par le Gestionnaire du fait de la réception tardive d'un paiement d'un Actionnaire en règlement de sommes dues et exigibles relatives à une souscription ou du fait que ces fonds n'ont pas été reçus et/ou pour toute autre raison du fait de laquelle le Gestionnaire a subi une perte à cause d'un paiement en trop, d'une mauvaise imputation de fonds, de l'envoi tardif d'un paiement par cet Actionnaire ou du fait qu'il n'a pas envoyé un paiement. De même, dans un tel cas, le Gestionnaire se réserve le droit, à sa discrétion, de conserver par devers soi tout ou partie de la participation de cet Actionnaire ou de constituer un privilège sur cette participation dans la mesure nécessaire pour régler toute perte encourue, ce privilège restant en place jusqu'au règlement des sommes dues au Gestionnaire et/ou jusqu'à ce que l'affaire soit résolue à la satisfaction de ce dernier.

### 5.3.4 Règlement des rachats

Le règlement des rachats sera effectué, en principe, par transfert électronique de fonds à la Date de règlement, après que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert auront reçu tous les documents requis pour le rachat. Il devrait falloir 10 Jours ouvrés au maximum à l'Agent de registre et de transfert pour effectuer le règlement des rachats après que tous les documents requis auront été reçus et jugés satisfaisants par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert.

Les Actionnaires ne percevront aucune distribution tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT ; et/ou (ii) des documents requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné ; et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

## 5.4 Autres informations importantes sur les ordres

### 5.4.1 Opportunisme de marché (market timing)

Le Gestionnaire se réserve le droit de soumettre à des restrictions ou de refuser les demandes de souscription émanant d'investisseurs dont le Gestionnaire considère qu'ils se livrent à des pratiques d'opportunisme de marché (market timing). Le Gestionnaire n'autorise pas les investissements dont il sait qu'ils sont associés à des pratiques d'opportunisme de marché, ces dernières peuvent léser les intérêts de tous les Actionnaires qui s'abstiennent de telles pratiques en nuisant aux performances des Compartiments et en diluant leur rentabilité.

En général, l'opportunisme de marché désigne le comportement consistant, pour un particulier ou un groupe de particuliers, à acheter, vendre ou échanger des actions ou autres titres en fonction d'indicateurs de marché prédéterminés. L'opportunisme de marché désigne aussi les particuliers ou groupes de particuliers dont les transactions semblent suivre une tendance opportuniste ou sont caractérisées par des échanges fréquents ou importants.

En conséquence, le Gestionnaire peut regrouper des Actions détenues ou contrôlées en commun afin d'apprécier si un particulier ou un groupe de particuliers peut être considéré comme se livrant à des pratiques d'opportunisme de marché. Le critère de la détention ou du contrôle commun inclut sans restriction la propriété légale ou effective et les relations d'agent ou d'actionnaire mandataire qui confèrent à un agent ou actionnaire mandataire le contrôle d'Actions détenues par d'autres, soit en droit, soit de fait.

## 5. Informations sur les ordres suite

En conséquence, le Gestionnaire se réserve le droit (i) de rejeter toute demande d'échange d'Actions émanant d'Actionnaires dont il considère qu'ils se livrent à l'opportunisme de marché (market timing), ou (ii) de soumettre à des restrictions ou refuser les achats émanant d'Actionnaires dont il considère qu'ils se livrent à cette pratique.

### 5.4.2 Transactions multidevises

Les transactions pourront être exécutées dans toute devise figurant dans la liste qui est insérée dans le Formulaire de souscription et la transaction sera réglée dans la même devise.

En principe, les Actionnaires peuvent négocier dans n'importe quelle devise recensée dans le Formulaire de souscription, quelle que soit la devise de libellé des classes d'Actions dans lesquelles ils souhaitent investir, et les frais de souscription, les distributions et les produits de rachat seront convertis conformément à la Section 5.4.3. (Taux de change).

#### ■ Classes d'Actions libellées en RMB et règlement en RMB

Il est porté à l'attention des Actionnaires que, à la date du présent Prospectus, la seule exception aux négociations multidevises concerne les classes d'Actions libellées en RMB dont l'émission est subordonnée au règlement des souscriptions (y compris les frais d'entrée, le cas échéant) en RMB. S'agissant des classes d'Actions libellées en RMB, l'ensemble des souscriptions, distributions et rachats sera réglé en RMB. En outre, les Actionnaires ne sont pas autorisés à souscrire en RMB des classes d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB, et les rachats de classes d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB ne peuvent pas être réglés en RMB.

A la date du Prospectus, les classes d'Actions libellées en RMB sont uniquement disponibles aux investisseurs professionnels et aux investisseurs institutionnels qui ont le droit de réaliser des investissements en RMB conformément aux lois et réglementations applicables.

Par conséquent, les échanges entre une classe d'Actions libellée dans une devise autre que le RMB et une classe d'Actions libellée en RMB ne sont pas autorisés (mais les Actionnaires peuvent solliciter des échanges entre des classes d'Actions libellées en RMB, sous réserve des dispositions de la section 4.5 « Conversion et échanges » relatives aux échanges).

**Pour un complément d'informations sur les risques spécifiques associés aux classes d'Actions en RMB, veuillez vous reporter à la Section 8 (Avertissements sur les risques).**

### 5.4.3 Taux de change

En ce qui concerne les devises dont la liste figure dans le Formulaire de souscription, le Distributeur mondial peut se charger de convertir le montant des souscriptions, des distributions et du produit des rachats dans la devise de base de la classe d'Actions ou du Compartiment concerné ou à partir de cette devise (à l'exception des classes d'Actions libellées en RMB). Ces conversions seront, pour chaque opération, effectuées par l'Agent de registre et de transfert à un taux compétitif tel qu'il est en vigueur le Jour ouvré correspondant. En raison des fluctuations de change, le rendement obtenu par un investisseur, une fois converti dans la devise dans laquelle cet investisseur effectue ses souscriptions et rachats, peut être différent de celui qui est calculé en se référant à la devise de base.

En conséquence, la valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base de ce Compartiment, peut varier du fait des fluctuations des taux de change. Le prix des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur investissement initial.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent que le produit du rachat d'Actions faisant partie d'une classe d'Actions couvertes telles que ces classes sont décrites dans la Section 4.1.1 (Classes d'Actions couvertes) soit payé dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées ces Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

### 5.4.4 Livraison à Clearstream/Euroclear

Des dispositions peuvent être prises pour que des Actions soient détenues dans des comptes ouverts chez Clearstream ou Euroclear. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco. Les investisseurs sont avisés que Clearstream n'accepte la livraison de fractions d'actions qu'avec une précision de deux chiffres après la virgule. Les investisseurs sont avisés qu'Euroclear n'accepte la livraison que d'Actions entières. Veuillez vous reporter également à la Section 4.3 (Politique de distribution).

### 5.4.5 Avis d'opéré

Un avis d'opéré fournissant des indications exhaustives sur la transaction exécutée sera adressé aux Actionnaires (et/ou, le cas échéant, à leurs conseillers financiers) par la poste (et/ou par tout autre moyen de communication convenu) le premier Jour ouvré suivant l'acceptation de leur demande de souscription d'Actions.

Toutes les Actions émises seront sous forme nominative et le registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert constituera une preuve concluante de leur propriété. Les Actions seront émises sous forme dématérialisée.

### 5.4.6 Fermeture d'un Compartiment aux nouvelles souscriptions

Tout Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges à destination de celui-ci (mais non aux rachats ou aux échanges vers un autre Compartiment) si, de l'avis du Gestionnaire, cela est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants. Cette circonstance pourrait se produire si ce Compartiment atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Conseiller en investissements de ce compartiment a atteint ses limites et si ouvrir ce Compartiment à des souscriptions supplémentaires nuirait à ses performances. Si, aux yeux du Gestionnaire, la capacité d'un Compartiment est nettement limitée, ce Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions ou aux échanges à destination de ce Compartiment sans que les Actionnaires en soient préalablement avisés. Des informations détaillées sur les Compartiments fermés aux nouveaux échanges et souscriptions seront fournies dans les Rapports.

### 5.4.7 Extraits de compte

Des extraits de compte seront expédiés au premier Actionnaire inscrit dans le registre dans la devise et selon la fréquence spécifiée par l'Actionnaire dans le Formulaire de souscription. Si un Actionnaire omet de sélectionner une devise et une fréquence pour l'envoi des extraits de compte, ceux-ci seront libellés en USD et expédiés tous les trimestres (et tous les mois pour les Actionnaires résidant à Hong Kong, Taiwan, Singapour et Macao). Les extraits de compte attestent de la propriété des Actions.

## 5. Informations sur les ordres suite

### 5.4.8 Actionnaires conjoints

Si une ou des Actions sont détenues par plusieurs personnes à la fois, l'Agent de registre et de transfert peut, à l'entière discrétion du Gestionnaire, payer le produit de tout rachat ou distribution, ou tout autre paiement, à tout titulaire désigné pour représenter tous les titulaires conjoints de ces Actions ou à tous ces Actionnaires conjoints à la fois.

### 5.4.9 Transferts

Les Actions peuvent être cédées au moyen d'un formulaire de transfert d'actions ou de tout autre instrument écrit que le Gestionnaire pourra approuver ou autoriser et qui sera revêtu de la signature ou, le cas échéant, du cachet du cédant ou de son représentant. Un transfert ne pourra être exécuté tant que le cédant et le cessionnaire proposé n'ont pas complété un Formulaire de souscription et fourni les documents requis pour prouver leur identité. En l'absence de dispositions contraires convenues par le Gestionnaire, aucun transfert ne pourra être effectué si, par suite de celui-ci, le cédant ou le cessionnaire demeure ou est inscrit dans le registre des actionnaires comme titulaire d'Actions d'un Compartiment ou d'une classe dont la valeur liquidative est inférieure au Seuil de détention (pour le cédant) ou au Montant minimum de souscription initiale (pour le cessionnaire), ou à tout montant plus faible qui est autorisé ou qui par ailleurs serait contraire aux conditions normales de souscription.

### 5.4.10 Données personnelles

Les Actionnaires sont tenus de fournir leurs données personnelles à l'Agent de registre et de transfert, au Gestionnaire, au Distributeur mondial et/ou aux Sous-distributeurs\*. Ces données seront conservées sur support informatique et sous forme de fichiers manuels et traitées par le Gestionnaire ou ses délégués, y compris, de façon non limitative, l'Agent de registre et de transfert, en tant qu'organismes de traitement des données (le cas échéant). Ces données seront traitées aux fins des services qui doivent être fournis par le Gestionnaire en sa qualité de Gestionnaire, de Distributeur mondial ou d'Agent administratif et/ou par l'Agent de registre et de transfert conformément aux exigences de la loi, notamment le traitement des ordres de souscription et de rachat, la tenue des registres des Actionnaires et la fourniture d'informations financières ou autres aux Actionnaires, et afin de s'acquitter des obligations légales en vigueur. Ces informations pourront également être exploitées à propos de placements dans d'autres fonds d'investissement gérés ou administrés par le Groupe Invesco.

Le Gestionnaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les données personnelles relatives aux Actionnaires qui sont enregistrées sont exactes et mises à jour sous un format sécurisé et confidentiel, que ces mesures soient prises par le Gestionnaire ou par ses agents ou délégués. Ces données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire ou conformément à la législation en vigueur et elles ne seront transmises à des tiers (y compris les agents ou délégués du Gestionnaire) que si cela est autorisé par la législation en vigueur ou, le cas échéant, avec l'accord de l'Actionnaire. Ces données peuvent être transmises à des tiers tels que les auditeurs et les autorités de réglementation ou les agents du Gestionnaire (ainsi que les auditeurs de ces agents) qui traitent ces données, entre autres, aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou du respect d'exigences réglementaires de pays étrangers.

Les données personnelles peuvent être transmises et/ou divulguées à des sociétés faisant partie du Groupe Invesco,

y compris leurs agents ou délégués. Les données personnelles peuvent aussi être transmises et/ou divulguées aux entités auxquelles il est fait référence dans le premier paragraphe de la présente Section et à leurs sociétés affiliées. Ces transferts/divulgations seront effectués dans l'intérêt légitime de ces parties afin de mettre à jour les dossiers des clients mondiaux, de fournir des services administratifs centralisés et des services aux Actionnaires ainsi que des services de commercialisation dans des pays tels que, de façon non limitative, l'Inde, les Etats-Unis ou Hong Kong, où il peut ne pas exister de règles de protection des données tenues pour équivalentes à celles qui ont cours dans l'Espace économique européen (« **Pays tiers** »).

En particulier, le Gestionnaire a délégué certaines fonctions relatives au traitement des données en Inde sous réserve que le transfert de données en Inde ne puisse être effectué que conformément aux exigences des clauses types énoncées dans l'Article 26(2) de la Directive 95/46/CE sur le transfert de données personnelles à des organismes de traitement de données établis dans des Pays tiers, dont les dispositions exigent que les organismes de traitement de données situés dans les Pays tiers s'engagent à assurer une protection des données aussi stricte que dans l'Espace économique européen.

Les données ne seront utilisées que dans le but pour lequel elles ont été recueillies, sauf si l'Actionnaire consent à ce qu'elles soient exploitées dans un autre but. Les Actionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toute donnée qu'ils ont fournie au Gestionnaire ou à l'une quelconque des parties susmentionnées, ou de toute information sauvegardée par le Gestionnaire ou l'une quelconque des parties susmentionnées, selon les modalités et dans les limites prévues par la législation en vigueur. Ces demandes doivent être adressées au data protection officer (responsable de la protection des données) à l'adresse du Gestionnaire.

### 5.4.11 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Gestionnaire, en sa qualité d'Agent administratif ou de Distributeur mondial, et/ou des agents autorisés désignés par le Gestionnaire, ou l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert conjointement avec le Sous-Agent administratif, sont tous soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme qui sont prévues par les Lois et règlements LBC/FT. Afin de satisfaire à ces obligations, chaque entité est tenue de soumettre les investisseurs à des diligences raisonnables telles que, entre autres, l'établissement et la vérification de l'identité des souscripteurs, des Actionnaires et des propriétaires effectifs, ainsi que d'exécuter en permanence des diligences raisonnables et de surveiller les transactions des Actionnaires tout au long de la relation d'affaires.

Les souscripteurs devront fournir l'original et/ou la copie certifiée conforme de tous documents et informations que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou par l'Agent de registre et de transfert au nom du Distributeur mondial pourront demander pour établir la preuve de leur identité et de leur domicile et pour se conformer aux exigences des Lois et règlements LBC/FT. Le nombre et la forme des documents et informations requis dépendront de la nature du souscripteur et seront à la discrétion du Gestionnaire qui pourra donner des ordres à cet effet à l'Agent de registre et de transfert et/ou aux agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert, selon le cas.

\* Application limitée au Sous-distributeur en Allemagne. Voir les explications figurant dans la Section 10.3 (Autres documents disponibles pour examen).

## 5. Informations sur les ordres suite

Il peut être demandé aux Actionnaires actuels de fournir des documents supplémentaires ou à jour pour les vérifications que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert sont tenus d'effectuer en permanence dans le cadre des diligences raisonnables exigées par les Lois et règlements LBC/FT.

Le Formulaire de souscription dresse la liste des informations et documents que les différentes catégories de souscripteurs devront fournir au Distributeur mondial et/ou à l'Agent de registre et de transfert et/ou à des agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert à l'occasion de leur souscription initiale. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de changer. Le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et/ou des agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert se réservent le droit de demander tout autre document qui pourra être nécessaire pour respecter les dispositions des Lois et règlements LBC/FT. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et/ou les agents autorisés désignés par le Gestionnaire ou l'Agent de registre et de transfert.

### 5.4.12 Ségrégation de l'actif des Compartiments

Si, aux yeux de l'Agent fiduciaire, un actif d'une Série n'est pas imputable à un ou des Compartiments donnés, l'Agent fiduciaire, sous réserve de l'accord du Gestionnaire et des Auditeurs, déterminera les modalités selon lesquelles tout actif de cette sorte sera réparti entre chacun des Compartiments de cette Série. L'accord du Gestionnaire n'est pas nécessaire si cet actif est réparti entre tous les Compartiments d'une Série au prorata de leur valeur à la date où cette répartition est effectuée. Sous réserve de ce qui précède, les actifs de chacun des Compartiments seront cantonnés et séparés des actifs de tous les autres Compartiments et ils ne serviront pas à régler directement ou indirectement les dettes de tous autres Compartiments, non plus que de quelconques revendications à l'encontre de ceux-ci.

### 5.4.13 Actifs des clients

Tout montant que le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert doivent verser ou recevoir avant le ou dans l'attente du règlement d'une transaction (« Actifs des clients ») sera détenu conformément à la réglementation applicable aux Actifs des clients en Irlande. Tous intérêts rapportés par les Actifs des clients seront conservés par le Distributeur mondial pour son propre compte et ils ne seront pas versés aux investisseurs dans le cas où une transaction est rejetée ou reportée en attendant de recevoir les documents exigés au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces sommes seront détenues en tant qu'Actifs des clients.

### 5.4.14 Déclaration de résidence hors de la République d'Irlande

Tous les souscripteurs sont tenus de remplir la Déclaration de résidence hors de la République d'Irlande telle qu'elle est énoncée dans le Formulaire de souscription. Pour des renseignements plus complets sur la résidence en Irlande, veuillez vous reporter à la Section 11 (Fiscalité).

## 6. Calcul de la Valeur Liquidative

### 6.1 Calcul des éléments d'actif et de passif

Les précisions ci-après s'appliquent à chacun des Compartiments :

1. En l'absence de mention contraire, valeur signifie la VL d'un Compartiment, laquelle sera calculée chaque Jour ouvré par le Gestionnaire au Point de valorisation en évaluant les actifs de ce Compartiment conformément aux paragraphes 2 et 3 et en déduisant les dettes de ce Compartiment conformément au paragraphe 3.
2. La valeur des actifs faisant partie d'un Compartiment donné sera évaluée comme suit :
  - (A) La valeur de tout investissement coté ou normalement négocié sur ou selon les règles d'un Marché reconnu sera calculée par référence au prix dont il apparaît au Gestionnaire qu'il est le dernier cours coté ou, dans le cas où la cotation est effectuée au moyen de fourchettes de cours acheteurs et vendeurs, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs les plus récents qui sont disponibles au Point de valorisation sur ce Marché reconnu sous réserve que :
    - (i) si un investissement est coté ou normalement négocié sur ou selon les règles de plusieurs Marchés reconnus, le Gestionnaire retiendra le dernier cours coté ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs observés sur le Marché reconnu qui, à son avis, est le marché principal de ces investissements ;
    - (ii) la valeur de tout investissement coté ou normalement négocié sur ou selon les règles d'un Marché reconnu mais pour lequel, pour une raison ou pour une autre, les cours sur ce Marché coté ne sont pas disponibles à un instant quelconque sera estimée à la valeur de réalisation probable déterminée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par toute personne compétente qui pourra être nommée à cet effet par le Gestionnaire et approuvée par l'Agent fiduciaire ;
    - (iii) la responsabilité du Gestionnaire ne sera pas engagée du fait qu'une valeur dont il croit raisonnablement qu'elle est le dernier cours disponible ou, le cas échéant, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs à un instant donné se révèle erronée ;
    - (iv) il sera tenu compte des intérêts courus sur les placements portant intérêt jusqu'à la date où une évaluation est effectuée, sauf si ces intérêts sont inclus dans le cours ou la cotation auxquels il est fait référence ci-dessus.
  - (B) La valeur de tout investissement qui n'est pas coté ou normalement négocié sur ou selon les règles d'un Marché reconnu sera sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par toute personne compétente qui pourra être nommée à cet effet par le Gestionnaire et approuvée par l'Agent fiduciaire.
  - (C) La valeur de toute unité, part ou Action de tout organisme de placement collectif dont les statuts prévoient que les unités, parts ou Actions de celui-ci soient, au choix d'un Actionnaire, rachetées au moyen des actifs de cet organisme sera la dernière valeur liquidative publiée par unité, part ou action ou, si des fourchettes de cours acheteurs et vendeurs sont publiées, le dernier cours acheteur.
  - (D) La valeur de tout contrat à terme standardisé (contrat de futures) ou d'option négocié sur un Marché reconnu sera égale :
    - (i) à son cours de compensation au Point de valorisation concerné tel qu'il sera déterminé par ce Marché reconnu ou
    - (ii) s'il n'est pas dans les pratiques de ce Marché reconnu de coter un cours de compensation, ou si un cours de compensation est indisponible pour quelque motif que ce soit, ces instruments seront estimés à leur valeur de réalisation probable déterminée avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire ou par toute personne compétente qui pourra être nommée à cet effet par le Gestionnaire et approuvée par l'Agent fiduciaire.
  - (E) Les espèces, les dépôts et les actifs similaires seront estimés à leur valeur nominale (en y incorporant les intérêts courus) sauf si le Gestionnaire estime qu'un quelconque ajustement doit y être apporté.
  - (F) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché reconnu seront estimés au moins une fois par jour soit au moyen de l'évaluation fournie par la contrepartie, soit au moyen d'une évaluation alternative sous réserve que cette évaluation soit vérifiée au moins une fois par semaine par le Gestionnaire ou par une autre partie indépendante de la contrepartie et dont la désignation à cet effet a été approuvée par l'Agent fiduciaire. Si un instrument financier dérivé est valorisé de quelque autre manière que ce soit, son évaluation suivra les bonnes pratiques internationales et respectera les principes d'évaluation des instruments dérivés de gré à gré qui ont été instaurés par des organismes internationaux tels que l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs et l'Alternative Investment Management Association. Cette évaluation alternative sera soit une estimation provenant d'une personne compétente nommée par le Conseil d'administration et approuvée à cet effet par l'Agent fiduciaire, soit une estimation effectuée par tout autre moyen à condition que la valeur en résultant soit approuvée par l'Agent fiduciaire. L'évaluation alternative fera l'objet d'un rapprochement avec une évaluation donnée tous les mois par la contrepartie et tout écart significatif entre cette évaluation alternative et celle qui a été fournie par la contrepartie donnera immédiatement lieu à l'ouverture d'une enquête et à des explications.
  - (G) Les avoirs autre que les investissements décrits ci-dessus seront évalués selon les modalités et à la ou aux dates dont le Gestionnaire et l'Agent fiduciaire conviendront le cas échéant.
  - (H) Nonobstant l'un quelconque des paragraphes qui précèdent, le Gestionnaire peut, avec le consentement de l'Agent fiduciaire, ajuster la valeur de tout investissement ou autre avoir ou permettre qu'une

## 6. Calcul de la Valeur Liquidative suite

- autre méthode d'évaluation soit employée s'il considère que, au vu des circonstances (y compris, de façon non limitative, un volume important de souscriptions ou rachats d'Actions du Compartiment concerné, la liquidité des investissements ou autres avoirs en question ou toutes autres circonstances que le Gestionnaire jugera appropriées), cet ajustement ou autre méthode d'évaluation doit être adopté pour refléter plus fidèlement la valeur de cet investissement ou autre avoir.
- (I) Dans le cas où une couverture de change est mise en œuvre pour toute classe d'Actions selon les modalités décrites dans la Section 4.1.1 (Classes d'Actions couvertes), la valeur de tous contrats de change à terme de gré à gré (forward) employés à cet effet sera calculée conformément aux principes décrits dans le paragraphe (F) ci-dessus ou, à défaut, par référence à des cotations de marché aisément disponibles sous réserve que, si ces cotations sont indisponibles pour quelque motif que ce soit, cette valeur soit calculée selon les modalités que déterminera une personne compétente nommée par le Gestionnaire et approuvée à cette fin par l'Agent fiduciaire.
3. Pour calculer la valeur liquidative d'un Compartiment donné à un Point de valorisation donné (« le Point de valorisation concerné ») :
- (A) toute Action émise avant le Point de valorisation concerné et qui n'a pas été annulée sera réputée être en circulation et le Compartiment concerné sera réputé inclure la valeur de toutes espèces ou tous autres biens à recevoir au titre de cette Action après en avoir déduit ou avoir prélevé sur ces espèces ou autres biens le droit d'entrée et tout ajustement éventuel et, si cette Action a été émise en contrepartie de l'affectation d'investissements, toutes sommes dues par le Compartiment ;
- (B) dans le cas où le Compartiment concerné est lui-même divisé en classes, le montant de la valeur liquidative du Compartiment concerné qui est imputable à une classe sera arrêté en déterminant le nombre d'Actions de cette classe qui sont en circulation au Point de valorisation concerné et en affectant les frais et dépenses correspondants à cette classe après avoir pratiqué les corrections qui s'imposent pour tenir compte, le cas échéant, des distributions payées au moyen de l'actif du Compartiment, puis en affectant la valeur liquidative de ce Compartiment en conséquence. La valeur liquidative par Action sera calculée en divisant la valeur liquidative imputable à la classe d'actions concernée de ce Compartiment par le nombre total d'Actions de cette classe d'actions du Compartiment qui sont en circulation, ou réputées être en circulation, au Point de valorisation concerné ;
- (C) si, par suite de toute notification ou demande de rachat dûment remise, une réduction du Compartiment par annulation d'Actions a été ou doit être effectuée avant le Point de valorisation concerné alors que le paiement afférent à cette réduction n'a pas été effectué, les Actions en question seront réputées ne pas être en circulation et toute somme due en espèces ou sous forme d'investissements du Compartiment en vertu de cette réduction sera déduite ;
- (D) s'il a été convenu qu'un quelconque investissement ou autre avoir sera acquis ou vendu mais que son acquisition ou sa cession n'a pas encore été effectuée, cet investissement ou autre avoir sera inclus ou exclus et, le cas échéant, le montant brut de la contrepartie versée au titre de son acquisition sera inclus et le montant net de la contrepartie reçue au titre de sa cession sera exclu de la même manière que si cette acquisition ou cession avait été menée à bien.
- (E) l'actif inclura un montant égal à la totalité des coûts, charges, frais et dépenses que le Gestionnaire aura déterminés afin de les amortir moins le montant de ces coûts, charges, frais et dépenses qui a été amorti auparavant ou est amorti à ce moment ;
- (F) les éléments de passif imputables à un Compartiment donné incluront de façon non limitative :
- (i) tout montant de la rémunération de l'Agent fiduciaire, de commissions de gestion, de commissions d'administration et de droits d'enregistrement (majoré le cas échéant de la TVA) couru jusqu'au Point de valorisation mais qui demeure impayé ;
- (ii) le montant de tout impôt (s'il existe) sur les plus-values ou le revenu qui est dû jusqu'à la fin de la dernière période comptable du Compartiment concerné mais qui demeure impayé ;
- (iii) le montant total qui à un instant donné reste dû au titre de tout emprunt et le montant de tous intérêts et dépenses impayés ;
- (iv) un montant égal à la valeur de tout contrat de futures qui est un montant négatif ;
- (v) tous autres coûts ou dépenses dus mais impayés dont le paiement au moyen de l'actif du Compartiment est expressément autorisé par l'une quelconque des dispositions de l'Acte de fiducie (Trust deed) (voir la Section 9.3 (Frais et dépenses de la Série)) ;
- (vi) une provision appropriée pour tous éléments de passif conditionnels ;
- (G) il sera tenu compte pour chaque Compartiment de toute somme dont, le cas échéant, le Gestionnaire estime qu'elle sera due ou réclamée pour ce Compartiment au titre d'impôts portant sur le revenu et les plus-values.
- (H) le cas échéant, les éléments de passif seront comptabilisés de jour en jour ;
- (I) si le cours actuel d'un investissement est coté coupon détaché, le montant du dividende ou des intérêts correspondant à ce coupon qui doivent être reçus par un Compartiment mais ne l'ont pas encore été sera pris en compte ;
- (J) toute valeur (qu'elle soit celle d'un élément de passif ou d'un investissement, d'espèces ou d'un autre avoir) exprimée dans une devise autre que la devise de base du Compartiment concerné sera convertie dans cette devise de base au taux (qu'il soit officiel ou autre) que le Gestionnaire jugera approprié au vu des circonstances en tenant compte de toute prime ou décote pertinente et des frais de change.

## 6. Calcul de la Valeur Liquidative suite

Si une couverture de change est utilisée au profit d'une classe d'Actions donnée d'un Compartiment, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette classe d'Actions. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés exclusivement à la classe d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses, qui seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la classe d'Actions concernée. En conséquence, la valeur liquidative par Action des Actions de cette classe inclura ces coûts et le gain ou la perte de change qui en résulte sur la transaction couverte.

### 6.2 Prix de souscription et de rachat

Les prix de souscription et de rachat reposent sur la valeur liquidative arrêtée par le Gestionnaire, ou son délégué, à chaque Point de valorisation.

Les prix de souscription et de rachat de toutes les classes d'Actions seront indiqués sur la base de leur valeur liquidative par Action.

En l'absence de mention contraire, la valeur liquidative par Action sera calculée avec une précision de deux chiffres après la virgule. La valeur liquidative par Action des Compartiments/classes d'Actions libellés en yens sera arrondi en yen entier le plus proche.

Dans l'intérêt des Actionnaires, le Gestionnaire a aussi la faculté de permettre que la valeur liquidative par action soit ajustée en ajoutant les frais de transaction et autres frais ainsi que toutes charges fiscales qui seraient dus lors de l'acquisition ou de la cession effectives d'actifs d'un Compartiment en fonction de la variation du solde net des souscriptions, rachats et échanges portant sur un Compartiment qui sont effectués au cours d'un Jour ouvré. Afin de dissiper toute ambiguïté, toutes commissions calculées en pourcentage de la valeur liquidative conformément à la Section 9.3 (Frais et dépenses de la Série) des présentes continueront à être calculées sur la base de la valeur liquidative non corrigée.

### 6.3 Suspension provisoire du calcul de la valeur liquidative

Le Gestionnaire a la faculté, après avoir consulté l'Agent fiduciaire, de suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative par Action de tout Compartiment ainsi que la souscription, le rachat et l'échange d'Actions de tout Compartiment dans des cas exceptionnels si les circonstances l'exigent et sous réserve que cette suspension soit motivée par le souci de préserver les intérêts des Actionnaires de ce Compartiment, et il pourra faire usage de cette possibilité dans l'un quelconque des cas ci-après :

- (i) si un ou plusieurs Marchés reconnus où est cotée ou négociée une part notable des actifs d'un Compartiment sont fermés pour une raison autre qu'un jour férié ou si les transactions y sont soumises à restrictions ou suspendues ;
- (ii) si, du fait d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toutes circonstances échappant au contrôle ou au pouvoir du Gestionnaire et dont il n'est pas responsable, la cession d'actifs détenus par un Compartiment ne peut raisonnablement être effectuée sans léser gravement les intérêts des Actionnaires de ce Compartiment ou si, de l'avis du Gestionnaire, la valeur liquidative par Action ne peut être calculée de façon équitable ;

- (iii) en cas de panne des moyens de communication normalement employés pour évaluer une partie quelconque des actifs d'un Compartiment ou d'une Série ou si, pour quelque motif que ce soit, la valeur d'une quelconque partie des actifs d'un Compartiment ne peut être déterminée aussi rapidement et exactement qu'il convient ;
- (iv) ou si, par suite de restrictions sur les changes ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions entreprises pour le compte d'un Compartiment deviennent irréalisables ou si l'achat, la vente, le dépôt et le retrait des actifs de ce Compartiment ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

Toute personne demandant à souscrire, revendre ou échanger des Actions sera avisée de toute suspension de cette sorte. Si la demande n'est pas retirée, la transaction correspondante sera exécutée le premier Jour ouvré suivant la fin de la suspension. Toute suspension sera aussi notifiée à la Banque centrale le premier Jour ouvré où cette suspension prend effet et, si les Actions du Compartiment sont cotées sur l'Irish Stock Exchange, à l'Irish Stock Exchange dès que possible après que ladite suspension aura pris effet. Le cas échéant, un avis de suspension sera publié selon les modalités requises par la législation en vigueur.

## 7. Restrictions sur les Investissements

### 7.1 Restrictions générales

Les définitions suivantes s'appliqueront aux fins des Restrictions sur les investissements énoncées ci-après :

#### « Contrats sur produits dérivés »

signifie, aux fins de cette section, les contrats à terme standardisés (y compris les contrats à terme sur devises, sur indice boursier et sur taux d'intérêt) et les options (y compris les options d'achat, les options de vente, les options sur indice boursier et les options sur taux d'intérêt) et/ou tous autres contrats sur produits dérivés ou instruments financiers dérivés que le Gestionnaire décidera le cas échéant.

#### « EEE »

Espace économique européen.

#### « UE »

Union européenne.

#### « Etat membre de l'UE »

Tout pays faisant partie de l'UE.

#### « Instruments du marché monétaire »

Les instruments, tels qu'ils sont prescrits dans les Avis sur les OPCVM, qui sont habituellement négociés sur le marché monétaire, sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout instant.

#### « OCDE »

Organisation de coopération et de développement économiques.

#### « Marché réglementé »

Tout marché au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers (la « Directive sur les services d'investissement ») ou toute autre directive se substituant à ou amendant la Directive sur les services d'investissement et tout autre marché situé dans un quelconque Etat et qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public et figure dans la liste insérée dans l'Annexe (Schedule) du Prospectus.

#### « Titres négociables »

Les instruments prescrits par les Avis sur les OPCVM, notamment :

- les Actions et autres titres équivalents à des Actions,
- les obligations et autres formes de créances titrisées,
- tous autres titres négociables assortis du droit d'acquérir tous titres négociables de cette sorte par voie de souscription ou d'échange,

à l'exception des techniques et instruments relatifs aux Titres négociables et Instruments du marché monétaire.

#### « Autre OPC » ou « Autres OPC »

Tout Organisme de placement collectif ayant pour objet exclusif l'investissement collectif en titres négociables et/ou autres actifs financiers liquides faisant partie du capital d'un émetteur qui fait appel public à l'épargne, fonctionne selon le principe de la diversification des risques et dont les unités, parts ou actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées ou amorties directement ou indirectement au moyen des actifs de cet organisme sous réserve que les mesures prises pour faire en sorte que le cours de Bourse de ces unités, parts ou actions ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative soient considérées comme équivalentes à un tel rachat ou amortissement.

Le Conseil d'administration aura le pouvoir, pour chaque Compartiment et en se fondant sur le principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement des Compartiments sous réserve des restrictions suivantes :

I. (1) Les Compartiments peuvent investir dans :

- a) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un Marché réglementé ;
- b) (i) les Titres négociables et Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions de leur émission comprennent l'engagement de demander leur admission à la cote officielle d'un Marché réglementé, que cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission et que la proportion de l'actif net de tout Compartiment qui peut être investie dans ces Titres négociables et Instruments du marché monétaire n'excède pas 10 % ;

- (ii) les titres conformes à la Rule 144A, qui ne sont pas enregistrés auprès de la US Securities and Exchange Commission mais peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels conformément à la Rule 144A et la Loi de 1933 à condition que :

- (A) au moment de leur émission, ces titres soient assortis de droits d'enregistrement en vertu desquels ces titres doivent être enregistrés auprès de la US Securities and Exchange Commission dans l'année suivant leur émission ;

- (B) et ces titres ne soient pas illiquides.

Dans le cas où l'un quelconque de ces titres n'est pas enregistré dans l'année suivant son émission et sauf s'il peut être détenu en vertu du paragraphe (2) ci-dessous, le Gestionnaire doit se donner pour objectif prioritaire, pour les ventes du Compartiment, de céder ces titres en prenant dûment en compte les intérêts de ses Actionnaires. Un titre illiquide est tout titre qui, dans le cours ordinaire de l'activité, ne peut être cédé dans un délai de sept jours à un prix proche de celui auquel le Gestionnaire l'a évalué ;

- c) les unités, parts ou actions de tout OPCVM et/ou autre OPC, qu'il soit domicilié dans un Etat membre de l'UE ou non, qui a pour objet exclusif l'investissement collectif en titres négociables et/ou autres actifs financiers liquides faisant partie du capital d'un émetteur qui fait appel public à l'épargne, fonctionne selon le principe de la diversification des risques et dont les unités, parts ou actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées ou amorties directement ou indirectement au moyen des actifs de cet organisme sous réserve que les mesures prises pour faire en sorte que le cours de Bourse de ces unités, parts ou actions ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative soient considérées comme équivalentes à un tel rachat ou amortissement et sous réserve que :

- il soit interdit à ces organismes de placement collectif de consacrer plus de 10 % de leur actif net à d'autres organismes de placement collectif ;

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

- ces autres organismes de placement collectif soient agréés en vertu de lois stipulant qu'ils sont soumis à une surveillance que la Banque centrale tient pour équivalente à celle qui est prévue par une loi des Communautés européennes et qu'une coopération suffisante soit assurée entre les autorités ;
  - la protection des titulaires d'unités, parts ou actions de ces autres organismes de placement collectif soit d'un niveau équivalent à celui qui est prévu pour les titulaires d'unités, parts ou actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles de cantonnement des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente non couverte de Titres négociables et Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive du Conseil 2009/65/CE telle qu'amendée ;
  - l'activité de ces autres organismes de placement collectif fasse l'objet de rapports annuels et semestriels afin que leurs éléments d'actif et de passif, leurs bénéfices et leurs revenus et opérations puissent être évalués sur la période couverte par ces rapports ;
- d) les dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 mois, sous réserve que cet établissement de crédit soit agréé dans l'Espace économique européen ou un Etat signataire de l'Accord de Bâle sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres datant de juillet 1988 (Etats-Unis, Canada, Japon et Suisse) autre qu'un Etat membre de l'EEE ou qu'il soit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande (« Etablissements spécialisés ») ;
- e) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments réglés au comptant, qui sont négociés sur un Marché réglementé ; et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, sous réserve que :
- l'actif sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par la présente section (I) (1), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels ces Compartiments peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement ;
  - ces instruments financiers dérivés n'exposent pas les Compartiments à des risques qu'autrement ils ne pourraient pas assumer ;
  - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit tels qu'ils sont définis en d) ci-dessus ou des sociétés d'investissement agréées dans un Etat membre de l'EEE selon la Directive sur les services d'investissement ;
  - et les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur au moyen d'une transaction de sens inverse ;
- f) les Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve que ces instruments soient :
- émis ou garantis par un Etat central, ses régions ou collectivités locales, la banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Etat qui n'est pas un Etat membre de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
  - émis par une entreprise dont de quelconques titres sont négociés sur un Marché réglementé ; ou
  - émis ou garantis par un établissement de crédit agréé dans l'Espace économique européen ou un Etat signataire de l'Accord de Bâle sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres datant de juillet 1988 (Etats-Unis, Canada, Japon et Suisse) autre qu'un Etat membre de l'EEE ou agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ;
- (2) En outre, les Compartiments peuvent investir au maximum 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont mentionnés au point (1) plus haut.
- II. Les Compartiments peuvent détenir des actifs liquides à titre accessoire.
- III. a) (i) un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis par un même organisme.
- (ii) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme si cet organisme est soit un établissement de crédit auquel il est fait référence dans la section (I) (d) ci-dessus, soit l'Agent fiduciaire, ou 10 % de son actif net dans les autres cas.
- (iii) L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produit dérivé de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de son actif net si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans la section (I) (d) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) Si un Compartiment détient des investissements dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire d'entités qui individuellement dépassent 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total de ce Compartiment.
- Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés et aux transactions sur Produits dérivés de gré à gré

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), un Compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis par un même organisme,
- des dépôts effectués auprès d'un même organisme,
- et/ou des expositions au risque de contrepartie résultant de transactions sur produits dérivés de gré à gré effectuées avec un même organisme

dès lors qu'ils ou elles dépassent 20 % de son actif net.

- c) La limite de 10 % énoncée dans l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 35 % au maximum pour les Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales ou tout autre Etat ou organisation internationale publique à laquelle adhèrent un ou plusieurs Etats membres de l'UE.
- d) La limite de 10 % énoncée dans l'alinéa a) (i) est portée à 25 % pour certaines obligations si elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un Etat membre de l'UE et qui, en vertu de la loi, est soumis à une surveillance spéciale par des autorités publiques en vue de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, sont aptes à couvrir les engagements afférents à ces obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient consacrés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations auxquelles il est fait référence dans le présent alinéa et qui proviennent d'un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.

**Nonobstant les dispositions qui précèdent, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net, conformément au principe de répartition des risques, dans des Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités locales ou agences, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net de ce Compartiment.**

- e) Les Titres négociables et Instruments du marché monétaire auxquels il est fait référence dans les paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % stipulée dans le paragraphe b).

Les limites énoncées dans les alinéas a), b), c) et d) ne sont pas cumulatives ; en conséquence, les investissements dans des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire émis par un même organisme ou dans des dépôts confiés à un même organisme et les transactions sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec un même organisme ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment ;

Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de l'établissement de ses comptes consolidés tels qu'ils sont définis par la Directive 83/349/CEE ou par les règles comptables internationalement reconnues sont considérées comme un seul et même organisme aux fins du calcul des limites stipulées dans le présent paragraphe III).

Cependant, une limite de 20 % de l'actif net d'un Compartiment peut être appliquée aux investissements en Titres négociables et Instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues dans le paragraphe V., les limites énoncées dans le paragraphe III. sont portées à 20 % au maximum pour les investissements dans des actions et/ou obligations émises par une même entité si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné qui est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte et est publié de façon satisfaisante et mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment correspondant.
- b) La limite énoncée dans le paragraphe a) est portée à 35 % si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certains Titres négociables ou Instruments du marché monétaires tiennent une place prédominante. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.

- V. Il est interdit à tout Compartiment et au Gestionnaire, en acquérant des actions assorties de droits de vote, de porter la totalité de sa participation dans un organisme de placement collectif dont il est le gestionnaire à un niveau tel qu'il soit en mesure d'exercer une influence significative sur la direction d'un organisme émetteur.

Un Fonds ne peut acquérir plus de :

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
- 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Il peut ne pas être tenu compte des limites prévues par les deuxième et troisième tirets si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliqueront pas aux Titres négociables et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités locales ou par tout autre Etat, ou qui ont été émis par des organisations internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Il est aussi dérogé à ces dispositions pour les actions qu'un Compartiment détient dans le capital d'une société constituée dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'UE et qui investit son actif principalement dans les titres d'organismes dont le siège social est situé dans cet Etat si, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation est le seul moyen dont dispose ce Compartiment pour investir dans les titres d'organismes de cet Etat, sous réserve que la politique d'investissement de la société issue de l'Etat autre qu'un Etat membre de l'UE respecte les limites énoncées dans les paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) En l'absence de mention contraire dans l'Annexe A, un Compartiment peut acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC auxquels il est fait référence dans le paragraphe I. (1) c) à condition qu'au total 10 % au plus de l'actif net de ce Compartiment soit investi dans ces unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC.
- b) Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels investit un Compartiment n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions sur les investissements qui sont énoncées au point III. ci-dessus.
- c) Si un Compartiment investit dans les unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié par une direction ou un contrôle communs ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, qui dépasse 10 % du capital ou des droits de vote, le Gestionnaire ou cette autre société n'a pas le droit de prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre de son investissement dans les unités, parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Pour les investissements d'un Compartiment dans d'autres OPCVM et/ou OPC mentionnés dans le paragraphe précédent, le total des commissions de gestion (en dehors des commissions de performance) qui peuvent être imputées à ce Compartiment et à chacun des autres OPCVM et/ou OPC concernés ne pourra pas dépasser la commission de gestion annuelle maximale qui est spécifiée dans l'Annexe A pour la classe d'Actions correspondante de ce Compartiment. Dans ce cas, le Compartiment indiquera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion imputées, d'une part, au Compartiment concerné et, de l'autre, aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels ce Compartiment a investi pendant la période concernée.

Si le Gestionnaire et/ou le Conseiller en investissements perçoit une commission (y compris une commission rétrocédée) du fait de l'investissement d'un Compartiment dans un OPCVM ou autre OPC, cette commission devra être incorporée à l'actif de ce Compartiment.

- d) Aucun Compartiment n'a le droit d'acquérir plus de 25 % des unités d'un même OPCVM ou autre OPC. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite si, au moment de l'acquisition, il est impossible de calculer la valeur brute des unités, parts ou actions en circulation au moment de leur acquisition. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique en se référant à la totalité des unités, parts ou actions du compartiment concerné qui ont été émises.

- VII. Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment peut, dans la mesure la plus large permise par la législation et la réglementation en vigueur et comme cela est indiqué dans l'Annexe A relative au Compartiment concerné, souscrire, acquérir et/ou détenir des Actions qui doivent être ou ont été émises par un ou plusieurs Compartiments. Dans ce cas et sous réserve des conditions stipulées par la législation et la réglementation en vigueur, les droits de vote afférents à ces Actions, s'ils existent, sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par le Compartiment en question. Dans ce cas, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée au Compartiment investissant dans cet autre Compartiment.
- VIII. L'exposition globale de chaque Compartiment aux instruments financiers dérivés ne peut être supérieure à l'actif net de ce Compartiment.

L'exposition est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions prévisibles du marché et le temps restant pour liquider les positions. Cette règle s'appliquera aussi aux alinéas suivants.

Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites énoncées dans le paragraphe III ci-dessus. Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés sur indice, ces investissements ne doivent pas être combinés pour le calcul des limites énoncées dans le paragraphe III sous réserve que l'indice satisfasse aux critères énoncés dans le paragraphe IV(a) ci-dessus.

Si un instrument financier dérivé est intégré dans un titre négociable ou instrument du marché monétaire, cet instrument financier dérivé doit être pris en compte dans le calcul des limites à respecter qui sont énoncées dans le présent paragraphe VII.

- IX. a) Un Compartiment ne peut emprunter pour le compte d'un quelconque Compartiment un montant supérieur à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, tous emprunts de cette sorte devant être effectués uniquement à titre temporaire, sous réserve que ce Compartiment puisse acquérir des devises au moyen de prêts adossés, lesquels sont décrits plus bas de façon plus détaillée dans la Section 7.3 (Emprunts).
- b) Aucun Compartiment ne pourra accorder de prêts ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction n'empêchera pas un Compartiment d'acquérir des Titres négociables, Instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers auxquels il est fait référence dans les points I. (1) c), e) et f) et qui ne sont pas intégralement réglés.

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

- c) Aucun Compartiment ne pourra se livrer à des ventes non couvertes de Titres négociables, d'Instruments du marché monétaire, d'unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC ou d'autres instruments financiers.
- d) Un Compartiment ne peut acquérir ni métaux précieux, ni certificats les représentant.
- X. a) Un Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les présentes restrictions sur les investissements lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des Titres négociables ou Instruments du marché monétaire faisant partie de son actif. Tout en veillant à se conformer au principe de répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent, avec l'accord de la Banque centrale, déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a) et b) pendant les six mois suivant la date de leur création.
- b) Si les limites énoncées dans le paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté d'un Compartiment ou par suite de l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit se donner pour objectif prioritaire, pour ses opérations de vente, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts de ses Actionnaires.
- c) Dans la mesure où un émetteur est une société à compartiments multiples, chacun de ces compartiments doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles sur la diversification des risques qui sont énoncées dans le paragraphe VI.

Il n'est permis d'investir dans des instruments financiers dérivés tels qu'il y est fait référence dans la section (1) (e) ci-dessus que si une procédure de gestion des risques a été soumise à la Banque centrale. A la date de ce Prospectus, la procédure de gestion des risques de chaque Compartiment a été remise à la Banque centrale. L'emploi des instruments financiers dérivés sera soumis aux conditions et limites fixées par la Banque centrale.

Le Gestionnaire est libre d'adopter des restrictions supplémentaires sur les investissements pour faciliter la distribution des Actions d'un Compartiment au public dans certains pays. De plus, les restrictions sur les investissements énoncées ci-dessus peuvent être modifiées le cas échéant par le Gestionnaire pour se conformer à toute modification de la législation et de la réglementation en vigueur dans tout Etat où les Actions d'un Compartiment sont actuellement offertes, sous réserve que l'actif de ce Compartiment soit investi à tout instant en respectant les restrictions sur les investissements qui sont énoncées dans les Règlements sur les OPCVM. Dans le cas de tout ajout aux restrictions sur les investissements applicables à un Compartiment ou de toute modification de celles-ci, un délai de préavis raisonnable sera ménagé par ce Compartiment afin que ses Actionnaires puissent demander le rachat de leurs Actions avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Le Gestionnaire prendra des mesures pour s'assurer qu'aucun Compartiment ne finance, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions, des munitions et des armes contenant de l'uranium appauvri, ni de mines antipersonnel, notamment en détenant une quelconque forme de titres émis par une entité dont l'activité principale est la fabrication, l'utilisation, la réparation, la vente, la démonstration, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport d'armes à sous-munitions, de munitions et

d'armes contenant de l'uranium appauvri et de mines antipersonnel, et le Gestionnaire appliquera en ce domaine les directives internes d'investissement pertinentes.

Il convient également de noter que, en sus des objectifs et de la politique d'investissement spécifiques des Compartiments qui sont décrits dans l'Annexe A, les Compartiments ont aussi la possibilité, à titre d'activité accessoire à leurs objectifs et politique d'investissement principaux et/ou dans un but défensif et à titre temporaire, de consacrer une partie de leur actif à des titres portant intérêt, y compris les obligations, billets, notes et obligations non garanties, ou d'utiliser des instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme de gré à gré, les swaps de taux d'intérêt et sur défaillance, les bons de souscription, les swaps sur actions, les obligations indexées sur actions, les titres indexés sur un risque de crédit, les contrats à terme standardisés et les options aux fins d'une gestion efficace de portefeuille aux conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et, si elles sont plus restrictives, par la SFC.

Aucun instrument financier dérivé qui n'est pas pris en compte dans la procédure de gestion des risques ne sera utilisé tant qu'une procédure révisée n'aura pas été remise à la Banque centrale et approuvée par celle-ci.

Excepté pour les Compartiments qui sont autorisés à investir dans des obligations spéculatives, toutes les obligations d'entreprise auront une note correspondant aux placements sans risque ou, autrement dit, l'une des quatre catégories de notes les plus élevées définies par Standard & Poor's Rating Group et Moody's Investors Services, Inc., ou seront réputées être de qualité équivalente aux yeux du Conseiller en investissements.

Tant que les Compartiments sont agréés à Taïwan et en l'absence de conventions contraires avec la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou de dispense accordée par elle à cet effet, les Compartiments proposés et commercialisés à Taïwan seront soumis aux restrictions suivantes :

- a) Le pourcentage de transactions sur instruments dérivés effectuées par un Compartiment ne peut dépasser les pourcentages suivants tels qu'ils ont été fixés par la FSC : (i) l'exposition au risque de la position ouverte sur les produits dérivés détenus par le Compartiment dans le but d'augmenter l'efficacité de ses investissements n'excédera pas 40 % de la valeur liquidative de ce Compartiment et (ii) la valeur totale de la position courte ouverte sur les produits dérivés détenus par ce Compartiment à des fins de couverture n'excédera pas la valeur de marché totale des titres concernés que détient ce Compartiment ;
- b) le Compartiment ne peut investir dans l'or, les matières premières négociées au comptant et l'immobilier ;
- c) le pourcentage du total des investissements du Compartiment dans des valeurs de Chine continentale ou liées à la Chine (telles qu'elles sont définies par la FSC) ne pourra dépasser les pourcentages fixés par la FSC ;
- d) le pourcentage des souscriptions à tout Compartiment qui proviennent d'investisseurs de Taïwan ne doit pas dépasser la limite fixée par la FSC ;

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

- e) le Compartiment ne doit pas faire des marchés boursiers de Taïwan la principale région dans laquelle son portefeuille est investi ; ces investissements seront soumis à une limite en pourcentage qui sera fixée par la FSC ;
- f) le Compartiment ne doit être libellé ni en Nouveaux Dollars de Taïwan ni en Renminbis ; et
- g) le Compartiment doit avoir été constitué depuis une année entière.

Le Compartiment se conformera à toute modification des restrictions ci-dessus.

Quoique chaque Série soit aujourd'hui agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM selon les Règlements sur les OPCVM et que le Prospectus ait été mis à jour pour intégrer les nouvelles restrictions sur les investissements énoncées ci-dessous, tant qu'un Compartiment est agréé par la SFC à Hong Kong et en l'absence de conventions contraires avec cette dernière, le Gestionnaire et le Conseiller en investissements du Compartiment concerné confirment leur intention de le faire fonctionner conformément aux Règlements sur les OPCVM, à cette exception près que ce Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture et pour se conformer à toutes autres exigences ou conditions imposées par la SFC le cas échéant pour ce Compartiment. En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront avisés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence.

Les restrictions ci-après s'appliqueront tant qu'un Compartiment est agréé par la SFC à Hong Kong : (a) les bons de souscription et options sur titres négociables employées à des fins autres que de couverture ne dépasseront pas 15 % de l'actif net total de ce Compartiment, leur valeur étant estimée sur la base du montant total des primes payées pour acquérir ces bons de souscription et options, et (b) les actions A et B chinoises (y compris le quota Qualified Foreign Institutional Investor (« QFII ») d'Invesco, les obligations participatives, les obligations indexées sur actions et les produits similaires procurant un accès aux Actions A chinoises) ne dépasseront pas 10 % de la valeur liquidative de ce Compartiment. En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront avisés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence.

En sus de ce qui précède, tant qu'un Compartiment est agréé au Japon, le Gestionnaire ne pourra détenir au total (en faisant entrer en ligne de compte le total des participations dans les organismes de placement collectif dont il assure la gestion) plus de 50 % des actions ou titres d'une quelconque société qui ont été émis et sont en circulation.

Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment peut, dans la mesure la plus large permise par la législation et la réglementation en vigueur et comme cela est indiqué dans l'Annexe A relative au Compartiment concerné, être considéré comme un fonds maître ou un fonds nourricier au sens des Règlements sur les OPCVM.

### 7.2 Gestion efficace de portefeuille : Restrictions sur les instruments financiers dérivés

Le Gestionnaire a la faculté de conclure des transactions économiquement appropriées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille pour un Compartiment, c'est-à-dire dans le but de réduire les risques et/ou les coûts qui le concernent et/ou d'augmenter le capital ou le rendement, sous réserve que toutes transactions de cette sorte soient conformes aux restrictions générales sur les investissements du Compartiment concerné et que toute exposition potentielle résultant d'une transaction soit intégralement couverte par des disponibilités ou par d'autres avoirs suffisants pour honorer toute obligation de paiement ou de livraison qui pourrait en résulter. Les types de transactions que les Compartiments peuvent conclure et les restrictions sur leur utilisation aux conditions et dans les limites prescrites par la Banque centrale en vertu des Règlements sur les OPCVM sont décrits en détail ci-dessous.

Les Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange (swap) portant sur des investissements éligibles en vue d'atteindre leur objectif. Ces contrats d'échange (swap) ne sont assortis d'aucune restriction, mais devront à tout moment respecter les pouvoirs d'investissement et d'emprunt visés à la Section 7.1. Un Compartiment ne pourra conclure de contrat d'échange (swap) qu'à la condition que cette transaction soit conforme à sa politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur le mandat d'investissement des Compartiments, veuillez consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

### 7.3 Emprunts

Il est interdit au Gestionnaire et à l'Agent fiduciaire d'emprunter des fonds, d'accorder des prêts ou de se porter garant au nom d'un Compartiment pour le compte de tiers en dehors des cas prévus par les Règlements sur les OPCVM, à savoir :

- (i) un Compartiment peut acquérir des devises autres que la devise de base de ce Compartiment au moyen de prêts adossés, c'est-à-dire en empruntant dans une devise autre que la devise de base du Compartiment en contrepartie du dépôt d'une somme équivalente dans cette même devise de base, généralement auprès du prêteur ou de l'une de ses sociétés affiliées. Les devises obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour le calcul de la limite sur les emprunts qui est énoncée dans (ii) ci-dessous, sauf dans la mesure où la valeur des devises ainsi obtenues dépasse celle du dépôt dans la devise de base ;
- (ii) chaque Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative à condition que ses emprunts soient effectués à titre temporaire. L'Agent fiduciaire est habilité à consentir des sûretés sur l'actif d'un Compartiment afin de garantir des emprunts. Les soldes créditeurs (par exemple des espèces) ne peuvent être compensés avec les emprunts pour le calcul du pourcentage des emprunts en cours.

### 7.4 Processus de gestion des risques

Le Gestionnaire appliquera une procédure de gestion des risques qui lui permet de mesurer et suivre le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. S'il y a lieu, le Gestionnaire appliquera une procédure en vue d'obtenir d'un expert indépendant une évaluation précise de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

Le Gestionnaire calculera l'exposition globale de chaque Fonds selon la méthode de la Valeur en Risque (« VaR »). La VaR est un modèle statistique visant à quantifier la perte maximale potentielle pour un niveau de confiance donné (probabilité) pendant une période spécifique et dans des conditions de marché « normales ». La méthode de la VaR utilisée pour chaque Compartiment est décrite dans l'Annexe A.

L'exposition de la contrepartie procédant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sera combinée à l'exposition de la contrepartie procédant d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille afin de satisfaire aux limites du risque de contrepartie spécifiées à la section 7.1. (Restrictions générales), sous-section III du présent Prospectus.

La Valeur en Risque des Compartiments est une estimation quotidienne de la perte maximale qu'un Compartiment peut encourir pendant une durée de détention équivalente à un mois. Elle est obtenue au moyen de simulations quantitatives avec un intervalle de confiance de 99 % pour une durée de détention équivalente à un mois (20 jours ouvrés) et une durée d'observation d'au moins 1 an (250 jours ouvrés), sauf si une durée plus courte se justifie en raison d'une augmentation sensible de la volatilité des cours (par exemple dans des conditions de marché extrêmes) ; les données sont actualisées selon une fréquence trimestrielle, et plus fréquemment si les cours connaissent des modifications importantes ; la VaR est calculée au moins une fois par jour. Cette procédure est décrite en détail dans la déclaration sur les procédures de gestion des risques mises en œuvre par le Gestionnaire.

Le niveau de l'effet de levier prévu est indiqué dans l'Annexe A. Ces ratios ne font que refléter l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés dans le portefeuille du Compartiment concerné selon le critère de leur montant brut. Ce calcul est effectué au moyen de la somme des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés selon les modalités décrites de façon plus détaillée pour chaque Compartiment dans l'Annexe A. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

Le Gestionnaire indiquera également dans l'Annexe A l'exposition globale de chaque Compartiment, mesurée selon la méthode des engagements.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la VaR dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou en Irlande et que l'indicateur de la VaR sera publié dans le rapport annuel audité.

Au sein des sociétés affiliées du Groupe Invesco, une équipe de gestion des risques indépendante des gestionnaires de portefeuille désignés se consacre au suivi et à la communication des risques pour le compte du Gestionnaire. Elle produira des rapports qui seront examinés par le Gestionnaire. Le calcul du ratio d'endettement et de la VaR, les tests à rebours ainsi que les limites d'exposition aux contreparties et de concentration des émetteurs respecteront à tout instant les règles énoncées dans les lois et/ou règlements en vigueur en Europe et/ou en Irlande dans leur version la plus récente. Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour une description plus détaillée des méthodes utilisées par chaque Compartiment pour calculer l'exposition totale et le ratio d'endettement.

Le Gestionnaire assume la responsabilité ultime de la gestion des risques de chaque Série.

Le Gestionnaire recevra le rapport sur les risques au moins une fois par trimestre.

### 7.5 Protection contre le risque de change

- (A) Les Compartiments peuvent en outre employer des techniques et instruments destinés à leur procurer une protection contre le risque de change dans le cadre de la gestion de leurs éléments d'actif et de passif. A ce propos, tout Compartiment a la faculté de :
- (i) utiliser des instruments dérivés de gré à gré conformément à la section (I) (1) (e) ci-dessus ;
  - (ii) si cela est autorisé par la Banque centrale et prévu par la politique d'investissement d'un Compartiment, utiliser des contrats de change à terme pour modifier l'exposition au risque de change résultant des caractéristiques des titres négociables détenus par un Compartiment sous réserve que toute transaction de cette sorte (a) n'ait pas un caractère spéculatif, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas constituer un investissement à part entière ; (b) soit intégralement couverte par des flux de trésorerie provenant des titres négociables détenus par ce Fonds ; (c) soit utilisée conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment concerné ; (d) soit appropriée du point de vue économique ; (e) ne soit entreprise que dans le but de réduire le risque, les coûts et/ou une augmentation des plus-values ou des revenus de ce Compartiment ; et (f) les modalités détaillées des transactions conclues pendant la période comptable et le montant des engagements qui en résulte soient décrits dans les rapports périodiques de ce Compartiment ;
  - (iii) utiliser des options de change ;
  - (iv) chercher à couvrir ses investissements contre les fluctuations de change amoindrissant leur valeur après conversion dans la devise de base du Compartiment en utilisant des options de change, contrats à terme standardisés et contrats de change à terme de gré à gré. Le Compartiment peut chercher à obtenir le cas échéant un résultat économique identique en utilisant une devise autre que celle dans laquelle est libellé un titre en portefeuille dès lors que, de l'avis du Conseiller en investissements et au vu de l'évolution prévue des taux de change, cette devise est généralement corrélée à celle de ce titre, ou autrement dit ce Compartiment peut effectuer des opérations de couverture croisée sur l'exposition à une devise en vendant une autre devise qui lui est liée contre la devise de base de ce Compartiment.
- (B) L'exposition d'un Compartiment au risque de change ne doit être amplifiée en aucune façon par l'emploi des techniques et instruments autorisés en vertu du paragraphe A ci-dessus. Il est interdit de constituer des positions non couvertes au moyen d'instruments de change dérivés.

Afin de dissiper toute ambiguïté, un Compartiment peut recourir à tous instruments et techniques de gestion efficace de portefeuille (y compris les options de change et contrats de change à terme) décrits ci-dessus, sous réserve des restrictions énoncées dans la politique d'investissement de ce Compartiment et des restrictions

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

générales sur les instruments financiers dérivés qui sont décrites dans le présent Prospectus et à condition de respecter les conditions et limites imposées par la Banque centrale, afin de couvrir l'exposition au risque de change de toute classe d'Actions par rapport à la devise de base de ce Compartiment ou à la ou aux devises dans lesquelles sont libellés les actifs de ce Compartiment.

Il peut ne pas être efficace, ou se révéler impossible en pratique, de couvrir exactement l'exposition au risque de change d'une classe d'Actions contre la ou les devises dans lesquelles sont libellés tous les actifs du Compartiment concerné. En conséquence, lorsqu'il conçoit et applique sa politique de couverture, le Conseiller en investissements peut couvrir l'exposition au risque de change d'une telle classe d'Actions contre les principales devises dans lesquelles sont libellés les actifs de ce Compartiment ou dans lesquelles il est prévu qu'ils soient libellés. Pour déterminer les principales devises contre lesquelles l'exposition au risque de change de cette classe d'Actions doit être couverte, le Conseiller en investissements peut prendre en compte tout indice dont il prévoit qu'il reproduira fidèlement les actifs de ce Compartiment.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une classe d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette classe d'Actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la classe d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses, qui seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la classe d'Actions concernée. En conséquence, la valeur liquidative par Action de cette classe inclura ces coûts et le gain ou la perte de change.

Le Gestionnaire a actuellement l'intention de mettre en place une couverture de change au moyen de contrats de change à terme de gré à gré. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, quoique ce ne soit pas l'intention du Gestionnaire, certaines positions peuvent être trop ou insuffisamment couvertes à cause de facteurs échappant à son contrôle. Le montant en devises couvert peut atteindre au maximum 105 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions concernée. Le Gestionnaire contrôlera les positions de couverture afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions nettement supérieures à 100 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la classe d'Actions concernée.

### 7.6 Techniques de gestion efficace de portefeuille : Mise et prise en pension et prêt de titres

Les contrats de mise ou prise en pension et de prêt de titres doivent impérativement être conformes aux pratiques de marché normales et n'être employés qu'aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Un Compartiment peut prêter des actifs en portefeuille ou conclure des transactions de mise ou prise en pension dans la mesure autorisée par et dans les limites énoncées dans les Avis sur les OPCVM. Le Gestionnaire peut, pour chaque

Compartiment et dans le but de se procurer un capital ou revenu supplémentaire ou de réduire les risques ou les coûts, (A) se livrer au prêt de titres et (B) conclure en tant qu'acheteur ou que vendeur des transactions de mise et de prise en pension, tant fermes qu'à réméré.

Le Gestionnaire peut conclure de telles transactions pour le compte d'un Compartiment dans la limite de 100 % de l'actif net de ce Compartiment.

Bien que l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille soit censée servir au mieux les intérêts des Séries, certaines techniques individuelles peuvent avoir pour effet d'accroître le risque de contrepartie et de conflit d'intérêts. Les détails des techniques de gestion efficace de portefeuille proposées et des politiques adoptées par le Gestionnaire pour les Séries sont énoncés sous la Section 8 (Avertissements sur les risques).

Dans la mesure où un quelconque prêt de titres de cette sorte est conclu avec un quelconque gestionnaire ou conseiller en investissements d'un Compartiment ou une quelconque Personne liée à l'un d'entre eux, il sera conforme au principe de pleine concurrence et exécuté comme s'il était effectué à des conditions commerciales normales. En particulier, les espèces reçues en garantie et investies dans des compartiments monétaires de cette manière pourront supporter une partie des frais de ce compartiment monétaire calculée au pro rata, y compris les commissions de gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces dépenses s'ajouteraient aux commissions de gestion facturées par le Gestionnaire et décrites dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la Série).

Le Gestionnaire aura le droit de mettre fin à toute opération de prêt de titres à tout moment et de solliciter la restitution de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat de prêt de titre doit prévoir que, dès qu'un tel avis est remis, l'emprunteur est dans l'obligation de livrer les titres dans les 5 Jours ouvrables ou tout autre délai que les pratiques habituelles du marché imposent.

Lorsque le Gestionnaire conclut un contrat de prise en pension au nom d'un Compartiment, il a le droit, à tout moment, de rappeler la totalité du montant des espèces ou de résilier le contrat de prise en pension au prix actualisé ou au prix du marché. Lorsque les espèces peuvent être rappelées à tout moment au prix du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer la valeur liquidative du Compartiment.

Lorsque le Gestionnaire conclut un contrat de mise en pension au nom d'un Compartiment, il a le droit de rappeler tout titre objet du contrat ou de résilier le contrat de mise en pension à tout moment.

Tous les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués aux Séries.

Le Gestionnaire s'assurera, à tout moment, que les conditions des techniques de gestion efficace, y compris tout investissement dans des garanties en espèces, n'altèrent pas sa capacité à honorer ses obligations de rachat.

Les contrats de mise en pension à durée déterminée n'excédant pas sept jours doivent être considérés comme des accords dont les actifs peuvent être rappelés à tout moment par le Gestionnaire.

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

Tout intérêt ou dividende versé sur des titres faisant l'objet de tels accords de prêt doit revenir au Compartiment concerné.

### 7.7 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

À titre de garantie pour toute technique de gestion efficace de portefeuille et pour tout produit dérivé de gré à gré, le Compartiment concerné obtiendra, selon les modalités décrites ci-dessous, une garantie sous forme d'actifs dont la valeur de marché sera à tout instant égale à au moins 100 % de la valeur de marché des titres prêtés.

- (A) Des actifs doivent être obtenus en garantie pour chaque contrat de mise/prise en pension, prêt de titres ou produit dérivé de gré à gré. Ils satisferont les critères suivants :
- (i) Liquidité - La garantie financière reçue (autrement qu'en espèces) devra être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation préalable à la vente. La garantie financière sera conforme aux dispositions de la Section 7.1.V du présent prospectus.
  - (ii) Evaluation - La garantie financière reçue devra être évaluée quotidiennement et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devront pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
  - (iii) Qualité de crédit des émetteurs - La garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
  - (iv) Corrélation - La garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
  - (v) Diversification - La garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs. Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur donné n'excédera pas 20 % de l'actif net du Compartiment concerné.

Tous les actifs reçus pour les Séries dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille et de produits dérivés de gré à gré seront considérés comme des garanties financières aux fins des Avis OPCVM et satisferont les critères énoncés ci-dessus. Les risques liés à la gestion des garanties financières, y compris les risques opérationnels et légaux, sont identifiés et atténués au moyen des procédures de gestion des risques appliquées par le Gestionnaire.

S'agissant des opérations portant sur des contrats de produits dérivés de gré à gré, le Compartiment concerné pourra recevoir des garanties financières afin de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les niveaux des garanties financières reçues en vertu de ces opérations sont convenus conformément aux accords en place avec les contreparties individuelles. L'exposition au risque de contrepartie qui n'est pas couverte par les garanties financières demeurera constamment sous les seuils réglementaires visés à la Section 7.1 ci-dessus.

Lorsqu'il y a transfert de propriété, la garantie financière reçue est conservée par l'Agent fiduciaire ou son mandataire. Pour les autres types d'accord de garantie, la garantie financière peut être conservée par un dépositaire soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie financière.

Les garanties financières reçues pourront être intégralement exécutées à tout moment par le Gestionnaire sans consultation ni approbation de la contrepartie. Par conséquent, les garanties seront immédiatement à la disposition du Gestionnaire sans recours à la contrepartie en cas de défaillance de cette dernière.

#### Types de garanties financières permis

Conformément aux critères susvisés, il est proposé que le Gestionnaire accepte les types suivants de garanties financières dans le cadre des contrats de mise en pension, et de prise en pension, des contrats de prêts de titres et des produits dérivés de gré à gré :

- (i) espèces ;
- (ii) titres d'Etat ou autres titres publics ;
- (iii) certificats de dépôt émis par des Etablissements spécialisés ;
- (iv) obligations/billets de trésorerie émis par des Etablissements spécialisés ou des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est noté(e) A1 ou l'équivalent ;
- (v) lettres de crédit d'une période résiduelle de trois mois ou moins, inconditionnelles, irrévocables et émises par des Etablissements spécialisés ;
- (vi) titres de fonds propres négociés auprès d'une Bourse de l'EEE (Espace économique européen), de Suisse, du Canada, du Japon, des Etats-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'Île de Man, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande ;

#### Réinvestissement de garanties financières

Les espèces reçues en garantie ne peuvent pas être investies ou utilisées autrement que comme indiqué ci-dessous :

- (i) placées en dépôt auprès d'Etablissements spécialisés ;
- (ii) investies dans des titres d'Etat de bonne qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Gestionnaire soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral des espèces liquidités tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans un « Organisme de placement collectif monétaire à court terme », tel que défini par l'Autorité européenne des marchés financiers dans ses orientations relatives à une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties financières réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences applicables en la matière aux garanties financières autres qu'en espèces.

---

## 7. Restrictions sur les Investissements suite

Les garanties financières investies ne pourront pas être placées en dépôt, ni investies dans des titres émis par la contrepartie ou une entité liée.

Les garanties financières qui ne sont pas reçues en espèces ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou réinvesties.

### **Politique relative aux simulations de situations de crise**

Si le Gestionnaire reçoit des garanties financières correspondant à 30 % au moins de l'actif net d'un Compartiment, il disposera d'une politique de simulations de crise assurant que des simulations de crise sont régulièrement pratiquées dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, le but étant d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières.

### **Politique relative aux décotes**

Le Gestionnaire applique une politique de décote pour chaque catégorie d'actifs reçus au titre des garanties financières au regard par les Séries. Cette politique tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, notamment de la qualité de crédit de l'émetteur des garanties financières, de la volatilité des prix des garanties financières et des résultats des éventuels simulations de crise pratiquées conformément à la politique en la matière.

### **Contreparties admissibles**

Le Gestionnaire peut uniquement conclure des contrats de mise en pension, de prêts de titres et de produits dérivés de gré à gré, au nom du Compartiment, avec des contreparties qui sont des établissements de crédit ou qui bénéficient au minimum d'une notation de crédit A2 délivrée par Standard & Poor's, ou l'équivalent, ou que le Gestionnaire juge être implicitement notées A2 ou mieux par Standard & Poor's, ou l'équivalent. À défaut, une contrepartie non notée est admissible dès lors que le Compartiment est indemnisé ou garanti contre les pertes essuyées en cas de défaut de la contrepartie par un organisme noté au moins A2 ou l'équivalent.

### **Risque de contrepartie**

Le rapport annuel des Séries contiendra des informations détaillées sur (i) l'exposition à la contrepartie via les techniques de gestion efficace de portefeuille et les produits dérivés de gré à gré, (ii) les contreparties des techniques de gestion efficace de portefeuille et des produits dérivés de gré à gré, (iii) le type et le montant des garanties financières reçues par les Compartiments afin de réduire l'exposition à la contrepartie et (iv) les revenus procédant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période de déclaration, ainsi que les commissions et coûts directs et indirects subis.

## 8. Avertissements sur les Risques

### Généralités

Comme la valeur des Actions de chaque Compartiment dépend des performances des investissements sous-jacents qui sont sujets aux fluctuations des marchés, il ne peut être donné aucune assurance que l'objectif d'investissement des Compartiments sera atteint et que l'Actionnaire pourra récupérer la totalité de sa mise de fonds lorsqu'il revendra ses Actions. La valeur des actions d'un Compartiment peut varier aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

### Investissement à l'étranger

Les investissements effectués à l'échelle internationale comportent certains risques, notamment :

- La valeur des actifs d'un Compartiment peut être influencée par des incertitudes telles que l'évolution de politiques gouvernementales, la fiscalité, les fluctuations de taux de change, l'instauration de restrictions sur le rapatriement de devises, une instabilité sociale ou religieuse, des événements politiques, économiques ou autres affectant la législation et la réglementation des pays dans lesquels un Compartiment peut investir, et en particulier l'évolution de la législation relative au niveau des participations que peuvent détenir les étrangers dans les pays où un Compartiment peut investir.
- Les normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière, les pratiques et les obligations d'information applicables à certains pays dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent différer de celles qui sont en vigueur en Irlande, à savoir que les investisseurs disposent de moins d'informations et que ces dernières peuvent être périmées.
- L'actif d'un Compartiment peut être investi dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de base de ce Compartiment (voir la description détaillée de chaque Compartiment dans l'Annexe A) et tout revenu provenant de ces placements sera reçu dans ces devises, dont certaines peuvent se déprécier par rapport à la devise de base du Compartiment. Le Gestionnaire calculera la valeur liquidative de chaque Compartiment et effectuera toutes distributions dans sa devise de base. Il existe donc un risque de change susceptible d'affecter la valeur des Actions et la distribution des revenus payés par tout Compartiment.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour les classes d'Actions couvertes qui sont libellées dans une devise différente de la devise de base, il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle sont libellées les Actions puisse être intégralement couverte contre la devise de base du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut en réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la classe d'Actions concernée ou amoindrir la valeur en devises de cette classe d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent que le produit du rachat d'Actions soit payé dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

### Risque lié aux actions

Les Compartiments peuvent investir dans des actions. Les cours des actions et le revenu qu'elles engendrent peuvent être affectés par certains événements tels que les activités et résultats de l'émetteur, la conjoncture économique et les conditions générales de marché, l'instabilité économique

régionale ou mondiale et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Il ne peut être donnée aucune garantie qu'une quelconque action détenue par un Compartiment prendra de la valeur ou produira un revenu. La valeur des actions détenues et les revenus en provenant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un Compartiment n'est pas assuré de récupérer le montant investi à l'origine dans ces titres.

### Investissement dans les pays en développement Les considérations suivantes s'appliquent aux Compartiments qui investissent dans les marchés émergents ou les nouveaux pays industriels.

Les Bourses de valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi grandes que les Bourses de valeurs mobilières mieux établies et le volume des transactions y est bien plus faible. Il peut arriver que les marchés manquent de liquidité et que les cours y soient très volatils, de telle sorte que constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et que le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Il arrive aussi qu'un petit nombre de valeurs représente une grande partie de la capitalisation boursière d'un marché, qu'une grande partie du volume des transactions se concentre sur un petit nombre d'émetteurs correspondant à un nombre restreint de secteurs et que le nombre des investisseurs et intermédiaires financiers soit très faible. Les courtiers des pays en développement sont généralement moins nombreux et moins bien dotés en fonds propres que leurs homologues des marchés établis.

Actuellement, certaines Bourses des pays émergents restreignent les investissements étrangers, limitant ainsi les possibilités d'investissement pour un Compartiment. Les performances d'un Compartiment ayant pour objectif d'investir une grande partie de son actif dans les pays en développement peuvent s'en ressentir.

Un grand nombre de marchés émergents connaissent une phase d'expansion rapide et sont moins réglementés que les principales Bourses mondiales et, au surplus, les informations relatives aux sociétés cotées qui sont portées à la connaissance du public sur ces Bourses peuvent être moins abondantes que celles qui sont publiées régulièrement au sujet des sociétés cotées sur les autres Bourses. Par ailleurs, les pratiques de marché relatives au règlement des transactions et à la conservation des actifs peuvent être la cause de risques accrus pour les Compartiments spécialisés dans les marchés émergents. Même si le Gestionnaire estime qu'un portefeuille mondial largement diversifié doit être exposé dans une certaine mesure aux marchés émergents, **il recommande de ne consacrer aux Compartiments spécialisés dans ces marchés qu'une proportion limitée de son portefeuille et rappelle qu'un tel placement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

### Investissement dans les actions de petites capitalisations

Les investissements dans les sociétés à faible capitalisation peuvent comporter des risques assez élevés et donc être considérés comme spéculatifs. Les Compartiments investissant dans de petites sociétés devraient être considérés comme des placements à long terme et non comme un moyen de réaliser des gains rapides. Dans de nombreux cas, les actions des petites sociétés sont négociées moins fréquemment et dans des volumes plus étroits et leurs cours de Bourse sont sujets à des fluctuations plus soudaines ou erratiques que pour les grandes capitalisations. Les titres des petites sociétés peuvent aussi être plus sensibles aux variations des marchés que ceux des grandes. **Le Gestionnaire recommande de ne consacrer aux Compartiments spécialisés dans les actions de petites capitalisations qu'une proportion limitée de son portefeuille et rappelle qu'un tel placement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

## 8. Avertissements sur les Risques suite

### Investissement dans les Compartiments sectoriels

En général, pour les Compartiments sectoriels, le Gestionnaire n'assurera pas une large diversification des investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille équilibré. Ces Compartiments adoptent une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Gestionnaire estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et que, dans la mesure où les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. En conséquence, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que l'objectif d'investissement décrit sera atteint.

### Investissement en obligations à haut rendement

La plupart des obligations à haut rendement sont tenues pour spéculatives en ce qui concerne l'aptitude de l'émetteur à honorer le paiement du principal et des intérêts. Investir dans ces titres comporte un risque non négligeable. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement peuvent être lourdement endettés et ne pas avoir accès aux méthodes de financement plus classiques. Une récession économique peut avoir un impact négatif sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur de marché des titres de créance à haut rendement qu'il a émis. La capacité de l'émetteur de faire face aux engagements qui lui incombent en vertu de ses dettes peut être compromise par l'évolution propre à cet émetteur et par l'impossibilité pour celui-ci d'atteindre ses prévisions commerciales ou d'obtenir des financements supplémentaires. La faillite d'un émetteur peut occasionner des pertes et des coûts au Compartiment.

### Investissements en Russie et en Ukraine

Investir en Russie et en Ukraine va de pair avec des risques non négligeables, notamment : (a) des retards dans le règlement des transactions et un risque de perte dû au système d'enregistrement et de conservation des titres en vigueur en Russie et en Ukraine ; (b) les lacunes des dispositions régissant le gouvernement d'entreprise et des règles générales ou règlements sur la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, des délits d'initié et des activités criminelles dans les systèmes économiques russe et ukrainien ; (d) les difficultés à obtenir des évaluations de marché exactes pour un grand nombre de titres russes et ukrainiens, qui tiennent en partie à la quantité limitée d'informations mises à la disposition du public ; (e) l'ambiguïté et le manque de clarté des règles fiscales et le risque d'imposition de taxes arbitraires ou lourdes ; (f) la situation financière générale des sociétés russes et ukrainiennes, qui ont souvent un encours de dettes intra-groupe particulièrement élevé ; (g) le développement et la réglementation insuffisants des banques et autres composantes du système financier, qui de ce fait n'ont généralement pas fait leurs preuves, de telle sorte que leur note de crédit est faible et (h) le risque que les gouvernements russe et ukrainien ou d'autres organes exécutifs ou législatifs cessent de soutenir les programmes de réforme économique mis en place depuis la dissolution de l'Union soviétique.

La notion de responsabilité fiduciaire des dirigeants de société est généralement étrangère à ces deux pays. La législation et la réglementation locales ne soumettent pas toujours les dirigeants à une interdiction de changer en profondeur la structure de la société dont ils ont la charge sans l'accord des Actionnaires ou à des restrictions encadrant cette possibilité. Les investisseurs étrangers ne peuvent être assurés d'obtenir réparation en justice en cas de violation de la législation, de la réglementation ou d'un contrat. La réglementation sur les

investissements boursiers, quand elle existe, peut être appliquée de manière arbitraire et incohérente.

En Russie et en Ukraine, les titres ne sont émis que sous forme dématérialisée et les registres des actionnaires attestant la propriété des titres sont tenus par des agents de registre sous contrat avec les émetteurs. Ces agents de registre ne sont pas des mandataires de l'Agent fiduciaire ou de ses agents locaux en Russie ou en Ukraine et n'ont aucune responsabilité envers eux. Les cessionnaires des titres n'ont aucun droit de propriété sur ces titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La législation et les pratiques en matière d'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas très avancées en Russie et en Ukraine et il est possible que l'enregistrement des titres accuse un retard ou ne soit pas effectué. Bien que les sous-dépositaires russes et ukrainiens conservent la copie des livres de l'agent de registre (appelée « Extraits ») dans leurs locaux, ces Extraits peuvent ne pas constituer une preuve légale suffisante pour établir la propriété des titres. Par ailleurs, une certaine quantité de titres, Extraits ou autres documents falsifiés ou faux circulent sur les marchés russe et ukrainien et il est donc possible que les titres reçus en contrepartie des achats d'un Compartiment soient falsifiés ou faux. Comme d'autres marchés émergents, la Russie et l'Ukraine ne disposent pas de source centrale pour l'émission ou la publication d'informations concernant les opérations sur titres. En conséquence, l'Agent fiduciaire ne peut garantir que les avis relatifs aux opérations sur titres seront envoyés à tous les destinataires qui y ont droit ou dans les délais impartis.

Il convient de tenir compte du fait que la réglementation ukrainienne impose à qui achète des titres de la dette publique de ce pays sur les marchés primaire ou secondaire de détenir en Ukraine un compte de caisse ouvert directement auprès du correspondant. Ce solde représente une dette du correspondant ukrainien envers les investisseurs dont l'Agent fiduciaire ne peut être tenu pour responsable.

Les titres cotés ou négociés en Russie dans lesquels investit un Compartiment doivent obligatoirement être cotés ou négociés sur le Moscow Interbank Currency Exchange (« MICEX ») ou sur le Russian Trading System Index (« RTS »).

### Investissements en Chine

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou instruments exposés aux marchés en Chine. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques spécifiques décrits ci-dessous, qui s'ajoutent aux risques liés aux investissements à l'étranger et sur les marchés émergents ainsi qu'aux autres risques d'investissement généraux tels que décrits ci-dessus et qui sont applicables aux investissements en Chine.

### Risques réglementaires liés au statut QFII

Selon la législation et la réglementation chinoise actuelle, seuls les titulaires d'une licence de Qualified Foreign Institutional Investor (« QFII » – Investisseur institutionnel étranger qualifié) sont habilités à investir pour leur propre compte ou pour celui de tiers sur le marché des titres domestiques chinois (à savoir les actions A et autres titres domestiques autorisés), et ce dans la limite d'un quota d'investissement tel qu'il a été approuvé en vertu et sous réserve des exigences de la réglementation chinoise en vigueur (« QFII Regulations » – Réglementation QFII ou Règlements QFII). Les Compartiments peuvent investir soit directement dans des titres chinois par l'intermédiaire d'un QFII faisant partie du Groupe Invesco (« QFII d'Invesco »), soit indirectement au moyen de produits

## 8. Avertissements sur les Risques suite

donnant accès aux titres domestiques chinois tels que les obligations participatives et les obligations indexées sur actions ou instruments financiers similaires, ou à travers d'autres organismes de placement collectif investissant en Chine si leur actif sous-jacent se compose de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés situés en Chine et/ou dont les performances sont liées à celles de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés situés en Chine. Dans chacun de ces cas, cet investissement sera effectué par l'intermédiaire des gestionnaires ou émetteurs de ces organismes de placement collectif, obligations participatives, obligations indexées sur actions ou instruments qui sont titulaires d'une licence QFII et soumis à un quota d'investissement. Tout acte commis par le gestionnaire ou l'émetteur concerné qui est contraire à la réglementation QFII peut aboutir à la révocation de cette licence ou à toutes autres mesures des autorités de réglementation à l'encontre de son titulaire et il peut affecter l'exposition du Compartiment aux titres chinois parce que l'organisme de placement collectif ou l'émetteur des obligations participatives ou obligations indexées sur actions peut être obligé de céder les titres chinois qu'il détient. En outre, un Compartiment peut aussi être affecté par les règles et restrictions instituées en vertu de la Réglementation QFII (notamment les règles relatives aux restrictions sur les investissements, la durée de détention minimale des investissements et le rapatriement du principal et des bénéfices), de telle sorte que la liquidité et/ou les performances des investissements de ce Compartiment peuvent s'en ressentir.

La Réglementation QFII qui régit les investissements effectués en Chine par les QFII est assez récente, de telle sorte qu'elle peut être révisée à l'avenir. L'application et l'interprétation de la Réglementation QFII sont encore assez floues et la façon dont elle sera appliquée comporte quelques incertitudes. Il ne peut être donné aucune assurance sur le fait que les révisions futures de la Réglementation QFII ou son application auront ou non des répercussions dommageables sur les investissements d'un Compartiment en Chine.

### Risques liés aux quotas QFII

Si certains Compartiments peuvent investir en Chine grâce au QFII d'Invesco, ils n'ont pas l'usage exclusif du quota d'investissement du QFII d'Invesco. Les Règlements QFII qui s'appliqueront au QFII d'Invesco dans sa totalité, y compris ceux qui concernent les restrictions sur les investissements, le plafond des participations des investisseurs étrangers et le rapatriement du principal et des bénéfices, peuvent affecter les investissements d'un Compartiment même si de quelconques infractions résultent d'activités liées à la partie du quota d'investissement qui n'a pas été utilisée par ou pour le compte de ce Compartiment. C'est pourquoi la possibilité pour un Compartiment d'effectuer des investissements en Chine et/ou d'en rapatrier des capitaux peut être compromise par d'autres compartiments ou clients investissant par l'intermédiaire du QFII d'Invesco. Ces risques sont minimisés par le cantonnement contractuel de l'actif du Compartiment et par le fait qu'il est détenu pour le compte de celui-ci dans les livres de l'Agent fiduciaire et des sous-dépositaires.

Au demeurant, il ne peut être donné aucune assurance que le QFII d'Invesco mettra à la disposition d'un Compartiment un quota d'investissement suffisant pour qu'il puisse effectuer tous les investissements envisagés. Si le QFII d'Invesco perd son statut de QFII ou si son quota d'investissement est révoqué ou réduit, un Compartiment peut ne plus avoir la possibilité d'investir en Chine ou être obligé de céder les investissements qu'il détient dans ce pays par l'intermédiaire du QFII d'Invesco, de telle sorte que les performances de ce

Compartiment peuvent en pâtir ou qu'il peut essayer une perte non négligeable.

### Risques liés aux dépositaires QFII

Si un Compartiment investit en Chine dans des actions A ou autres titres par le truchement d'un QFII, ces titres seront conservés dans une banque dépositaire (« Dépositaire QFII en Chine ») nommée par ce QFII conformément à la Réglementation QFII et détenus sur un compte ouvert auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited. Si un Compartiment investit par l'intermédiaire du QFII d'Invesco, le Dépositaire QFII en Chine a été désigné par l'Agent fiduciaire ou son sous-dépositaire pour détenir pour ce Compartiment et au nom de ce dernier les actifs de ce Compartiment qui sont investis en Chine par l'intermédiaire du QFII d'Invesco. Nonobstant cela, ce compte pourra être ouvert au nom du QFII et non du Compartiment en question et les actifs déposés sur ce compte pourront être détenus pour les clients du QFII et en leur nom, y compris, entre autres, ce même Compartiment. C'est pourquoi les actifs de ce Compartiment qui sont détenus sur ce compte risquent d'être inclus dans l'actif du QFII, de telle sorte qu'ils seraient exposés aux revendications des créanciers du QFII dans le cas où ce dernier ferait faillite. Il se peut en outre que l'actif du Compartiment ne soit pas séparé comme il convient de celui d'autres Compartiments, fonds ou clients dont les investissements sont effectués par l'intermédiaire du QFII.

### Considérations fiscales relatives aux QFII

En investissant dans des actions A et autres titres autorisés en Chine, notamment les obligations d'Etat et d'entreprise, les fonds d'investissement et bons de souscription (warrants) cotés sur les Bourses chinoises (appelés collectivement « Titres chinois »), un Compartiment peut être soumis à une retenue à la source et à d'autres taxes prélevées en vertu de la législation ou de la réglementation fiscales de la Chine. **La législation, la réglementation et les pratiques actuelles de la Chine dans le domaine fiscal sont susceptibles d'être modifiées à l'avenir avec effet rétroactif. Plus précisément, les produits d'un Compartiment provenant d'intérêts, dividendes et distributions de bénéfices dont la source est située en Chine et qui sont reçus par le QFII pour le compte de ce Compartiment sont généralement soumis en Chine à une retenue à la source de 10 % en l'absence de convention fiscale. De plus, étant donné les incertitudes entourant les impôts susceptibles d'être mis à la charge d'un Compartiment en Chine, la valeur liquidative calculée inclura une provision égale à 10 % des plus-values afin de couvrir un éventuel impôt sur les plus-values en Chine. Comme la valeur liquidative de ce Compartiment telle qu'elle s'établit à une Date de valorisation quelconque peut ne pas refléter exactement les impôts dont il est redevable, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ses dettes fiscales peuvent être sur- ou sous-estimées à un instant donné, ce qui affectera ses performances et sa valeur liquidative pendant la durée de cette sur- ou sous-évaluation et peut entraîner une correction de sa valeur liquidative par la suite. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, selon le montant final de l'impôt sur ces plus-values, le niveau des provisions et la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions du Compartiment concerné et/ou en ont demandé le rachat.**

**Dans le cas où les provisions pour impôts se révéleraient insuffisantes au regard du montant réel de ces derniers et sachant que la différence serait prélevée sur l'actif du Compartiment concerné, la valeur de son actif serait amoindrie. Il ne peut en outre être donné aucune assurance que la législation et la réglementation fiscales actuelles ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Tout**

## 8. Avertissements sur les Risques suite

**changement de cette sorte peut réduire la valeur des investissements du Compartiment concerné et/ou les revenus en provenant.**

---

### **Investissement dans des instruments financiers dérivés et stratégies de couverture**

**Les techniques et instruments que peut employer le Conseiller en investissements aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris, entre autres, ceux qui sont décrits ci-dessous, vont de pair avec certains risques. Cependant, si les prévisions sur lesquelles s'était fondé le Conseiller en investissement lorsqu'il a employé ces techniques et instruments se révèlent inexactes, un Compartiment peut essuyer une perte substantielle qui amoindrira la valeur liquidative de ses Actions.**

Les investissements d'un Compartiment peuvent être composés de titres plus ou moins volatils et comprendre le cas échéant des instruments financiers dérivés. Comme ces derniers peuvent comporter un effet de levier, leur emploi peut aboutir à des fluctuations accrues de la valeur liquidative du Compartiment en question.

Un Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou pour couvrir ou réduire le risque global de ses investissements ou, si l'emploi de ces instruments se rapporte à un quelconque Compartiment, ceux-ci peuvent être utilisés dans le cadre de ses principales politiques d'investissement. La possibilité pour le Compartiment de mettre en œuvre ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, par les limites imposées par la réglementation et par des considérations fiscales. Les investissements en instruments financiers dérivés sont sujets aux fluctuations normales des marchés et aux autres aléas inhérents à tout investissement boursier. De plus, l'emploi d'instruments financiers dérivés implique des risques particuliers, notamment :

1. la dépendance envers la capacité du Conseiller en investissements de prévoir avec exactitude l'évolution du cours des titres couverts et des taux d'intérêt ;
2. la corrélation imparfaite entre les variations des titres ou des devises sur lesquelles repose un contrat d'instruments financiers dérivés et celles des titres ou devises que détient le Compartiment concerné ;
3. l'absence de marché liquide pour un instrument donné à un moment donné, laquelle peut compromettre la capacité d'un Compartiment de liquider un instrument financier dérivé à un prix avantageux ;
4. le niveau de l'effet de levier inhérent aux contrats de futures (c'est-à-dire que les dépôts, appelés marges, qui sont normalement exigés pour négocier ce type de contrats sont nettement inférieurs à leur montant, si bien que ces instruments comportent un fort effet de levier).

Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé (contrat de futures) peut occasionner une perte immédiate et substantielle à un Compartiment ;

5. et les obstacles éventuels à une gestion efficace de portefeuille ou les entraves compromettant la capacité d'honorer les demandes de rachat ou autres obligations à court terme parce qu'un certain pourcentage de l'actif d'un Compartiment peut être cantonné pour couvrir ses obligations.

Tout Actionnaire pourra obtenir sur demande des renseignements sur les méthodes de gestion des risques employées par tout Compartiment, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements.

---

### **Utilisation des produits dérivés de crédit**

Les produits dérivés de crédit (credit default swaps ou « CDS ») peuvent présenter un risque de liquidité si la position correspondante doit être dénouée avant son échéance pour quelque raison que ce soit dans le cas où ils sont employés à d'autres fins que la couverture de risques, comme par exemple une gestion efficace de portefeuille. La valorisation des CDS peut en outre présenter les difficultés qui surviennent couramment à propos de l'évaluation des contrats de gré à gré.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où un ou des Compartiments utilisent des CDS, lesquels sont des instruments financiers dérivés, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture, ces instruments sont conçus pour transférer l'exposition au risque de crédit résultant de produits à taux fixe entre l'acheteur et le vendeur. En général, ce ou ces Compartiments achèteront un CDS pour se protéger contre le risque de défaut de paiement sur un investissement sous-jacent appelé entité de référence, tandis qu'ils vendront un CDS pour lequel ils reçoivent un paiement en contrepartie d'une garantie effective de la solvabilité de l'entité de référence à l'acheteur. Dans ce dernier cas, ce ou ces Compartiments encourront une exposition au risque d'insolvabilité de l'entité de référence, mais sans disposer d'aucun recours juridique contre celle-ci. Au surplus, à l'instar de tous les produits dérivés négociés de gré à gré, les CDS exposent l'acheteur et le vendeur à un risque de contrepartie et le ou les Compartiments qui y recourent peuvent subir des pertes dans le cas où ladite contrepartie n'honorerait pas les obligations qui lui incombent en vertu de la transaction sur les CDS et/ou dans le cas où surviendrait un litige sur l'existence ou non d'un incident de crédit, ce qui pourrait empêcher ce ou ces Compartiments de recevoir la totalité de la valeur d'un CDS.

---

### **Risque de contrepartie**

Tout Compartiment sera exposé au risque de crédit du fait des contreparties avec lesquelles il effectue des transactions portant sur des contrats d'instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché reconnu. Ces instruments ne sont pas assortis de protections aussi solides que celles dont peuvent bénéficier les instruments financiers dérivés négociés sur un marché organisé, notamment la garantie de bonne fin conférée par la chambre de compensation de ce marché, de telle sorte que le Compartiment qui les utilise supportera le risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance de la contrepartie ainsi que celui d'un retard de règlement dû à un problème de crédit ou de liquidité affectant cette contrepartie. Il peut s'avérer difficile de trouver des contreparties de remplacement pour mettre en œuvre la stratégie de couverture ou de gestion efficace de portefeuille sous-tendant le contrat d'origine et un Compartiment peut essuyer une perte au fait de l'évolution adverse du marché pendant que des contrats de remplacement sont exécutés. L'abaissement de la note de crédit d'une contrepartie peut obliger un Compartiment à résilier le contrat qu'il a conclu avec elle afin de respecter sa politique d'investissement et/ou les Règlements sur les OPCVM et/ou les directives édictées par la Banque centrale à ce sujet.

---

### **Accords de mise et prise en pension et prêt de titres**

En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du vendeur qui est partie à un accord de mise en pension ou de prêt de titres, un Compartiment peut être victime tant de retards dans la liquidation des titres sous-jacents que de pertes, notamment

## 8. Avertissements sur les Risques suite

une éventuelle baisse de la valeur des titres, pendant la période durant laquelle il tente de faire valoir ses droits sur ces titres, une baisse éventuelle des revenus qu'il en tire de telle sorte qu'ils tombent en dessous de leur niveau normal et l'impossibilité d'accéder à ces revenus pendant cette période ainsi que les dépenses encourues pour faire valoir ses droits.

Dans ce cas, elle fera jouer la garantie sur les actifs reçus en nantissement. Quoique la valeur des actifs reçus en garantie soit maintenue de telle sorte qu'elle demeure au moins égale à la valeur des titres cédés, il existe, en cas de variation soudaine du marché, un risque que la valeur de ces actifs reçus en garantie tombe en dessous de la valeur des titres cédés.

Le Compartiment concerné s'efforcera d'atténuer ce risque en exigeant de tout agent du prêt de titres qu'il indemnise ce Compartiment de toute baisse de la valeur du nantissement des actifs reçus à titre de garantie (sauf dans le cas où ces actifs reçus en garantie ont été réinvestis sur l'ordre du Compartiment).

### Risque de conservation

Chaque Série est agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM en vertu des Règlements sur les OPCVM. Les actifs de chaque Compartiment sont détenus en fidéicommissaire pour le compte de celui-ci par un agent fiduciaire également soumis à la réglementation de la Banque centrale.

La Banque centrale exige de l'Agent fiduciaire qu'il veuille à ce que les actifs autres que des actifs liquides qui sont confiés à sa garde soient juridiquement séparés et que soit tenue une comptabilité indiquant clairement la nature et le montant des actifs dont il assure la conservation, le propriétaire de chacun d'entre eux et le lieu où se trouvent les documents prouvant la propriété de ces actifs. Si l'Agent fiduciaire fait appel à un sous-dépositaire, la Banque centrale exige que l'Agent fiduciaire s'assure que le sous-dépositaire respecte ces normes et que la responsabilité de l'Agent fiduciaire ne soit pas atténuée par le fait qu'il ait confié tout ou partie des actifs d'un Compartiment à ce sous-dépositaire. Certains Etats appliquent cependant des règles différentes sur la propriété et la conservation des actifs en général ainsi que sur la constatation des droits du propriétaire effectif d'actifs tel qu'un Compartiment. Il existe un risque que, dans le cas où l'Agent fiduciaire ou le sous-dépositaire devient insolvable, la propriété effective d'un Compartiment sur des actifs ne puisse être reconnue dans un Etat étranger et que les créanciers de l'Agent fiduciaire ou du sous-dépositaire exercent un recours pour revendiquer les actifs de ce Compartiment. Dans les Etats où la propriété effective d'un Compartiment sur des actifs est finalement reconnue, il se peut que ce Compartiment ne puisse recouvrer ses actifs qu'à l'issue d'un certain délai en attendant que soit réglée la procédure d'insolvabilité ou de faillite concernée.

Pour les actifs liquides, la position générale est que tous comptes de caisse soient désignés à l'ordre de l'Agent fiduciaire pour le compte du Compartiment concerné. Cependant, en raison du caractère fongible des actifs liquides, ceux-ci seront inscrits au bilan de la banque chez laquelle ces comptes de caisse sont détenus (que cette banque soit un sous-dépositaire ou une banque tierce), de telle sorte qu'ils ne seront pas protégés contre une faillite de cette banque. Il s'ensuit que tout Compartiment supportera un risque de contrepartie vis-à-vis de cette banque. Sous réserve de toute garantie étatique en vigueur ou de tous mécanismes d'assurance relatifs à des dépôts bancaires ou en espèces, si un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des actifs liquides et devient insolvable par la suite, ce Compartiment devrait prouver sa créance et aurait le même rang de priorité que les autres créanciers chirographaires. Le Compartiment surveillera en permanence son exposition au titre de ces actifs liquides.

### Risque de non-règlement

Tout Compartiment sera exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il négocie des titres et pourra aussi supporter un risque de défaut de règlement, en particulier pour des titres de créance tels que des obligations, billets, effets, notes et obligations ou instruments de dette similaires.

L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que les mécanismes de règlement existant sur les marchés émergents sont généralement plus sommaires et moins fiables que ceux en vigueur dans les pays développés, de telle sorte que le risque de défaut de règlement est accru, ce qui peut causer des pertes substantielles à un Compartiment investissant dans les marchés émergents. Un Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il effectue des transactions, ou des courtiers, contrepartistes et Bourses de valeurs auxquels il fait appel, que ces transactions soient effectuées sur une Bourse de valeurs ou de gré à gré. Un Compartiment peut être sujet au risque de perte des actifs qu'il a déposés chez un courtier en cas de faillite de ce dernier ou de tout courtier compensateur par l'intermédiaire duquel ce courtier exécute et compense des transactions pour le compte de ce Compartiment, ou en cas de faillite de la chambre de compensation d'une Bourse de valeurs.

### Risque de taux d'intérêt

La valeur des Compartiments investissant en obligations ou autres titres à taux fixe peut baisser en cas de variation des taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent quand les taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

### Risque de crédit

Les Compartiments investissant en obligations et autres titres à taux fixe sont exposés au risque que les émetteurs de ces titres ne s'acquittent pas des paiements y afférents. Le fait qu'un émetteur soit pénalisé par une évolution défavorable de sa santé financière peut altérer la qualité d'un titre de telle sorte que le cours de celui-ci devienne plus volatil. De plus, l'abaissement de la note de crédit d'un titre peut le rendre moins liquide, moyennant quoi il deviendra plus difficile à vendre. Les Compartiments investissant dans des titres de créance de faible qualité sont plus exposés à ces risques, si bien que leur valeur peut être plus volatile.

Un Compartiment peut supporter un risque de perte sur un titre par suite d'une détérioration de la santé financière de son émetteur. Cette détérioration peut aboutir à une réduction de la note de crédit des titres de cet émetteur au point que ce dernier devienne incapable d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement en temps et en heure des intérêts et du principal. Les notes de crédit sont un instrument de mesure de la qualité de crédit. Bien que la révision à la hausse ou à la baisse de la note d'un titre n'ait pas toujours des répercussions sur son prix, une diminution de la qualité de crédit peut rendre ce titre moins attractif, de telle sorte que son rendement augmente et que son cours baisse. Une détérioration de la qualité de crédit peut aboutir à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive d'un investissement. En cas de faillite ou de défaillance, le Compartiment concerné peut être victime tant de délais pour la liquidation des titres sous-jacents que de pertes, notamment une baisse de valeur éventuelle de ces titres sous-jacents pendant la période durant laquelle il s'efforce de faire valoir ses droits sur ces titres. Dans ce cas, le montant du capital et des revenus de ce Compartiment sera amoindri et ce dernier n'aura pas accès à ces revenus pendant cette période alors qu'il devra engager des dépenses pour faire valoir ses droits.

## 8. Avertissements sur les Risques suite

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la note correspondait à celle d'un placement sans risque au moment de leur acquisition peuvent être dégradés et que, en l'absence de mention contraire dans la politique d'investissement d'un Compartiment, il n'existe aucune obligation particulière de se séparer de ces titres si leur note tombe en dessous de celle des placements sans risque. Le risque de dégradation des titres qui avaient le statut de placement sans risque au moment de leur acquisition variera au fil du temps. Le Gestionnaire évaluera chaque situation au cas par cas mais, en tout état de cause, il ne s'attend pas à ce que la majorité des titres de cette sorte qui sont détenus par un Compartiment soient dégradés de cette manière, sauf dans des configurations de marché extrêmes. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire ne croit pas qu'une telle dégradation se produise fréquemment parce que, en général, il s'efforcera d'éviter l'achat de titres dont la note soit susceptible d'être revue à la baisse.

### Risque de suspension des transactions sur un marché

Tout Compartiment a la faculté d'investir dans des titres cotés sur un Marché reconnu. Les transactions sur un Marché reconnu peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement du fait de l'évolution de ce marché ou de défaillances techniques empêchant le traitement des ordres, ou pour toute autre raison en vertu des règles de ce Marché reconnu. Si les transactions sur un Marché reconnu sont suspendues provisoirement ou définitivement, un Compartiment peut ne pas avoir la possibilité de vendre les titres négociés sur ce Marché reconnu tant qu'il n'a pas recommencé à fonctionner.

Il peut en outre arriver que la négociation des titres d'un émetteur donné soit suspendue par un Marché reconnu du fait de circonstances propres à cet émetteur. Si la négociation d'un titre est suspendue provisoirement ou définitivement, le Compartiment concerné ne pourra vendre ce titre tant que les transactions sur ce titre n'ont pas repris.

### Risque de liquidité du marché

Un Compartiment peut être pénalisé par le fait que les titres négociés sur un marché dans lesquels il investit deviennent moins liquides car la possibilité pour ce Compartiment d'effectuer des transactions peut être compromise. Dans ce cas, une partie des titres de ce Compartiment peut devenir illiquide, de telle sorte qu'il lui sera plus difficile d'acheter ou de vendre ces titres à un prix correspondant à leur valeur intrinsèque.

### Risque de liquidation avant la date prévue pour la dissolution

La Série, un Compartiment et/ou certaines classes d'Actions peuvent être liquidés sous certaines conditions et selon les modalités décrites dans la Section 9.2.3. (Dissolution et fusion). Il se peut que, au moment de cette liquidation, certains placements aient une valeur inférieure à leur coût d'acquisition, de telle sorte que les Actionnaires subissent une perte sur ces investissements et/ou ne puissent récupérer un montant égal au montant qu'ils avaient investi à l'origine.

### Classes d'Actions de distribution à coupon fixe

Les Compartiments recensés dans la Section 4.3.1 (Classes d'Actions de distribution à coupon fixe) des présentes comportent des classes d'Actions offrant la distribution d'un coupon fixe. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, quoique le rendement soit fixe, le taux de distribution pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera révisé au moins une fois par an sur la base des conditions de marché en vigueur. Pour des renseignements plus détaillés sur le rendement applicable, veuillez joindre le Distributeur mondial.

Comme la production de revenus est prioritaire par rapport aux plus-values pour les Classes d'Actions à coupon fixe, la totalité ou une partie des frais et dépenses dus au Gestionnaire qui sont imputables aux Classes d'Actions de distribution à coupon fixe peut être payée sur le capital de ces classes d'Actions si cela est nécessaire pour faire en sorte qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des coupons fixes. Cette politique ne pourra être modifiée que conformément aux exigences de la Banque centrale. En outre, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires affectés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie. Les investisseurs doivent également noter que le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions peut avoir pour effet de réduire l'actif net par Action de la classe d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les commissions de gestion prélevées sur le capital pour gérer le niveau des revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrites en détail dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des classes d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion du Gestionnaire afin de s'assurer qu'aucun dividende n'est versé s'il n'est couvert par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

Le montant des frais et dépenses en question qui, le cas échéant, sont prélevés sur le capital est disponible pour les 12 derniers mois sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)). Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur demande auprès du Distributeur mondial.

Les titulaires d'Actions de distribution à coupon fixe sont informés que, bien que ces Actions de distribution à coupon fixe participent au même ensemble d'actifs et soient soumises aux mêmes commissions que la classe d'Actions « A » équivalente, le montant de la distribution fixe reposera sur une estimation du rendement approprié et pourra ne pas être identique à celui qui est retenu pour les distributions effectuées au titre de la classe d'Actions « A » correspondante.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une classe d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à cette classe d'Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question. Dans le cas où la distribution fixe déclarée serait inférieure au montant réel des revenus perçus au titre de ces Actions, la partie des revenus en excédent sera incorporée à la valeur liquidative de cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe. Dans le cas où la distribution fixe

---

## 8. Avertissements sur les Risques suite

serait supérieure au montant réel des revenus perçus, les dispositions ci-dessus qui concernent l'imputation d'une partie des frais au capital et/ou la révision du rendement pour cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe s'appliqueront.

Pour les classes d'Actions dont la distribution périodique a un montant variable, les frais et dépenses sont payés au moyen du revenu disponible de manière à préserver le capital, mais au prix d'un rendement moindre.

---

### Classes d'Actions libellées en RMB

Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change flottant, qui est géré sur la base de l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Actuellement, le Renminbi se négocie sur deux marchés : un en Chine continentale et un autre hors de Chine continentale (essentiellement Hong Kong). Le Renminbi négocié en Chine continentale n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences imposées par le gouvernement de Chine continentale. Le RMB négocié hors de Chine continentale, quant à lui, est librement négociable.

Les classes d'Actions libellées en RMB participent au marché RMB offshore (CNH), qui permet aux investisseurs de négocier en RMB (CNH) hors de Chine continentale avec des banques agréées de Hong Kong et d'autres marchés offshore.

Partant, le taux de change employé pour les classes d'Actions libellées en RMB est le RMB offshore (CNH). La valeur du RMB offshore (CNH) peut différer, parfois dans de grandes proportions, de celle du RMB onshore (CNY) à cause de différents facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions au rapatriement occasionnellement appliquées par le gouvernement chinois et d'autres forces de marché externes.

Actuellement, le gouvernement chinois impose certaines restrictions sur le rapatriement des RMB hors de Chine continentale. Les investisseurs doivent noter que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché des RMB disponibles hors de Chine continentale et, par conséquent, réduire la liquidité des classes d'Actions libellées en RMB.

Les politiques du gouvernement chinois en matière de contrôle des changes et ses restrictions au rapatriement sont susceptibles de variations, de sorte que les classes d'Actions RMB et la situation de leurs investisseurs peuvent pâtir de ces variations.

Les risques énoncés à la Section 4.1.1 (« Classes d'Actions couvertes ») doivent être lus conjointement avec les informations ci-dessus afin d'avoir un aperçu complet des risques associés aux classes couvertes.

---

### Prêt de titres et opérations de mise/prise en pension

Lorsqu'un Compartiment effectue des opérations de prêt de titres, il reçoit de l'emprunteur des garanties financières pour chacune de ces opérations. En dépit de ces garanties financières, le Compartiment peut rester exposé à un risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de restituer les titres empruntés. Le risque de perte associé à la non-restitution de titres par l'emprunteur dans les délais ou du tout peut être atténué par un mécanisme d'indemnisation contractuelle prévu par l'agent de prêt. Le montant des garanties financières obtenues en vertu d'un accord de prêt de titres doit correspondre à 100 % au moins de la valeur de marché valorisée quotidiennement des titres prêtés et, si le Gestionnaire, au nom du Compartiment, n'est pas en mesure de récupérer les titres prêtés, les garanties financières seront vendues et les produits en espèces seront utilisés pour

remplacer les titres sur le marché. L'insuffisance de produits en espèces pour remplacer les titres prêtés relève du risque de crédit de l'agent de prêt en vertu de son indemnisation contractuelle. De par le mécanisme de valorisation quotidienne des prix du marché, les niveaux de garanties financières sont corrigés chaque jour en fonction des fluctuations boursières de la valeur des titres sous-jacents prêtés. Les activités de prêt supposent un risque de perte pour le Compartiment dès lors que la valeur de marché des titres prêtés augmente en cours de journée et que les garanties financières reçues n'augmentent pas de même. Lorsque les garanties financières sont réinvesties, le risque pour le Compartiment est que la valeur des actifs dans lesquels sont réinvesties les garanties financières diminue en deçà de la valeur des titres prêtés.

---

### Risque FATCA

Le Gestionnaire s'efforcera d'honorer toutes les obligations lui incombant au titre des Séries afin d'éviter l'imposition d'une quelconque retenue FATCA. Cela étant, rien ne garantit que le Gestionnaire soit en mesure d'honorer les obligations FATCA applicables. Si les Séries sont assujetties à une retenue FATCA, en vertu des dispositions de ce régime, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires dans ces Séries peut en être gravement affectée.

## 9. La Série, sa Direction et son Administration

### 9.1 La Série

Chaque Série est un fonds à compartiments à capital variable constitué au moyen d'un Acte de fiducie sous la forme d'un unit trust de droit irlandais. Chaque Série est agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM en vertu des Règlements sur les OPCVM.

Chaque Acte de fiducie est conclu entre le Gestionnaire et l'Agent fiduciaire et régi par le droit irlandais. En vertu des dispositions des Actes de fiducie, le Gestionnaire et l'Agent fiduciaire sont autorisés à déléguer leurs fonctions à d'autres personnes approuvées par la Banque centrale.

### 9.2 Direction et administration de la Série Le Groupe Invesco

Le promoteur des Compartiments, Invesco Limited, holding d'Invesco Aim Management Group Inc. et des sociétés faisant partie d'Invesco Inc., est l'une des plus grandes sociétés de gestion indépendante au monde. Au 31 décembre 2012, l'encours total des capitaux gérés par le Groupe Invesco s'élevait à 687,9 milliards d'USD. La société est constituée aux Bermudes, son siège se situe à Atlanta en Géorgie (Etats-Unis) et elle possède des filiales ou sociétés sœurs dans le monde entier. Invesco Limited est en outre coté sur le New York Stock Exchange (code « IVZ »).

Le Gestionnaire a délégué ses fonctions de gestionnaire d'investissements aux Conseillers en investissements, qui sont tous des sociétés du Groupe Invesco. Le nom et l'adresse du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et de l'Agent fiduciaire sont énoncés dans le « Répertoire ». Le nom et l'adresse du Sous-distributeur\* en Allemagne sont énoncés dans le « Répertoire »

#### 9.2.1 Le Conseil d'administration

Les Administrateurs sont :

**Leslie Schmidt**, CPA (américaine), est Directrice générale chargée de fournir des produits et services de fiducie et de gestion d'investissements pour le marché institutionnel et membre et Présidente du conseil d'Invesco National Trust Company. Elle est aussi Directeur général adjoint d'Invesco Advisers, Inc., filiale d'Invesco Limited spécialisée dans le conseil en investissements et agréée aux Etats-Unis.

Depuis 1992, Mme Schmidt a assumé diverses fonctions chez Invesco Limited et ses filiales de conseil en investissement et de distribution dans plusieurs pays. Elle siège en outre au conseil d'administration de deux sociétés de gestion, l'une irlandaise, Invesco Global Asset Management Company Limited, l'autre luxembourgeoise, Invesco Management S.A. Mme Schmidt est administrateur de plusieurs fonds dont Invesco est le promoteur et elle a dirigé le Bureau irlandais d'Invesco de mars 2008 à décembre 2010. Avant d'occuper son poste actuel, elle était Head of Global Fund Accounting.

Avant de passer chez Invesco, Mme Schmidt a travaillé sept ans chez KPMG Peat Marwick, où elle a mené plusieurs missions d'audit de difficulté croissante, en particulier dans le domaine des services d'investissement. Mme Schmidt est titulaire du diplôme de Certified Public Accountant et est membre de l'American Institute of Certified Public Accountants.

**Douglas J. Sharp** (canadien) est Responsable des activités de détail transfrontalières et de la Stratégie EMEA d'Invesco depuis mars 2013. Il est chargé, en tant que tel, de la stratégie et de la gestion des activités de détail transfrontalières, y

compris des ventes, du marketing et du développement des produits, en Europe continentale et au Moyen-Orient. M. Sharp est également à la tête des activités d'ETF (Exchange Traded Funds) dans la zone EMOA, et notamment de la distribution, des produits et des marchés des capitaux. Il siège au Comité exécutif EMOA et préside le groupe de Gestion de la distribution transfrontalière d'Invesco. M. Sharp travaille également en collaboration avec l'équipe sénior de la région EMOA pour guider la stratégie d'entreprise et les efforts de planification, ainsi que pour accompagner les initiatives stratégiques clés d'Invesco.

Avant d'endosser ce rôle, il était Responsable de la Stratégie et de la Planification d'entreprise chez Invesco de janvier 2010 à août 2012, fonction qui l'a amené à gérer le processus de planification stratégique mondiale incluant l'identification, la définition de priorités et, dans certains cas, l'exécution d'initiatives stratégiques pour Invesco. Il a également participé à diverses activités liées aux acquisitions dans le cadre de cette fonction.

M. Sharp a été Directeur administratif (Chief Administrative Officer) d'Invesco Institutional de janvier 2008 à janvier 2010, travaillant à cette occasion en étroite collaboration avec la direction supérieure afin d'améliorer l'efficacité des capacités d'investissement et de vente ciblant les clients institutionnels à la fois aux Etats-Unis et dans le monde.

M. Sharp a rejoint Invesco après avoir quitté le cabinet de conseil stratégique McKinsey & Co. où il était au service de clients des secteurs des services financiers, de l'énergie et de la logistique d'août 2005 à janvier 2008.

M. Sharp est titulaire d'un MBA de la Tuck School of Business du Dartmouth College, d'un master's degree en comptabilité de la Georgia State University et d'un BA en économie de l'Université de McGill. Il est expert-comptable agréé (Licensed CPA) dans l'Etat de Géorgie.

**Cormac O'Sullivan**, de nationalité irlandaise, dirige le Bureau irlandais et siège au conseil d'administration d'une société de gestion irlandaise, Invesco Global Asset Management Company Limited. Il est en outre administrateur de plusieurs fonds dont Invesco est le promoteur.

Depuis son entrée chez Invesco, en 2000, il a assumé des fonctions variées, notamment la mise sur pied d'une équipe interne pour la gestion de projets et le conseil au profit de l'ensemble du groupe. Avant d'être recruté par Invesco, M. O'Sullivan a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes dans le service informatique de Bank of Ireland. M. O'Sullivan est membre de l'Institute of Bankers in Ireland.

**Oliver Carroll**, FCCA (Irlandais) est Global Head of Finance Operations chez Invesco. Il a rejoint Invesco en 1999 en tant que gestionnaire au sein de l'équipe finance d'Invesco Jersey avant d'être transféré à Invesco Dublin en 2000 où il a été nommé Corporate Accounting Manager. Il a été promu directeur financier d'Invesco Irlande en 2006 et, en 2007, a également pris la responsabilité de l'Europe continentale. A cette époque, il a été nommé administrateur des conseils de gestion de fonds d'Invesco, qui régissent la gamme de produits internationale d'Invesco. En 2012, M. Carroll a été nommé Global Head of Finance Operations chez Invesco.

Avant d'entrer chez Invesco, M. Carroll a travaillé 5 ans dans des sociétés d'expertise comptable où il a accompli diverses missions d'audit et de conseil fiscal, en particulier chez PricewaterhouseCoopers, où il est resté 2 ans. M. Carroll est membre de la Chartered Association of Certified Accountants.

\* Réserve à la clientèle professionnelle.

## 9. La Série, sa Direction et son Administration suite

**Carsten Majer** (allemand), M. Majer est *Chief Marketing Officer* de Invesco Continental Europe et membre de son Comité de gestion pour l'Europe continentale ; ses attributions directes sont les stratégies de marketing, relations publiques et conception de produits. M. Majer, entré chez Invesco Kapitalanlagegesellschaft, Germany en septembre 2001, en a été nommé Directeur général en novembre 2003. Avant d'être engagé par Invesco, M. Majer avait occupé plusieurs postes de direction générale chez Threadneedle Investments à Luxembourg et Londres de 1996 à 2001. M. Majer a commencé sa carrière dans la gestion de fonds chez Gamax (Allemagne) en 1992.

**Marie-Hélène Boulanger** (française) est Responsable de la gouvernance du risque. Mme Boulanger a commencé sa carrière en 1994 chez PriceWaterhouse à Paris, où elle travaillait dans le domaine de l'audit de fonds. Elle a emménagé en 1996 au Luxembourg pour rejoindre le service de conformité des fonds de JP Morgan, où elle a passé sept ans. Mme Boulanger est ensuite entrée au service d'Ikano Management SA afin de prendre les rênes du service de conformité et de risque. En 2007, elle a rejoint HSBC Investment Funds (Luxembourg) SA en qualité d'administratrice, en charge de la fonction risque. Elle a intégré Invesco en septembre 2012.

L'adresse des Administrateurs du Gestionnaire qui, à l'exception de Brian Collins, ont la qualité d'administrateur avec responsabilités de gestion, est le siège du Gestionnaire, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2 (Irlande).

**Brian Collins** (irlandais). Jusqu'en 1986 et pendant 14 ans, M. Collins a occupé divers postes chez Bank of Ireland Corporate Banking, où il s'occupait principalement de grandes sociétés irlandaises et étrangères.

Il a créé en 1986 la filiale de Bank of Ireland à Hong Kong, où il a résidé pendant 6 ans. Il été nommé directeur général de Bank of Ireland International Finance en 1992.

Il a pris en 1996 la direction générale de la division de Bank of Ireland spécialisée dans la conservation de titres et l'administration de fonds, Bank of Ireland Securities Services. Il était responsable de la gestion de plus de 120 milliards EUR d'actifs clients. M. Collins est l'ancien président de la Dublin Funds Industry Association et il est président du Fund Industry Committee du Premier Ministre irlandais. Il est membre de l'Institute of Bankers en Irlande et il est diplômé en études commerciales du Trinity College de Dublin. M. Collins occupe d'autres postes d'administrateur non exécutif, principalement dans le secteur de la gestion de fonds.

### **Conflits d'intérêts affectant les Administrateurs**

Aucun Administrateur ni aucune Personne liée ne détient d'intérêt direct ou indirect dans les Actions des Compartiments dont l'existence est connue ou pourrait être découverte par cet Administrateur en accomplissant des diligences raisonnables.

### **9.2.2 La Société de gestion**

Le Gestionnaire est une filiale à 100 % détenue indirectement par Invesco Limited, une société constituée aux Bermudes. Le Gestionnaire a été constitué en Irlande le 23 janvier 1992 sous forme de société à responsabilité limitée. Le capital social autorisé du Gestionnaire se monte à 10 millions d'USD, sur lesquels 6,25 millions d'USD ont été émis. Le secrétaire général du Gestionnaire est Invesco Asset Management Limited. Le Gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire, agent administratif, agent de registre et distributeur mondial des fonds de la Gamme mondiale de produits d'Invesco qui sont domiciliés en Irlande. Le Gestionnaire est chargé, entre autres, du calcul de la valeur liquidative des Compartiments, de la

distribution mondiale des Actions des Compartiments, de l'ensemble de la communication avec les Actionnaires et du traitement des ordres de souscription et de rachat.

### **Conflits d'intérêts concernant des sociétés du Groupe Invesco**

Le Gestionnaire et les autres sociétés du Groupe Invesco peuvent le cas échéant agir en qualité de gestionnaires d'investissements ou de conseillers en investissements pour le compte d'autres clients investissant dans les Compartiments et peuvent agir en toute autre qualité pour les Compartiments ou ces autres clients. C'est pourquoi il est possible que, dans le cours de leur activité, ces membres du Groupe Invesco soient exposés à un risque de conflit d'intérêts avec les Compartiments. Dans ce cas, le Gestionnaire et ces autres membres du Groupe Invesco tiendront néanmoins compte des obligations qui leur incombent en vertu des Actes de fiducie (Trust deeds) et des Autres documents disponibles pour examen, et en particulier de leur obligation d'agir au mieux des intérêts des Compartiments dans toute la mesure du possible eu égard aux obligations qui leur échoient envers leurs autres clients lorsqu'ils entreprennent un quelconque investissement s'il existe un risque de conflit d'intérêts. Le Gestionnaire a pour politique de faire en sorte que toutes transactions de cette sorte soient conclues conformément au principe de pleine concurrence à des conditions commerciales normales et exécutées aux conditions les plus favorables. Si les Compartiments effectuent un investissement dans un quelconque autre unit trust ou société d'investissement à capital variable géré par un membre du Groupe Invesco, les dispositions du paragraphe VI (c) des Restrictions sur les investissements s'appliqueront.

### **9.2.3 Dissolution et fusion**

#### **Dissolution**

Un Compartiment ou une Série peut être dissous : (i) si l'Agent fiduciaire avise le Gestionnaire de son intention de renoncer à ses fonctions et si le Gestionnaire ne parvient pas à trouver un nouvel Agent fiduciaire dans les 12 mois suivant la remise de la notification par laquelle l'Agent fiduciaire l'a informé de son intention ; (ii) si l'agrément du Compartiment ou, le cas échéant, de la Série est révoqué en vertu des Règlements sur les OPCVM ; (iii) si le Gestionnaire est renvoyé conformément à l'Acte de fiducie concerné ; (iv) par les Actionnaires du Compartiment ou de la Série concerné, au moyen d'une résolution extraordinaire votée en assemblée générale par les Actionnaires de ce Compartiment ou cette Série ou (v) par le Gestionnaire si l'actif net de ce Compartiment tombe en dessous de 50 millions d'USD. La partie des frais d'établissement de la Série et/ou du Compartiment concerné qui n'a pas été amortie sera à la charge du Gestionnaire.

En vertu de l'Acte de fiducie (Trust deed), lorsqu'un Compartiment ou une Série est dissous, les Actionnaires ont le droit de recevoir, le cas échéant, des distributions proportionnellement à leur participation respective dans ce Compartiment ou cette Série une fois que tous les frais, dettes, charges et dépenses ont été déduits. Ces distributions seront égales au produit net en espèces qui aura été tiré de la vente des actifs du fonds à compartiments ou du Compartiment concerné, sauf dans des circonstances exceptionnelles dans lesquelles, sur la recommandation du Gestionnaire, l'Agent fiduciaire peut décider d'effectuer des distributions en nature. Les distributions ne seront effectuées que sur présentation des justificatifs de propriété exigés par l'Agent fiduciaire, à son entière discrétion.

## 9. La Série, sa Direction et son Administration

### suite

#### **Fusion**

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à la fusion de tout Compartiment ou classe d'Actions avec un autre Compartiment ou classe d'Actions faisant partie d'une Série, avec un autre organisme de placement collectif constitué selon les Règlements sur les OPCVM ou avec un autre compartiment ou classe d'actions de cet autre organisme de placement collectif.

La fusion sera subordonnée à l'accord de 75 % des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale extraordinaire de ce Compartiment.

#### **9.2.4 Fournisseurs de services**

##### **Agent fiduciaire (Trustee)**

L'Agent fiduciaire est BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited, private limited liability company constituée en Irlande le 13 octobre 1994. Il a pour activité principale l'exercice des fonctions d'agent fiduciaire et dépositaire des actifs d'organismes de placement collectif. L'Agent fiduciaire est agréé par la Banque centrale en vertu de l'Investment Intermediaries Act 1995 tel qu'il a été amendé.

La société mère de l'Agent fiduciaire est The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société de services financiers d'envergure mondiale présente dans 36 pays et servant plus de 100 marchés. Il dispense des services de gestion d'actifs et de fortune, de gestion administrative d'actifs, d'émission, de compensation et de gestion de trésorerie. Au 30 septembre 2012, le montant des actifs dont il assurait la conservation et l'administration était de 27 900 milliards d'USD et celui de l'encours de titres de dette dont il assurait la gestion et le service administratif, de 1 400 milliards d'USD alors que son encours géré était de 11 600 milliards d'USD.

##### **Les Sous-distributeurs**

Certains sous-distributeurs (lesquels sont des sociétés du Groupe Invesco) ont été nommés par le Distributeur mondial en vertu de diverses Conventions de Sous-distribution dont la teneur est présentée dans « Autres documents disponibles pour examen » en vue, entre autres, de dispenser au Distributeur mondial des services de distribution pour les Compartiments, notamment la réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions. La Convention de Sous-distribution avec le Sous-distributeur en Allemagne, en vertu de laquelle ce dernier ne peut dispenser de services de distribution qu'à la clientèle professionnelle telle qu'elle est définie par la Directive 2004/39/CE telle qu'elle a été transposée dans la législation allemande, fait exception à cette règle. La clientèle de détail en Allemagne doit contacter ses agents de distribution locaux.

##### **L'Agent de registre et de transfert**

Le Gestionnaire a nommé International Financial Data Services (Ireland) Limited en tant qu'Agent de registre et de transfert des Compartiments. En sa qualité d'Agent de registre, International Financial Data Services (Ireland) Limited est principalement responsable, sous le contrôle et la supervision de l'Agent fiduciaire et sous la surveillance du Distributeur mondial, de l'émission, du rachat et de l'annulation des Actions.

L'Agent de registre et de transfert a été nommé avec l'accord de l'Agent fiduciaire et l'autorisation de la Banque centrale.

L'Agent de registre et de transfert peut être démis de ses fonctions pour un ou plusieurs Compartiments par le Gestionnaire si (i) l'Agent de registre et de transfert n'est plus agréé par la Banque centrale pour agir en cette capacité, ou (ii) une ordonnance est rendue ou une résolution est votée en vue de dissoudre l'Agent de registre et de transfert, ou si l'Agent de registre et de transfert est mis en liquidation (sauf si cette liquidation est entreprise volontairement aux fins d'une

réorganisation ou d'une fusion approuvée par la Banque centrale) ou si un administrateur judiciaire est nommé pour une quelconque partie de son actif, ou (iii) si, pour des raisons péremptoires et suffisantes, l'Agent fiduciaire a lieu de penser, et qu'il en informe par écrit le Gestionnaire, qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments que l'Agent de registre et de transfert soit renvoyé.

L'Agent fiduciaire ne peut être remplacé pour un ou plusieurs Compartiments sans l'autorisation de la Banque centrale.

##### **Le Sous-agent administratif**

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Limited pour fournir certains services administratifs aux Compartiments, notamment le calcul de la valeur liquidative de chaque Compartiment.

Le Sous-Agent administratif est une private limited company constituée le 31 mai 1994 en Irlande et immatriculée sous le numéro 218007. Le Sous-Agent administratif a pour activité la fourniture de prestations administratives, de comptabilité, de tenue de registres, d'agent de transfert et d'autres services concernant les Actionnaires au profit d'organismes de placement collectif et fonds d'investissement.

##### **Changement d'Agent fiduciaire et de Gestionnaire**

L'Agent fiduciaire n'a pas le droit de se retirer de sa propre initiative et, pour ce faire, il doit attendre la nomination d'un nouvel Agent fiduciaire. Si l'Agent fiduciaire souhaite renoncer à ses fonctions ou perd l'agrément de la Banque centrale pour un ou plusieurs des Compartiments, le Gestionnaire fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour trouver un nouvel Agent fiduciaire agréé par la Banque centrale. L'Agent fiduciaire pourra être remplacé par le Gestionnaire par une notification écrite adressée à l'Agent fiduciaire.

Le Gestionnaire peut être démis de ses fonctions pour un ou plusieurs Compartiments par l'Agent fiduciaire si (i) le Gestionnaire n'est plus agréé par la Banque centrale en vertu des Règlements sur les OPCVM ou (ii) si une ordonnance est rendue ou une résolution est votée en vue de dissoudre le Gestionnaire, si le Gestionnaire est mis en liquidation (sauf si cette liquidation est entreprise volontairement aux fins d'une réorganisation ou d'une fusion approuvée par l'Agent fiduciaire) ou si un administrateur judiciaire est nommé pour une quelconque partie de son actif, ou (iii) si, pour des raisons péremptoires et suffisantes, l'Agent fiduciaire a lieu de penser, et qu'il en informe par écrit le Gestionnaire, qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments que le Gestionnaire soit renvoyé.

Ni le Gestionnaire ni l'Agent fiduciaire ne peuvent être remplacés pour de quelconques Compartiments sans l'accord de la Banque centrale. Tout remplacement soit du Gestionnaire, soit de l'Agent fiduciaire doit être notifié à l'Irish Stock Exchange dans le cas où un quelconque Compartiment ou classe d'Actions est coté. Le Gestionnaire peut, pour un ou plusieurs Compartiments, renoncer à ses fonctions en faveur d'une autre société approuvée par l'Agent fiduciaire et la Banque centrale.

##### **9.2.5 Transactions avec des parties liées**

Le Gestionnaire, l'Agent fiduciaire, le Sous-agent administratif ou leurs sociétés associées peuvent effectuer des transactions sur les actifs des Compartiments à condition que ces transactions soient effectuées à des conditions commerciales normales et négociées dans des conditions de pleine concurrence et au mieux des intérêts des Actionnaires, et ce sous réserve que chacune de ces transactions soit conforme à l'une quelconque des conditions ci-après :

## 9. La Série, sa Direction et son Administration suite

- (i) une attestation certifiant la conformité de cette transaction est remise par une personne approuvée par l'Agent fiduciaire en tant qu'expert indépendant et compétent ;
- (ii) la transaction a été exécutée aux conditions les plus favorables sur une Bourse de valeurs organisée et conformément aux règles de celle-ci ; ou  
  
si ni (i) ni (ii) n'est possible en pratique :
- (iii) si l'Agent fiduciaire (ou, dans le cas de transactions auxquelles l'Agent fiduciaire est partie, le Gestionnaire) a pu s'assurer que cette transaction a été exécutée à des conditions commerciales normales négociées sans lien de dépendance et au mieux des intérêts des Actionnaires.

En sus de ce qui précède, tant qu'un Compartiment est agréé au Japon, le Gestionnaire agissant pour le compte de ce Compartiment ne doit pas vendre, acheter ou prêter de titres en dehors des Actions de ce Compartiment, ni recevoir de prêts, à ou de (a) le Gestionnaire, (b) ses sociétés affiliées, (c) tout Administrateur du Gestionnaire ou de ses sociétés affiliées ou (d) tout grand Actionnaire de celles-ci (c'est-à-dire un Actionnaire détenant, soit en son nom propre, soit pour le compte d'autrui (ainsi que par l'intermédiaire d'un actionnaire mandataire) 10 % ou plus du nombre total d'actions en circulation de cette société), sauf si cette transaction est effectuée de la même manière que si elle avait été effectuée à des conditions commerciales normales négociées sans lien de dépendance et si elle sert l'intérêt des Actionnaires.

### 9.2.6 Rétro commissions

Le Gestionnaire et l'une quelconque de ses Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire ou l'entremise d'une autre personne avec laquelle le Gestionnaire et l'une quelconque de ses Personnes liées ont conclu un accord en vertu duquel, le cas échéant, cette partie fournira ou fera en sorte que soient fournis au Gestionnaire et à l'une quelconque de ses Personnes liées des biens, services groupés ou autres avantages tels que des services de recherche et de conseil, la mise à disposition d'équipements informatiques associés à des services de recherche ou logiciels spécialisés, des méthodes de calcul des performances, services de valorisation et d'analyse de portefeuille, services de diffusion de cours, etc. La nature de ces services est telle que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que leur fourniture profite aux Compartiments dans leur ensemble et puisse contribuer à une amélioration des performances des Compartiments comme du Gestionnaire et de l'une quelconque de ses Personnes liées en ce qui concerne la fourniture aux Compartiments de prestations qui ne sont pas rémunérées par un paiement direct mais par l'engagement du Gestionnaire et de l'une quelconque de ses Personnes liées de confier des affaires à cette partie. Le Groupe Invesco a pour politique d'obtenir la meilleure exécution sur toutes les transactions pour tous ses clients. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces biens et services n'incluent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de réception, non plus que les biens et services faisant partie des frais généraux, le matériel bureautique ou les locaux à usage de bureaux, les cotisations à des clubs, associations ou syndicats, les salaires du personnel ou les paiements directs.

Ni le Gestionnaire ni une quelconque Personne liée ne garderont pour eux-mêmes une quelconque rétrocession de commissions en espèces – cette dernière signifiant un remboursement de commission en espèces au Gestionnaire et/ou à cette Personne liée qui est effectué par un courtier ou contrepartiste – payée ou due par ce courtier ou contrepartiste au titre de quelconques affaires qui lui ont été confiées pour le compte et au nom des Compartiments ou de l'un quelconque

des Compartiments par le Gestionnaire et/ou cette Personne liée. Tout remboursement de commissions en espèces de cette sorte qui provient d'un tel courtier ou contrepartiste sera détenu pour le compte des Compartiments ou, le cas échéant, du Compartiment concerné par le Gestionnaire et ces Personnes liées.

Le Gestionnaire pourra aussi, à sa discrétion et pour le compte des Compartiments, effectuer des transactions sur les changes avec des parties qui sont liées au Gestionnaire ou à l'Agent fiduciaire, mais il s'efforcera de respecter sa politique de meilleure exécution pour toutes ces transactions. Les rétro commissions et transactions avec les parties liées seront déclarées dans les Rapports périodiques.

### 9.3 Frais et dépenses de la Série

Les commissions de gestion, les commissions de l'agent administratif, les commissions de l'agent de registre et les commissions de l'agent fiduciaire sont exprimées sous la forme d'un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la classe d'Actions concernée et prélevées mensuellement sur l'actif du Compartiment.

**Veillez vous reporter à la Section 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) pour des indications plus détaillées sur les structures de frais spécifiques relatives à certains types d'Actions des Compartiments.**

#### 9.3.1 Commission de gestion

Le Gestionnaire recevra de chaque Compartiment une commission de gestion calculée quotidiennement et réglée le dernier Jour ouvré de chaque mois au taux indiqué pour chaque classe d'Actions de chaque Compartiment dans la Section 4 (Description de la Série et de ses Compartiments et Actions) et qui sera assise sur la valeur liquidative de chaque classe d'Actions de chaque Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré plus, le cas échéant, la TVA. La commission de gestion pourra être portée au maximum à 2,5 % de la valeur liquidative d'un Compartiment plus la TVA s'il y a lieu, (a) pour les Invesco Funds Series et Invesco Funds Series 6 avec l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment concerné au moyen d'une résolution ordinaire ou (b) pour Invesco Funds Series 1-5, par une notification écrite envoyée aux Actionnaires avec un préavis de 3 mois. Le Gestionnaire est responsable des commissions des Conseillers en investissements et la commission de gestion couvre toutes commissions dues au Gestionnaire en sa qualité de Distributeur mondial, qui peut verser une partie de la commission de gestion à des intermédiaires reconnus ou à toutes autres personnes que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion.

Pour tous renseignements supplémentaires sur le calcul de la commission de gestion dans le cas où un Compartiment effectue un investissement dans toute autre société d'investissement à capital variable ou tout unit trust géré par un membre du Groupe Invesco, veuillez vous reporter au paragraphe VI (c) de la Section 7 (Restrictions sur les investissements).

#### 9.3.2 Commission de l'Agent de service

Le Gestionnaire recevra en outre de chaque Compartiment une commission d'agent de service au titre des fonctions d'Agent administratif de chaque Compartiment. La commission d'agent de service sera calculée quotidiennement et réglée le dernier Jour ouvré de chaque mois au taux indiqué pour chaque classe d'Actions concernée de ce Compartiment dans la Section 4 (Description de la Série et de ses Compartiments et Actions) et elle sera assise sur la valeur liquidative de la classe d'Actions de chaque Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré plus, le cas échéant, la TVA. La commission d'agent de service pourra être portée au maximum à 0,5 % par an de la valeur

## 9. La Série, sa Direction et son Administration

### suite

liquidative du Compartiment concerné, plus la TVA s'il y a lieu, par une notification écrite envoyée aux Actionnaires avec un préavis de 3 mois. Le Gestionnaire peut rétrocéder une partie de sa commission d'administration à l'Agent de registre et de transfert et/ou au Sous-agent administratif afin de les rémunérer pour l'exercice de certaines fonctions administratives au profit des Compartiments, que ce soit en qualité d'Agent de registre et de transfert ou de Sous-agent administratif.

#### 9.3.3 Rémunération de l'Agent fiduciaire

L'Agent fiduciaire percevra une commission calculée mensuellement, réglée mensuellement et dont le taux pourra atteindre au maximum 0,0075 % par an de la valeur liquidative de chaque Compartiment le dernier Jour ouvré de chaque mois civil (ou tout autre taux plus élevé dont l'Agent fiduciaire et le Gestionnaire pourront convenir le cas échéant), plus la TVA le cas échéant. En outre, l'Agent fiduciaire facturera à chaque Compartiment des commissions de conservation et de service dont le taux variera selon le pays dans lequel les actifs d'un Compartiment sont conservés et qui s'étage actuellement entre 0,001 % et 0,45 % de la valeur liquidative des actifs investis dans ce pays, plus la TVA s'il y a lieu, ainsi que des frais de transaction pour les investissements au tarif commercial normal tels qu'ils seront convenus avec le Gestionnaire le cas échéant. Les commissions des sous-dépositaires seront prélevées sur ces commissions de conservation et de service.

#### 9.3.4 Autres charges

Le Dépositaire, l'Agent fiduciaire et toutes personnes nommées par eux ont droit au remboursement des dépenses raisonnables qu'ils ont encourues dans l'exercice de leurs fonctions au profit de chaque Compartiment, ce remboursement devant être effectué au moyen d'un prélèvement sur l'actif du Compartiment concerné. En vertu de l'Acte de fiducie, si des frais et dépenses se rapportent à des affaires communes à plusieurs Compartiments d'une Série, le Gestionnaire a le droit de répartir ces frais et dépenses entre les Compartiments concernés de cette Série au prorata de la valeur de ces Compartiments telle qu'elle s'établit à ce moment ou selon toutes autres modalités qui sembleront les plus équitables au Gestionnaire.

A moins qu'ils ne soient pris en charge par le Gestionnaire ou imputés de toute autre façon selon les modalités décrites dans l'Annexe A du présent Prospectus, les frais d'établissement relatifs à la constitution de tout Compartiment et/ou classe d'Actions et à l'obtention des agréments nécessaires pour le Compartiment ou la classe d'Actions concerné dans différents Etats seront supportés par ce Compartiment et/ou cette classe d'Actions et amortis sur les cinq premiers exercices de ce Compartiment et/ou classe d'Actions (sous réserve que l'amortissement pratiqué au cours d'un quelconque exercice n'excède pas 0,05 % de sa valeur liquidative moyenne). Tous frais de constitution qui n'auront pas été amortis au terme de ce délai de cinq ans seront à la charge du Gestionnaire. Les frais de constitution relatifs à la constitution de tout Compartiment sont raisonnablement estimés à environ 50 000 EUR (ou la contre-valeur de cette somme).

Les autres paiements effectués au moyen de l'actif d'un Compartiment qui sont autorisés par l'Acte de fiducie sont la totalité des impôts, taxes, droits, droits de timbre et impôts de Bourse qui peuvent être dus sur l'actif et les revenus de ce Compartiment selon l'Acte de fiducie concerné, ou sur la création ou l'émission d'Actions (en dehors des droits de timbre ou de l'impôt de Bourse dus par un souscripteur d'Actions), ou qui naissent de toute autre circonstance ; la totalité des prélèvements fiscaux et frais frappant l'achat, l'acquisition ou la cession d'investissements ; la totalité des dépenses encourues à propos de l'enregistrement, du transfert et de la détention

d'investissements par l'Agent fiduciaire ou en son nom ; la totalité des dépenses encourues pour encaisser des revenus et du fait de l'administration des Compartiments ; la totalité des frais et dépenses encourus pour faire en sorte que les Compartiments respectent la législation en vigueur ; la totalité des dépenses encourues par le Gestionnaire ou l'Agent fiduciaire à propos de la création des Séries concernées (en dehors des éléments que le Gestionnaire accepte de prendre à sa charge), la totalité des dépenses encourues pour préparer le Document d'information clef pour l'investisseur (DICI), la totalité des commissions, des droits de timbre, des impôts de Bourse, de la TVA et tous autres coûts encourus à propos de toute opération portant sur les changes, sur des options, sur des contrats à terme sur instruments financiers ou contrats sur des écarts, y compris la constitution de couvertures ou marges ; la totalité des dépenses de papeterie, d'impression, de traduction, des frais d'expédition par la poste et de distribution de tous documents publiés conformément à l'Acte de fiducie, y compris les chèques, bons de souscription, dividendes, attestations fiscales, déclarations, états financiers, rapports et prospectus ; les frais et dépenses de l'agent de registre ou des personnes nommées par lui ; toutes redevances dues à la Banque centrale et aux autorités compétentes de tout autre pays ou territoire autre que l'Irlande dans lequel les Actions du Compartiment sont ou peuvent être commercialisées ; les frais et dépenses encourus pour satisfaire en permanence aux obligations de notification, d'enregistrement et autres émanant de cette autorité de réglementation et tous frais et dépenses de représentants ou d'agents de facilités dans tout autre pays ou territoire de cette sorte ; la totalité des honoraires et dépenses liés à un plan de restructuration ou une fusion en vertu duquel les Compartiments acquièrent des actifs ; la totalité des coûts et dépenses encourus par le Gestionnaire, l'Agent fiduciaire, les Conseillers en investissements, l'Agent administratif, l'Agent de registre, le Sous-agent administratif et toutes personnes nommées par eux qui sont autorisés par l'Acte de fiducie et les honoraires et dépenses des Auditeurs.

Si un Compartiment est dissous, tous frais d'établissement non encore amortis qui se rapportent à sa création seront normalement mis à la charge du Gestionnaire de ce Compartiment. En l'absence de mention contraire dans les présentes, tous les frais de constitution des Compartiments ont été intégralement amortis à la date du présent Prospectus.

En ce qui concerne les frais exprimés en pourcentage de la valeur liquidative, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans le cas où le Gestionnaire permet que la valeur liquidative par Action soit ajustée en y intégrant les frais de négociation et autres et les prélèvements fiscaux résultant des transactions nettes sur les actions qui sont effectuées au titre des souscriptions, rachats ou échanges portant sur un Compartiment durant un quelconque Jour ouvré, ces frais continueront à être calculés sur la base de la valeur liquidative non ajustée.

#### 9.3.5 Publication des cours

Le Gestionnaire a l'intention de publier des cours à jour en les affichant sur [www.invesco.com](http://www.invesco.com), en les faisant diffuser par Reuters, Morningstar et Bloomberg et en les mettant à disposition dans les bureaux du Gestionnaire et, si un autre moyen est requis pour mettre les cours à disposition, en les faisant paraître dans les publications auxquelles il est fait référence dans le supplément spécifique au pays dans lequel ce Compartiment est agréé ou dans lequel sa commercialisation est autorisée. Si un Compartiment ou une classe d'Actions est coté, ses cours seront également notifiés sans délai à l'Irish Stock Exchange.

## 10. Rapports et informations

Sous réserve des informations fournies dans chaque supplément relatif à un pays qui pourra être publié conformément à la législation locale, les investisseurs peuvent obtenir les documents juridiques énoncés dans la présente Section.

### 10.1 Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet

Des informations pertinentes sur le Groupe Invesco et les Compartiments sont disponibles à l'adresse [www.invesco.com](http://www.invesco.com) et sur les sites Internet locaux d'Invesco dont l'adresse figure dans la Section 3.2 (Principaux points de contact dans les différents pays) ou, si elle n'y est pas indiquée, peuvent être obtenues auprès du Sous-distributeur concerné d'Invesco.

### 10.2 Où obtenir des documents juridiques

#### 10.2.1 Acte de fiducie (Trust deed)

La copie de l'Acte de fiducie sera envoyée gratuitement sur demande par le Gestionnaire, par le Distributeur mondial ou par les Sous-distributeurs d'Invesco ou pourra être obtenue auprès du siège de ces sociétés.

#### 10.2.2 Prospectus

La copie de ce Prospectus sera expédiée par le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs gratuitement et sur demande. Le Prospectus sera mis à disposition sur le site Internet du Gestionnaire (<http://invescomanagementcompanyireland.invesco.com>) et, si la législation locale l'exige, sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis [www.invesco.com](http://www.invesco.com).

#### 10.2.3 Document d'information clef pour l'investisseur (« DICI »)

Un DICI récapitulant les informations relatives à une ou plusieurs classes d'Actions est disponible. La copie des DICI sera expédiée par le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs gratuitement et sur demande. Les versions en langue anglaise du DICI seront disponibles sur le site Internet du Gestionnaire (<http://invescomanagementcompanyireland.invesco.com>) et, le cas échéant, des traductions du DICI seront disponibles sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis cette adresse : [www.invesco.com](http://www.invesco.com). Le Gestionnaire mettra tous les DICI à disposition à son siège social ou sur tout autre support durable convenu avec les Actionnaires/souscripteurs.

#### 10.2.4 Rapports

Les rapports du Gestionnaire et de l'Agent fiduciaire et les états financiers audités seront publiés et mis à la disposition des Actionnaires sur demande dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice de chaque Compartiment. Le Gestionnaire préparera en outre pour chaque Compartiment des rapports semestriels qui, sur demande, seront mis à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné.

La copie du rapport annuel le plus récent et de tout rapport semestriel qui lui est postérieur sera remise gratuitement à tous les Actionnaires avant la conclusion d'un contrat et envoyée gratuitement aux Actionnaires sur demande. Le Gestionnaire a l'intention de mettre les rapports les plus récents à disposition sur le site Internet d'Invesco [www.invesco.com](http://www.invesco.com).

#### 10.2.5 Suppléments spécifiques à un pays

Tout supplément spécifique à un pays sera remis séparément ou distribué avec le Prospectus selon les modalités requises par la législation locale.

La copie du supplément spécifique à un pays peut être obtenue auprès des bureaux locaux d'Invesco dans le pays concerné ainsi que des Sous-distributeurs d'Invesco et Sous-distributeurs locaux concernés. Elle est aussi disponible sur les sites Internet locaux d'Invesco selon les modalités requises par la législation locale.

### 10.3 Autres documents mis à disposition pour examen

La copie des documents ci-après est tenue à disposition pour examen tous les jours où les banques sont ouvertes, sur demande et gratuitement, au siège du Gestionnaire pendant les heures de bureau habituelles ou, si la législation locale l'exige, au siège de l'un quelconque des Sous-distributeurs d'Invesco :

- (a) l'Acte de fiducie (tel qu'amendé) ;
- (b) les Contrats de prestation de services conclus entre le Gestionnaire et les Conseillers en investissements respectifs (tels qu'amendés) ;
- (c) la Convention de distribution mondiale conclue entre la Société de gestion et le Distributeur mondial ;
- (d) les Contrats de tenue de registres conclus entre la Fiducie (Trust) et Investment Fund Administrators Limited tels qu'ils ont été novés vis-à-vis du Gestionnaire en qualité d'Agent de registre par un Acte de novation ;
- (e) la Convention d'Agent de registre et de transfert conclue entre le Gestionnaire et l'Agent de registre et de transfert ;
- (f) les Conventions de Sous-distribution conclues entre le Gestionnaire et les Sous-distributeurs respectifs pour chaque Série ;
- (g) les Rapports ; et
- (h) le DICI correspondant à chaque classe d'Actions lancée pour les Compartiments de la Série.

La copie de la version la plus récente du Prospectus, des Rapports, des Autres documents disponibles pour examen, des Directives opérationnelles et d'investissement régissant les Compartiments, des Règlements sur les OPCVM et des Avis sur les OPCVM peut être obtenue sans frais dans les bureaux du Gestionnaire, d'Invesco Benelux Limited et de l'Agent d'information en Allemagne durant tout jour ouvré aux heures d'ouverture normales. Les personnes résidant au Royaume-Uni doivent adresser ces demandes aux bureaux du Sous-distributeur.

Sauf dans les cas ci-dessous, chacun des Contrats auxquels il est fait référence dans les alinéas (b) à (e) ci-dessus est régi par le droit irlandais et peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par une notification écrite assortie d'un préavis de 3 mois ou dans l'une quelconque des autres circonstances qui sont décrites dans le Contrat en question.

Des informations supplémentaires telles que, de façon non limitative, les procédures de traitement des réclamations des Actionnaires, les règles sur les conflits d'intérêts ou la politique d'exercice des droits de vote du Gestionnaire de la Série seront tenues à la disposition des Actionnaires au siège social du Gestionnaire. Des informations supplémentaires sur les Compartiments peuvent être mises à disposition sur demande spécifique au Gestionnaire.

## 10. Rapports et informations suite

### 10.4 Modification de l'Acte de fiducie (Trust deed)

Aucune modification ne pourra être apportée à l'Acte de fiducie si elle n'a été approuvée par la Banque centrale ou si, à cause d'elle, une Série ou un Compartiment cesse d'être soumis aux Règlements sur les OPCVM. Sous réserve de cette restriction, l'Agent fiduciaire et le Gestionnaire ont la faculté, par un acte complémentaire, de modifier, compléter ou remplacer les dispositions de l'Acte de fiducie de telle manière et dans la mesure qu'ils jugeront expédientes sous réserve que :

- (i) cet ajout ou modification soit nécessaire pour se conformer à la législation en vigueur et l'Agent fiduciaire remette un avis écrit selon lequel cet ajout ou modification n'a pas pour effet de dégager l'Agent fiduciaire ou le Gestionnaire d'une quelconque responsabilité envers les Actionnaires dans une mesure notable ;
- (ii) l'Agent fiduciaire et le Gestionnaire souhaitent compléter ou modifier la liste des Marchés reconnus ou des investissements spécifiques qui est incluse dans l'Acte de fiducie ;
- (iii) ou l'Agent fiduciaire remette un avis écrit selon lequel cet ajout ou modification ne cause pas de préjudice notable aux intérêts des Actionnaires du Compartiment et n'a pas pour effet de dégager l'Agent fiduciaire ou le Gestionnaire d'une quelconque responsabilité envers les Actionnaires dans une mesure notable ;

Tout ajout, modification ou remplacement de cette sorte devra être sanctionné par une résolution extraordinaire de l'assemblée des Actionnaires du Compartiment ou, le cas échéant, de la Série concerné.

### 10.5 Avis aux actionnaires

Toute notification qui doit être adressée à un Actionnaire est réputée avoir été dûment effectuée si elle a été expédiée par la poste ou laissée à l'adresse de cet Actionnaire telle qu'elle est inscrite dans le registre des Actionnaires. La notification ou la remise d'un avis ou document à l'un quelconque des Actionnaires qui détiennent conjointement la propriété d'une Action est réputée valoir aussi pour ces autres Actionnaires conjoints. Les avis et documents expédiés par voie postale par l'Agent fiduciaire ou le Gestionnaire sont envoyés aux risques et périls de la personne qui y a droit.

### 10.6 Assemblées des actionnaires

La nature du droit représenté par une Action d'un Compartiment est celle d'un droit effectif en indivision dans le cadre d'une fiducie. Des fractions d'Actions pourront être émises avec deux décimales.

L'Acte de fiducie prévoit que, par une résolution extraordinaire (laquelle sera proposée et votée en tant que telle à la majorité d'au moins 75 % du nombre total de suffrages exprimés tant contre cette résolution qu'en sa faveur), les assemblées des Actionnaires d'un Compartiment ou, le cas échéant, d'une Série : (i) approuvent tout ajout aux ou modification des dispositions d'un Acte de fiducie, (ii) approuvent toute augmentation du montant maximal de la commission facturée par le Gestionnaire au titre de l'un quelconque des Compartiments, (iii) dissolvent un Compartiment, (iv) donnent à l'Agent fiduciaire des instructions pour liquider un Compartiment ou lui en donnent le pouvoir, (v) approuvent un plan de restructuration ou de fusion avec un autre organisme ayant le statut d'OPCVM, (vi) approuvent l'imposition aux Actionnaires ou à l'Agent fiduciaire d'une quelconque dette qui n'est pas expressément prévue ou envisagée en vertu de l'Acte de fiducie concerné et (vii) donnent leur accord pour toute affaire requise par la Banque centrale, la SFC ou l'Irish Stock Exchange dans le cas où un quelconque Compartiment ou classe d'Actions est coté, ou requise par de quelconques lois affectant un Compartiment, l'Agent fiduciaire ou le Gestionnaire, avec l'accord de l'Agent fiduciaire. Les Actionnaires d'un Compartiment peuvent aussi, par une résolution ordinaire (laquelle sera proposée et votée à la majorité d'au moins 50 % du nombre total de suffrages exprimés tant contre cette résolution qu'en sa faveur), donner leur accord pour toute affaire à laquelle il est fait référence à l'alinéa (vii) ci-dessus. Lors des votes à main levée, chaque Actionnaire du Compartiment concerné qui est présent en personne ou, s'il est une société, qui est représenté par un cadre ou un agent ou mandataire, dispose d'une voix. Lors de tout vote à bulletin secret, chaque Actionnaire du Compartiment concerné qui est présent en personne ou représenté dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'Actions entières qu'il possède dans ce Compartiment et qui sont représentées par les Actions dont il est le détenteur. Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote. Si l'Agent fiduciaire est d'avis qu'il existe ou peut exister un conflit d'intérêts entre des Actionnaires détenant des Actions d'un Compartiment faisant partie de plusieurs classes différentes, il doit exiger qu'une résolution extraordinaire soit proposée et votée au cours d'assemblées générales des Actionnaires de chacune de ces classes d'Actions.

# 11. Fiscalité

## 11.1 Généralités

**Les informations fournies dans cette rubrique reposent sur la législation en vigueur et les pratiques actuelles de l'Irlande, dont le contenu comme l'interprétation sont susceptibles de changer. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont pas la valeur de conseils juridiques ou fiscaux. Il appartient aux personnes envisageant d'investir de consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des conséquences de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard de la législation de l'Etat dans lequel elles peuvent être imposables.**

Les dividendes perçus par les Compartiments au titre d'investissements en actions irlandaises peuvent être passibles de la retenue à la source sur les dividendes appliquée par l'Irlande au taux de droit commun de l'impôt sur le revenu (lequel est actuellement de 20 %). Les Compartiments ont néanmoins la possibilité de déclarer au payeur qu'ils sont des organismes de placement collectif ayant droit aux dividendes en tant que bénéficiaire effectif, ce qui leur donne le droit de percevoir ces dividendes sans que la retenue à la source irlandaise sur les dividendes en soit déduite.

Les dividendes (s'ils existent) et les plus-values et intérêts perçus par les Compartiments au titre de leurs investissements portant sur des titres d'émetteurs issus de pays autres que l'Irlande peuvent être soumis à des impôts, y compris une retenue à la source, dans les pays où sont situés les émetteurs des titres qu'ils détiennent. Il se peut que les Compartiments ne puissent bénéficier des taux réduits de retenue à la source prévus par les conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. En conséquence, les Compartiments peuvent ne pas avoir la possibilité de récupérer la retenue à la source payée dans un pays donné. Si cette position évoluait à l'avenir de telle sorte que l'application d'un taux plus bas entraîne le remboursement d'un trop-payé à un Compartiment, sa valeur liquidative ne serait pas recalculée et le bénéfice en reviendrait aux Actionnaires actuels au prorata de leur participation respective à la date de ce remboursement.

## 11.2 Considérations fiscales relatives à l'Union européenne

Les propositions de nouvelle directive (Directive 2003/48/CE) sur la fiscalité des revenus de l'épargne ont été acceptées par l'Union européenne en juin 2003. Les Etats membres de l'Union (« Etats membres ») sont tenus de fournir à l'administration fiscale d'un autre Etat membre des indications détaillées sur les paiements d'intérêts (lesquels peuvent inclure le paiement des distributions et des rachats effectués par les organismes de placement collectif) ou d'autres revenus similaires effectués par toute personne domiciliée dans leur territoire à une personne physique résidant cet autre Etat membre sous réserve du droit pour certains Etats membres, pendant une période de transition, d'opter pour une retenue à la source sur ces paiements en lieu et place de la communication de ces informations. Entre autres Etats, l'Irlande et le Royaume-Uni ont opté pour l'échange de renseignements plutôt que pour un mécanisme de retenue à la source. En vertu des dispositions de la Directive, tous les Etats membres de l'UE étaient tenus de transposer la Directive dans leur droit national au plus tard le 1er janvier 2005 bien qu'il ait été proposé que les lois, règlements et dispositions administratives nécessaires pour se conformer à cette Directive soient adoptés au plus tard le 1er janvier 2004. La Directive a été transposée dans la législation irlandaise avec effet au 1er juillet 2005.

En conséquence, l'Agent fiduciaire, le Gestionnaire, l'Agent administratif, l'agent payeur et toute autre entité qui est considérée comme un « agent payeur » aux fins de la Directive sur la fiscalité de l'épargne peut être tenu de communiquer des

renseignements détaillés sur les paiements d'intérêts aux actionnaires des Compartiments qui sont des personnes physiques ou des entités résiduelles aux Irish Revenue Commissioners, qui les transmettront à l'Etat membre dans lequel réside l'investisseur concerné.

Dans la mesure où cet agent payeur est situé dans un Etat qui a instauré un mécanisme de retenue à la source en vertu de la Directive en lieu et place de l'échange de renseignements, un impôt pourra être prélevé à la source sur les intérêts payés aux investisseurs\*.

## 11.3 Irlande

Le Gestionnaire a été avisé que, comme les Compartiments sont fiscalement résidents en Irlande, la situation fiscale des Compartiments et des Actionnaires se présente comme suit.

### 11.3.1 Les Compartiments

Les Compartiments seront considérés comme résidant fiscalement en Irlande si la direction centrale et le contrôle de leur activité sont exercés en Irlande et s'ils ne sont pas considérés comme résidents dans un autre pays. L'intention du Gestionnaire est que l'activité des Compartiments soit exercée de manière à faire en sorte qu'ils soient fiscalement résidents en Irlande.

En vertu de la législation et des pratiques actuelles de l'Irlande, le Gestionnaire a été avisé que les Compartiments remplissent les conditions requises pour avoir le statut d'entreprise d'investissement tel qu'il est défini dans la Section 739B du Taxes Act. En conséquence, il n'est pas soumis en Irlande à l'impôt sur le revenu et les plus-values.

Les Compartiments peuvent toutefois être redevables de l'impôt en cas de survenance d'un « **Fait générateur d'une imposition** ». Le terme « **Fait générateur d'une imposition** » recouvre tous paiements à des Actionnaires qui sont effectués au titre d'une distribution, tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions et l'affectation ou l'annulation d'Actions d'un Actionnaire qui est effectuée par un Compartiment afin de régler le montant d'un impôt dû sur une plus-value de cession. Les Compartiments ne seront passibles d'aucun impôt au titre de Faits générateurs d'une imposition concernant un Actionnaire qui n'est ni un Résident irlandais ni une Personne résidant ordinairement en Irlande à la date du Fait générateur d'une imposition sous réserve qu'une Déclaration appropriée (Relevant Declaration) ait été souscrite et que les Compartiments ne soient pas en possession de quelconques informations donnant raisonnablement à penser que les renseignements qui y figurent ne sont plus exacts pour l'essentiel.

Un Actionnaire sera fiscalement réputé avoir cédé ses Actions à la fin d'une « période pertinente » et l'impôt dû sera déterminé, et il en sera rendu compte, selon les modalités décrites ci-dessus. Période pertinente signifie une période de huit ans débutant à l'acquisition des Actions et chaque période de huit ans subséquente qui débute juste après la période pertinente précédente. Cet Actionnaire sera réputé avoir cédé ses Actions et les avoir immédiatement rachetées au prix du marché à cette date. Tout impôt payé au titre de cette cession réputée pourra être déduit du montant final de l'impôt dû. L'Actionnaire a droit au remboursement du trop-payé s'il lui reste un crédit d'impôt non utilisé.

\* Aux fins de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, un « agent payeur » est défini comme l'opérateur économique qui paie des intérêts au propriétaire effectif ou obtient le paiement d'intérêts au profit immédiat de ce dernier.

## 11. Fiscalité suite

Si le pourcentage des Actions détenues par un Résident irlandais calculé selon le critère de la valeur est inférieur à 10 % de la valeur totale des Actions d'un Compartiment et si ce Compartiment a opté pour la communication annuelle aux Revenue Commissioners de certains renseignements sur tous les Actionnaires résidant en Irlande, ce Compartiment n'est pas tenu de pratiquer la retenue à la source, au lieu de quoi l'Actionnaire concerné doit payer l'impôt sur la cession réputée en évaluant et réglant lui-même le montant de cet impôt.

En l'absence de Déclaration pertinente, un investisseur sera présumé être un Résident irlandais ou une Personne résidant ordinairement en Irlande. Ne sont pas considérés comme des Faits générateurs d'une imposition :

- Toute transaction (qui autrement pourrait être considérée comme un Fait générateur d'une imposition) se rapportant à des actions détenues dans un système de compensation reconnu tel qu'il est désigné par une ordonnance des Irish Revenue Commissioners ;
- Tout échange d'Actions des Compartiments contre d'autres Actions de ces Compartiments qui est effectué par un Actionnaire au moyen d'une transaction sans lien de dépendance dans laquelle il n'est effectué aucun paiement à cet Actionnaire ;
- Tout échange d'actions qui remplit les conditions requises et résulte d'une fusion ou réorganisation (au sens de la Section 739H du Taxes Act) des Compartiments avec une autre entreprise d'investissement ;
- Ou tout transfert par un Actionnaire de ses droits sur une Action si ce transfert est effectué entre conjoints ou ex-conjoints sous réserve de certaines conditions.

Si les Compartiments sont obligés de rendre compte d'un impôt et qu'un Fait générateur d'imposition survient, ils auront le droit de déduire du paiement effectué à l'occasion d'un Fait générateur d'imposition un montant égal à celui de l'impôt à payer et/ou, le cas échéant, d'affecter ou annuler le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire effectif de ces Actions qui est nécessaire pour payer le montant de l'impôt dû. Cet Actionnaire indemniserait et tiendrait à couvert les Compartiments de et contre toute perte causée aux Compartiments par le fait que les Compartiments soient obligés de rendre compte d'impôts à la survenance d'un Fait générateur d'imposition dans le cas où aucune déduction, affectation ou annulation de cette sorte n'a été effectuée.

Voir la Section 11.3.2 (Actionnaires) ci-dessous pour connaître les conséquences fiscales pour les Compartiments et les Actionnaires de Faits générateurs d'imposition concernant :

- (i) les Actionnaires qui n'ont la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande ;
- (ii) et les Actionnaires qui ont la qualité soit de Résident irlandais, soit de Personne résidant ordinairement en Irlande ;

### 11.3.2 Actionnaires

#### **(i) les Actionnaires qui n'ont ni la qualité de Résident irlandais ni de Personne résidant ordinairement en Irlande**

Les Compartiments n'auront pas à déduire d'impôts à l'occasion d'un Fait générateur d'imposition concernant un Actionnaire si (a) cet Actionnaire n'a la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande, (b) cet Actionnaire a déposé une Déclaration appropriée et (c) les Compartiments ne sont en possession d'aucune information donnant

raisonnablement à penser que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes pour l'essentiel. En l'absence de Déclaration appropriée, un impôt sera dû à la survenance d'un Fait générateur d'imposition pour le Compartiment concerné indépendamment du fait qu'un Actionnaire n'ait la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande. L'impôt à payer sera déduit selon les modalités décrites dans l'alinéa (ii) ci-dessous.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui n'ont la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande, les Compartiments n'auront à déduire aucun impôt à l'occasion d'un Fait générateur d'imposition sous réserve que cet Intermédiaire ait déposé une Déclaration appropriée selon laquelle il agit pour le compte de ces personnes et que les Compartiments ne soient en possession d'aucune information donnant raisonnablement à penser que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes pour l'essentiel.

Les Actionnaires qui n'ont la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande et qui ont déposé une Déclaration pertinente pour laquelle les Compartiments ne sont en possession d'aucune information donnant raisonnablement à penser que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes pour l'essentiel ne seront pas soumis à l'impôt en Irlande au titre des revenus provenant de leurs Actions et des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs Actions. Cependant, tout Actionnaire qui est une société n'ayant pas la qualité de Résident irlandais et détenant des Actions directement ou indirectement par le truchement ou pour le compte d'une succursale ou agence commerciale en Irlande sera soumis à l'impôt en Irlande sur les revenus provenant de ses Actions ou les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ses Actions.

Si les Compartiments opèrent une retenue d'impôt à la source au motif qu'un Actionnaire ne leur a pas remis de Déclaration appropriée, la législation irlandaise prévoit qu'un remboursement d'impôts ne puisse être effectué qu'au profit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en Irlande et de certaines personnes souffrant d'une invalidité ainsi que dans un petit nombre d'autres cas.

#### **(ii) les Actionnaires qui ont la qualité soit de Résidents irlandais soit de Personnes résidant ordinairement en Irlande**

Sauf si un Actionnaire a le statut d'Investisseur irlandais exempté (Exempt Irish Investor, tel que ce terme est défini ci-dessous) et dépose une Déclaration appropriée à cet effet et si les Compartiments ne sont en possession d'aucune information donnant raisonnablement à penser que les informations qui y sont contenues ne sont plus exactes pour l'essentiel, ou si ses Actions sont achetées par le Courts Service, les Compartiments devront déduire un impôt au taux de 33 % (taux en vigueur à la date du présent Prospectus) de toute distribution au profit d'un Actionnaire ayant la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande (que les paiements y afférents soient effectués une fois par an ou à des intervalles plus rapprochés). De même, les Compartiments devront déduire de tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions effectué par un Actionnaire ayant la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande un impôt au taux de 36 % (taux en vigueur à la date du présent Prospectus) sur tout autre gain ou distribution revenant à un Actionnaire autre qu'un Investisseur irlandais exempté ayant déposé une Déclaration appropriée. Tout gain ainsi calculé sera égal à la différence entre la valeur de la participation de cet Actionnaire dans le Compartiment concerné

## 11. Fiscalité suite

à la date du Fait générateur d'imposition et le coût de cette participation calculé selon des règles spéciales.

Les dispositions du régime ci-dessus ne s'appliquent pas à un certain nombre de personnes ayant la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande dès lors qu'elles ont déposé une Déclaration appropriée. Ces personnes sont les Investisseurs irlandais exemptés (Exempt Irish Investors). En outre, si des Actions sont détenues par le Courts Service, les Compartiments ne déduiront aucun impôt des paiements effectués à l'ordre de celui-ci. Le Courts Service sera tenu d'appliquer l'impôt aux paiements effectués à son ordre par les Compartiments lorsqu'il affecte ces paiements aux propriétaires effectifs.

Les Actionnaires qui sont des sociétés ayant la qualité de Résident irlandais et reçoivent des distributions (que les paiements y afférents soient effectués une fois par an ou à des intervalles plus rapprochés) desquelles l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel passible de l'impôt en vertu du Cas IV de l'Annexe (Schedule) D du Taxes Act et sur lequel l'impôt a été prélevé au taux de droit commun. En général, ces Actionnaires ne seront soumis en Irlande à aucun impôt supplémentaire sur de quelconques autres paiements reçus au titre de leur participation sur lesquels l'impôt a été prélevé. Les Actionnaires qui sont des sociétés ayant la qualité de Résident irlandais et dont les actions sont détenues dans le cadre d'une opération de Bourse seront imposables sur tout revenu ou plus-value tiré de cette opération et tout impôt retenu à la source par les Compartiments pourra être imputé sur le montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés. En général, les Actionnaires qui ne sont pas des sociétés et ont la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande ne seront soumis à aucun autre impôt sur les revenus provenant de leurs actions ni sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions si le montant de cet impôt a été retenu à la source par le Compartiment concerné au moment de la réception du paiement correspondant. Si un Actionnaire réalise un gain de change sur la cession de ses Actions, il pourra être soumis à l'impôt sur les plus-values durant l'exercice fiscal au cours duquel a lieu la cession de ces Actions.

Tout Actionnaire qui a la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande et reçoit une distribution ou un gain sur un encaissement, un rachat, une annulation ou une cession dont l'impôt n'a pas été déduit peut être passible de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sur le montant de cette distribution ou de ce gain.

### 11.3.3 Droit de timbre (impôt de Bourse)

Aucun droit de timbre ou impôt de Bourse n'est dû en Irlande du fait de l'émission, de la cession, du rachat ou du remboursement d'Actions des Compartiments. Si une quelconque souscription ou un quelconque rachat d'Actions est honoré au moyen du transfert en nature de titres ou autres avoirs irlandais, le droit de timbre ou impôt de Bourse irlandais peut être dû à l'occasion du transfert de ces titres ou avoirs.

Les Compartiments ne seront redevables d'aucun droit de timbre ou impôt de Bourse en Irlande du fait de la transmission ou du transfert d'actions ou titres négociables sous réserve que ces actions ou titres négociables n'aient pas été émis par une société de droit irlandais et que cette transmission ou ce transfert ne se rapporte pas à de quelconques biens immobiliers situés en Irlande ni à de quelconques droits sur ou intérêts dans de tels biens ou de quelconques actions ou titres négociables d'une société de droit irlandais (sauf si cette société est un organisme de placement collectif au sens de la Section 734 du Taxes Act).

### 11.3.4 Capital Acquisitions Tax

La cession d'Actions peut être soumise à l'impôt sur les donations ou les successions en Irlande (Capital Acquisitions Tax). Cependant, sous réserve que les Compartiments entrent dans le champ de la définition des entreprises d'investissement (au sens de la Section 739B du Taxes Act), la cession d'Actions par un Actionnaire n'est pas soumise à la Capital Acquisitions Tax sous réserve que (a) à la date de la donation ou de l'ouverture de la succession, le bénéficiaire de la donation ou l'héritier n'ait la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande ; (b) qu'à la date de la cession, soit l'Actionnaire disposant de ces Actions n'ait la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande, soit la cession ne soit pas soumise au droit irlandais ; et (c) que les Actions fassent partie de la donation ou de la succession à la date de cette donation ou de l'ouverture de cette succession ainsi qu'à la date de l'évaluation.

### 11.4 Définitions fiscales

Les définitions ci-après s'appliqueront aux fins de la présente section :

#### « Résident irlandais »

- dans le cas d'une personne physique, signifie toute personne physique qui est fiscalement résidente en Irlande.
- dans le cas d'une fiducie (trust), signifie toute fiducie qui est fiscalement résidente en Irlande.
- dans le cas d'une société, signifie toute société qui est fiscalement résidente en Irlande.

Les définitions ci-après ont été édictées par l'Irish Revenue à propos de la notion de résidence des sociétés et des personnes physiques :

#### Résidence - Personnes physiques

Toute personne physique sera considérée comme résidant en Irlande au cours d'un exercice fiscal donné d'une durée de douze mois si elle est présente en Irlande : (1) pendant une durée d'au moins 183 jours au cours de cet exercice fiscal de douze mois ; ou (2) pendant une durée d'au moins 280 jours compte tenu du nombre de jours passés en Irlande au cours de cet exercice fiscal de douze mois et du nombre de jours passés en Irlande au cours de l'exercice fiscal précédent d'une durée de douze mois, sous réserve que cette personne physique réside en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chacun de ces exercices fiscaux de douze mois. La présence en Irlande au cours d'un jour donné signifie la présence personnelle d'une personne physique à tout instant au cours de cette journée.

#### Résidence - fiducies

Toute fiducie aura généralement la qualité de résident irlandais si tous ses agents fiduciaires (trustees) résident dans le territoire de l'Etat irlandais.

#### Résidence - sociétés

Toute société dont la direction centrale et le contrôle sont situés en Irlande est considérée comme résidant en Irlande indépendamment du pays dans lequel elle est constituée. Toute société dont la direction centrale et le contrôle ne sont pas situés en Irlande mais qui est constituée en Irlande est considérée comme résidant en Irlande, sauf si cette société ou l'une de ses sociétés liées exerce une activité en Irlande et remplit l'une des conditions ci-après :

- le contrôle ultime de cette société est exercé par des personnes résidant dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition ;

## 11. Fiscalité suite

- ou cette société ou société liée est une société cotée sur une Bourse reconnue de l'UE ou dans un pays avec lequel a été conclue une convention de double imposition ;
- ou cette société est considérée comme ne résidant pas en Irlande en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

On notera que la détermination de la résidence fiscale d'une société peut être complexe dans certains cas et les déclarants sont renvoyés aux dispositions législatives spécifiques figurant dans la Section 23A du Taxes Act.

### « Personne résidant ordinairement en Irlande »

Les définitions ci-après ont été édictées par l'Irish Revenue à propos de la notion de résidence habituelle des personnes physiques :

- dans le cas d'une personne physique, signifie toute personne physique qui a sa résidence fiscale habituelle en Irlande.
- dans le cas d'une fiducie (trust), signifie toute fiducie qui a sa résidence fiscale habituelle en Irlande.

Le terme « résidence habituelle » ou « résidence ordinaire », par opposition à celui de « résidence », renvoie au mode de vie habituel d'une personne et dénote le fait qu'elle réside en un lieu avec une certaine continuité.

Toute personne physique qui a résidé en Irlande pendant trois exercices fiscaux consécutifs devient une personne résidant ordinairement en Irlande avec effet au début du quatrième exercice fiscal.

Toute personne physique qui a la qualité de personne résidant ordinairement en Irlande perd cette qualité à la fin du troisième exercice fiscal consécutif au cours duquel elle cesse de résider en Irlande. Ainsi, toute personne physique qui a la qualité de résident et de personne résidant ordinairement en Irlande au cours de l'exercice fiscal courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 et qui quitte l'Irlande au cours de cette même année gardera le statut de personne résidant ordinairement en Irlande jusqu'à la fin de l'exercice fiscal courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Pour les fiducies, la notion de personne résidant ordinairement en Irlande est liée à leur résidence fiscale, mais elle est assez obscure.

### « Exempt Irish Investor » (Investisseur irlandais exempté)

- tout régime de retraite ayant le statut d'exempt approved scheme au sens de la Section 774 du Taxes Act ou tout contrat de rente viagère ou montage fiduciaire auquel s'applique la Section 784 ou 785 du Taxes Act ;
- toute société exerçant une activité d'assurance vie au sens de la Section 706 du Taxes Act ;
- toute société d'investissement au sens de la Section 739(B)(1) du Taxes Act ;
- tout organisme spécial d'investissement (special investment scheme) au sens de la Section 737 du Taxes Act ;
- tout organisme caritatif auquel fait référence la Section 739D(6)(f)(i) du Taxes Act ;

- toute société de gestion remplissant les conditions requises (qualifying management company) au sens de la Section 734(1) du Taxes Act ;
  - tout unit trust auquel s'applique la Section 731(5)(a) du Taxes Act ;
  - toute personne ayant droit à une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) du Taxes Act si les Actions qu'elle détient sont des actifs logés dans un Approved retirement fund ou un Approved minimum retirement fund ;
  - toute personne exonérée d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 848E du Taxes Act si les Actions qu'elle détient sont logées dans un special savings incentive account ;
  - toute personne exonérée d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I du Taxes Act si les Actions qu'elle détient sont logées dans un PRSA ;
  - toute société de crédit mutuel au sens de la Section 2 du Credit Union Act, 1997 ;
  - le Courts Service tel qu'il y est fait référence dans la Section 739(B) ;
  - toute société remplissant les conditions requises au sens de la section 110 du Taxes Acts telle qu'il y est fait référence dans la Section 739D(6)(m) du Taxes Acts ;
  - la National Pensions Reserve Fund Commission ;
  - la National Asset Management Agency ;
  - ou tout autre Actionnaire ayant la qualité de Résident irlandais ou de Personne résidant ordinairement en Irlande qui peut être autorisé à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale, des pratiques ou de concessions des Revenue Commissioners sans que les Compartiments soient redevables d'un impôt de ce fait ni que les exonérations fiscales qui sont accordées aux Compartiments ne soient remises en cause de telle sorte que ces derniers soient redevables d'un impôt,
- sous réserve qu'une Déclaration appropriée ait été souscrite.

### « Intermédiaire »

Toute personne qui :

- exerce une activité consistant en ou incluant la réception de paiements provenant d'une entreprise d'investissement pour le compte d'autres personnes ;
- ou détient des actions dans une entreprise d'investissement pour le compte d'autres personnes.

« Irlande » signifie la République d'Irlande/l'Etat.

### « Déclaration appropriée » (Relevant Declaration)

La déclaration appropriée pour l'Actionnaire concerné telle qu'elle est décrite dans l'Annexe (Schedule) 2B du Taxes Act. La déclaration appropriée pour les investisseurs qui n'ont la qualité ni de Résident irlandais, ni de Personne résidant ordinairement en Irlande (ou d'Intermédiaire agissant pour le compte de tels investisseurs) est décrite dans le Formulaire de souscription des Compartiments.

« Taxes Act » signifie le Taxes Consolidation Act, 1997 (of Ireland) tel qu'il a été amendé.

## (A) MARCHES RECONNUS

- **INVESCO FUNDS SERIES**
- **INVESCO FUNDS SERIES 1-5**
- **INVESCO FUNDS SERIES 6**

Les Bourses et marchés ci-après sont des Marchés reconnus conformément aux exigences de la Banque centrale, qui ne publie pas de liste des marchés approuvés. A l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, ou sur des marchés supplémentaires éventuellement visés à la Section A, excepté ceux mentionnés dans les Sections B, C et D citées ci-contre, les investissements seront effectués uniquement sur les Bourses et marchés ci-après. Toute modification de la présente Annexe (Schedule) n'entrera en vigueur que si elle est décrite dans un supplément au présent Prospectus.

- (i) Toute Bourse de tout Etat membre de l'UE ou de l'un quelconque des pays membres de l'OCDE énumérés ci-après :

Australie, Canada, Etats-Unis, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.

- (ii) L'une quelconque des Bourses ci-après :

Argentine	Bourse de Buenos Aires, Bourse de Cordoba, Bourse de La Plata, Bourse de Mendoza, Bourse de Rosario
Bangladesh	Dhaka Stock Exchange, Chittagong Stock Exchange
Botswana	Botswana Stock Exchange
Brésil	Bourse de Bahia-Sergipe-Alagoas, Bourse d'Extremo Sul, Porto Alegre Mina Esperito, Bourse de Santo Brasília, Bourse de Parana, Bourse de Curitiba Pernambuco e Paraiba, Bourse Régionale, Bourse de Fortaleza Rio de Janeiro, Bourse de Santos, Bourse de Sao Paulo
Chili	Bourse de Santiago, Bourse de Valparaiso
Chine	Shanghai Stock Exchange, Shenzhen Stock Exchange
Colombie	Bourse de Bogota, Bourse de Medellin
Croatie	Zagreb Stock Exchange
Egypte	Bourse du Caire, Bourse d'Alexandrie
Ghana	Ghana Stock Exchange
Hong Kong	Hong Kong Stock Exchange
Inde	The National Stock Exchange of India Limited, Madras Stock Exchange, Bourse de Delhi, Bourse d'Ahmedabad, Bourse de Bangalore, Bourse de Cochin, Bourse de Gauhari, Bourse de Magadh, The Stock Exchange Mumbai, Bourse de Pune, Bourse d'Hyderabad, Bourse de d'Uttar Pradesh, Bourse de Calcutta
Indonésie	Jakarta Stock Exchange, Surabaya Stock Exchange
Israël	Tel Aviv Stock Exchange
Jordanie	Amman Stock Exchange
Kenya	Nairobi Stock Exchange
Liban	Beirut Stock Exchange
Malaisie	Kuala Lumpur Stock Exchange
Île Maurice	Stock Exchange of Mauritius
Mexique	Bourse de Mexico
Maroc	Bourse de Casablanca
Namibie	Namibian Stock Exchange
Pakistan	Karachi Stock Exchange(Guarantee) Ltd, Lahore Stock Exchange, Islamabad Stock Exchange
Pérou	Bourse de Lima
Philippines	Bourse des Philippines

Singapour	Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	Johannesburg Stock Exchange
Corée du Sud	Bourse de Corée du Sud
Sri Lanka	Colombo Stock Exchange
Taiwan	Taiwan Stock Exchange Corporation
Thaïlande	Stock Exchange of Thailand, Bangkok
Turquie	Istanbul Stock Exchange
Emirats arabes unis	
Emirates	Abu Dhabi Exchange, Dubai International Financial Exchange, Dubai Financial Markets, Montevideo Stock Exchange
Uruguay	Bourse de Caracas, Bourse de Maracaibo
Venezuela	
Vietnam	Vietnam Stock Exchange
Zambie	Lusaka Stock Exchange

- (iii) Les marchés ci-après :

- le marché organisé par l'International Capital Market Association ;
- le marché tenu par les « listed money market institutions » tel qu'il est décrit dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « The regulation of the wholesale cash and OTC derivatives markets: « The Grey Paper » ;
- (a) le NASDAQ aux Etats-Unis, (b) le marché des titres du Trésor américain qui est tenu par les spécialistes en valeurs du Trésor soumis à la réglementation de la Federal Reserve Bank of New York ; (c) le marché de gré à gré tenu aux Etats-Unis par les courtiers du marché secondaire soumis à la réglementation de la Securities and Exchange Commission et de la National Association of Securities Dealers ainsi que par les établissements bancaires soumis à la réglementation du US Controller of Currency, du Federal Reserve System ou de la Federal Deposit Insurance Corporation ;
- (a) NASDAQ Japan, (b) le marché de gré à gré qui, au Japon, est soumis à la réglementation de la Securities Dealers Association of Japan et (c) le Market of the High-Growth and Emerging Stocks (« MOTHERS ») ;
- l'alternative investment markets exploité par le et soumis à la réglementation du London Stock Exchange au Royaume-Uni ;
- le Hong Kong Growth Enterprise Market (« GEM ») ;
- TAISDAQ ;
- le Stock Exchange of Singapore Dealing and Automated Quotation (SESDAQ) ;
- le Taiwan Innovative Growing Entrepreneurs Exchange (« TIGER ») ;
- le Korean Securities Dealers Automated Quotation (« KOSDAQ »)

- (iv) Marchés d'instruments financiers dérivés. Le Chicago Mercantile Exchange et tous autres marchés ou Bourses, y compris tout board of trade ou entité similaire ou tout système de cotations automatisé qui fonctionnent régulièrement, sont réglementés et sont ouverts au public dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE (c'est-à-dire les Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).

## Annexe suite

---

### **(B) MARCHES RECONNUS SUPPLEMENTAIRES - INVESCO FUND SERIES**

Outre les Marchés recensés ci-dessus au point A, un Compartiment d'Invesco Fund Series peut investir sur les marchés suivants :

(i) L'une quelconque des Bourses ci-après :

Bermudes	Bermuda Stock Exchange
Inde	Bourse de Ludhiana
Koweït	Kuwait Stock Exchange

---

### **(C) MARCHES RECONNUS SUPPLEMENTAIRES - INVESCO FUNDS SERIES 1-5**

Outre les Marchés recensés ci-dessus au point A, un Compartiment d'Invesco Fund Series 1-5 peut investir sur les marchés suivants :

(i) L'une quelconque des Bourses ci-après :

Argentine	Mercado Abierto Electronico
Bahraïn	Bahrain Stock Exchange
Bermudes	Bourse des Bermudes,
Brésil	Bolsa de Mercadorias e Futuros
Inde	Bourse de Ludhiana
Kazakhstan	Central Asian Stock Exchange, Bourse du Kazakhstan
Koweït	Kuwait Stock Exchange
Oman	Oman Stock Exchange
Qatar	Doha Securities Market
Russia	Moscow Interbank Currency Exchange RTS Stock Exchange
Tunisie	Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis
Ukraine	PFTS Stock Exchange, Ukrainian Stock Exchange
Uruguay	Bolsa Electronica de Valores

(ii) Les Marchés d'instruments financiers dérivés le Mexican Derivatives Exchange

le South African Futures Exchange.

# Invesco Funds Series

## Invesco Funds Series 1-5

## Invesco Funds Series 6

Prospectus - Annexe A

20 août 2013

### Objectifs et politique d'investissement

---

#### Compartiments actions :

<b>Mondiales :</b>	Invesco Global Small Cap Equity Fund Invesco Emerging Markets Equity Fund Invesco Global Select Equity Fund
<b>Européennes :</b>	Invesco Continental European Equity Fund Invesco Continental European Small Cap Equity Fund
<b>Japonaises :</b>	Invesco Japanese Equity Core Fund Invesco Japanese Equity Fund
<b>Asiatiques :</b>	Invesco Asian Equity Fund Invesco ASEAN Equity Fund Invesco Pacific Equity Fund Invesco Korean Equity Fund Invesco PRC Equity Fund
<b>Royaume-Uni :</b>	Invesco UK Equity Fund
<b>Compartiments thématiques :</b>	Invesco Global Real Estate Securities Fund Invesco Global Health Care Fund Invesco Global Technology Fund
<b>Compartiments obligataires :</b>	Invesco Bond Fund Invesco Emerging Markets Bond Fund Invesco Global High Income Fund Invesco Sterling Bond Fund Invesco Gilt Fund

---

Le présent document est l'Annexe A au Prospectus daté du 20 août 2013 et doit être lu conjointement avec celui-ci. Si vous n'avez pas reçu un exemplaire du Prospectus, veuillez joindre le bureau local d'Invesco dans votre pays pour que nous vous l'expédions immédiatement.

---

## Glossaire des termes couramment utilisés

### Distributions :

Les Actions B seront soumises à une commission de distribution de 1,00 % assise sur la valeur liquidative des actions B du Compartiment concerné et calculée tous les Jours ouvrés, plus la TVA le cas échéant.

- **Distributions annuelles** : En l'absence de disposition contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions annuelles sont payées le dernier Jour ouvré de janvier (pour les Compartiments d'Invesco Funds Series) ou de novembre (pour les Compartiments d'Invesco Funds Series 1-5). Pour les distributions annuelles effectuées le dernier Jour ouvré de janvier, le paiement aura lieu le 21 février. Pour les distributions annuelles effectuées le dernier Jour ouvré de novembre, le paiement aura lieu le 21 janvier. Si le jour en question n'est pas un Jour ouvré, le paiement sera effectué le Jour ouvré suivant.
- **Distributions semestrielles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions semestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de mai et novembre. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions trimestrielles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions trimestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de février, mai août et novembre. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions mensuelles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions mensuelles sont effectuées le dernier Jour ouvré de chaque mois. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.

### Objectifs et politique d'investissement :

- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **principalement** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à au moins 70 % de l'actif total du Compartiment concerné (sans que soient pris en compte les actifs liquides détenus à titre accessoire).

### Profil de l'investisseur type

- Les informations fournies pour chaque Compartiment à la section intitulée « Profil de l'investisseur type » de l'Annexe A n'ont qu'une valeur indicative. Avant de prendre une quelconque décision, les investisseurs doivent prendre en considération leur propre situation, y compris, de façon non limitative, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière et leurs objectifs d'investissement. Si vous avez le moindre doute au sujet de ces informations, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

**Veillez vous reporter aux Sections 4.1 (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) du Prospectus pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses.**

# Compartiments actions

## MONDIALES

### Invesco Global Small Cap Equity Fund

#### Date de création

05.11.1996

#### Devise de base

USD

#### Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille de titres internationaux. Le Conseiller en investissements a l'intention d'investir principalement dans des titres de fonds propres et actions de petites capitalisations cotées sur les Bourses mondiales. Pour atteindre son objectif, le Conseiller en investissements peut prendre en compte d'autres placements considérés comme appropriés, notamment les actions et titres de fonds propres de grandes entreprises, les unités, parts ou actions d'organismes de placement collectif, les bons de souscription et les autres placements autorisés par les restrictions sur les investissements. Le Compartiment ne pourra consacrer plus de 10 % de sa valeur liquidative aux bons de souscription.

#### Considérations spéciales sur les investissements

Comme ce Compartiment peut investir dans les marchés émergents, nous attirons votre attention sur les Avertissements sur les risques à ce sujet qui figurent dans le Prospectus. **Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

#### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

#### Utilisation d'instruments dérivés

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI World Small Cap.

#### Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (Capitalisation-HKD)	HKD	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
B	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)

## Compartiments actions suite

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
C (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion  Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de 0,75 % gestion  Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z (EUR)**	EUR	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion  Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013, ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD et, pour la classe d'Actions « Z (EUR) », de 10 EUR.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de ces classes d'Actions sera de 10 CHF.

# Compartiments actions

## suite

### MONDIALES

#### Invesco Emerging Markets Equity Fund

**Date de création**  
02.09.1992

**Devise de base**  
USD

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des sociétés des marchés émergents. Pour ce Compartiment, le Gestionnaire a défini les marchés émergents comme les pays du monde entier à l'exception de tous les pays d'Europe occidentale autres que la Grèce et la Turquie, des Etats-Unis, du Canada, du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le Gestionnaire pourra investir à Hong Kong en raison de ses liens extrêmement étroits avec la Chine continentale et de sa sensibilité à la croissance de ce pays. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant de façon prédominante dans des actions ou titres de fonds propres cotés. Une partie de l'exposition pourra être obtenue au moyen d'investissements indirects dans des titres cotés sur d'autres marchés.

Le Compartiment peut acquérir des titres de fonds d'investissement permettant d'accéder à certains marchés où les investissements étrangers sont actuellement soumis à des restrictions ou si le Gestionnaire pense que ces fonds offrent d'autres possibilités d'investissement.

Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (compte non tenu des liquidités détenues à titre accessoire) sera investi dans des actions ou titres de fonds propres cotés de sociétés ayant leur siège dans un pays émergent ou dans un pays autre qu'un pays émergent mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans des pays émergents ou dans des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux espèces et quasi-espèces, aux actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus mais qui devraient bénéficier de leurs activités dans les pays émergents et aux titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs de pays émergents.

La diversification des risques entre une large gamme de marchés et sociétés aura une importance cruciale.

##### **Considérations spéciales sur les investissements**

Veillez vous reporter dans le Prospectus à l'Avertissement sur les risques liés aux « investissements dans les pays en développement ».

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets.

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

##### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments actions

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

# Compartiments actions

## suite

### MONDIALES

#### Invesco Global Select Equity Fund

**Date de création**  
12.04.2001

**Devise de base**  
USD

#### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce compartiment recherche des plus-values sur titres internationaux. Le Gestionnaire investira principalement dans des actions de sociétés cotées sur les Bourses du monde entier, mais aussi, à l'occasion, dans d'autres placements qu'il jugera appropriés.

#### **Considérations spéciales sur les investissements**

**Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le volume des échanges sur certains des marchés au moyen desquels peuvent investir les Compartiments peut être sensiblement moindre que sur les grandes Bourses mondiales ; en conséquence, constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Il se peut aussi que la liquidité y soit moins abondante et les cours plus élevés que sur les principales Bourses, de telle sorte qu'une grande partie de la capitalisation boursière d'un marché et du volume des transactions se concentre sur un petit nombre de sociétés. Un grand nombre de marchés émergents connaissent une phase d'expansion rapide et sont moins réglementés qu'un grand nombre des principales Bourses mondiales et, au surplus, les informations relatives aux sociétés cotées qui sont portées à la connaissance du public sur ces Bourses peuvent être moins abondantes que celles qui sont publiées régulièrement au sujet des ou par les sociétés cotées sur les autres Bourses. Par ailleurs, les pratiques de marché relatives au règlement des transactions et à la conservation des actifs peuvent être la cause de risques accrus pour les Compartiments.

Comme ce Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement sont encore rudimentaires, les actifs des Compartiments qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires dans le cas où il est nécessaire de recourir à ces derniers peuvent être exposés à des risques dans des circonstances dans lesquelles la responsabilité de l'Agent fiduciaire ne sera pas engagée. Dans ces circonstances, l'Agent fiduciaire est astreint à une obligation de soin et de diligence pour la sélection d'un sous-dépositaire de manière à s'assurer que ce dernier dispose bien des compétences, de l'expertise et de la réputation appropriées pour s'acquitter des devoirs de sa charge. Dans ce cas, l'Agent fiduciaire doit assurer la surveillance qui convient et effectuer des enquêtes appropriées le cas échéant afin de confirmer que cet agent continue à s'acquitter de ses obligations avec compétence.

#### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise/à haut rendement ou des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

#### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI World.

#### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
Londres  
EC2A 1AG  
Royaume-Uni

---

## Compartiments actions

### suite

#### **Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\***

<b>Classe d'actions</b>	<b>Devise</b>	<b>Politique de distribution</b>	<b>Structure de frais</b>
A	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
C	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
E	EUR	Capitalisation	Commission de 2,25 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

# Compartiments actions

## suite

### EUROPÉENNES

#### Invesco Continental European Equity Fund

**Date de création**  
12.04.2001

**Devise de base**  
EUR

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres de sociétés d'Europe continentale. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) sera investi dans des actions émises par (i) des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe continentale, (ii) des sociétés ayant leur siège dans un pays ne faisant pas partie de l'Europe continentale mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe continentale ou (iii) dans des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Europe continentale. Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) aux titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émis par les sociétés ci-dessus ou aux actions et titres de fonds propres de sociétés exerçant leur activité en Europe continentale mais qui ne remplissent pas les critères ci-dessus. Le Compartiment investira dans les titres cotés ou négociés sur les Marchés reconnus.

##### **Considérations spéciales sur les investissements**

**Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le volume des échanges sur certains des marchés au moyen desquels peuvent investir les Compartiments peut être sensiblement moindre que sur les grandes Bourses mondiales ; en conséquence, constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Il se peut aussi que la liquidité y soit moins abondante et les cours plus élevés que sur les principales Bourses, de telle sorte qu'une grande partie de la capitalisation boursière d'un marché et du volume des transactions se concentre sur un petit nombre de sociétés. Un grand nombre de marchés émergents connaissent une phase d'expansion rapide et sont moins réglementés qu'un grand nombre des principales Bourses mondiales et, au surplus, les informations relatives aux sociétés cotées qui sont portées à la connaissance du public sur ces Bourses peuvent être moins abondantes que celles qui sont publiées régulièrement au sujet des ou par les sociétés cotées sur les autres Bourses. Par ailleurs, les pratiques de marché relatives au règlement des transactions et à la conservation des actifs peuvent être la cause de risques accrus pour les Compartiments.

Comme ce Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement sont encore rudimentaires, les actifs des Compartiments qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires dans le cas où il est nécessaire de recourir à ces derniers peuvent être exposés à des risques dans des circonstances dans lesquelles la responsabilité de l'Agent fiduciaire ne sera pas engagée. Dans ces circonstances, l'Agent fiduciaire est astreint à une obligation de soin et de diligence pour la sélection d'un sous-dépositaire de manière à s'assurer que ce dernier dispose bien des compétences, de l'expertise et de la

réputation appropriées pour s'acquitter des devoirs de sa charge. Dans ce cas, l'Agent fiduciaire doit assurer la surveillance qui convient et effectuer des enquêtes appropriées le cas échéant afin de confirmer que cet agent continue à s'acquitter de ses obligations avec compétence.

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise/à haut rendement ou des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le FTSE Western Europe ex. UK.

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

##### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments actions

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	EUR	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
C	EUR	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
E	EUR	Capitalisation	Commission de gestion	2,25 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
I	EUR	Capitalisation	Commission de gestion	N/A
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

# Compartiments actions

## suite

### EUROPÉENNES

#### Invesco Continental European Small Cap Equity Fund

**Date de création**

13.01.1993

**Devise de base**

EUR

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des sociétés de petites capitalisations dans toute l'Europe à l'exclusion du Royaume-Uni. Le Conseiller en investissements cherchera à atteindre cet objectif d'investissement en investissant principalement dans des actions ou titres de fonds propres de petites sociétés des marchés européens (y compris des titres convertibles et des bons de souscription, étant toutefois entendu que le Compartiment ne pourra consacrer plus de 10 % de sa valeur liquidative aux bons de souscription). L'Europe inclut les pays de l'Union européenne, la Bulgarie, la Communauté des Etats indépendants, la Croatie, la Roumanie, la Turquie, la Scandinavie et la Suisse.

**Restrictions spécifiques**

Le Compartiment ne pourra investir que 10 % au maximum de son actif dans la Communauté d'Etats indépendants tant que celle-ci n'est pas dotée d'une Bourse ou de marchés reconnus.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le HSBC Smaller Europe ex UK.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 5 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du

portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

**Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

**Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\***

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z**	EUR	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 EUR.

# Compartiments actions

## suite

### JAPONAISES

#### Invesco Japanese Equity Core Fund

**Date de création**

12.04.2001

**Devise de base**

JPY

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce compartiment recherche des plus-values en investissant au Japon. Le Gestionnaire investira principalement dans des actions de sociétés de droit japonais mais, s'il le juge approprié, il pourra aussi acquérir des actions de sociétés constituées dans un autre pays mais qui tirent des recettes du Japon ou y ont des intérêts substantiels. Le Compartiment investira dans les titres cotés ou négociés sur les marchés reconnus.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient soit vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise/à haut rendement, soit vers des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le Japan TOPIX.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

**Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

**Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\***

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (Capitalisation)	USD	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (Capitalisation-EUR)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (Capitalisation-JPY)	JPY	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (USD Hgd)	USD	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (GBP Hgd)	GBP	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

## Compartiments actions suite

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
C	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C (USD Hgd)	USD	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C (GPB Hgd)	GBP	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C (Capitalisation-JPY)	JPY	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
E	EUR	Capitalisation	Commission de 2,25 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z (EUR)**	EUR	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD et, pour la classe d'Actions « Z (EUR) », de 10 EUR.

# Compartiments actions

## suite

### JAPONAISES

#### Invesco Japanese Equity Fund

**Date de création**  
13.01.1993

**Devise de base**  
USD

#### Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres de sociétés japonaises. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) sera investi dans des actions ou titres de fonds propres de (i) sociétés ayant leur siège au Japon, (ii) sociétés ayant leur siège dans un pays autre que le Japon mais qui exercent leurs activités de façon prédominante au Japon, ou (iii) holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve au Japon.

Ce Compartiment peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs japonais.

#### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient soit vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise/à haut rendement, soit vers des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

#### Utilisation d'instruments dérivés

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI Japan.

#### Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas

nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### Conseiller en investissements

Invesco Asset Management (Japan) Limited  
Roppongi Hills Mori Tower 14F  
PO Box 115  
10-1 Roppongi 6-Chome  
Minato-ku  
Tokyo 106-6114  
Japon

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

# Compartiments actions

## suite

### ASIATIQUES

#### Invesco Asian Equity Fund

**Date de création**  
12.04.2001

**Devise de base**  
USD

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres de sociétés asiatiques. Le Gestionnaire investira principalement dans des actions de sociétés cotées sur les petites Bourses d'Asie. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) sera investi dans des titres de fonds propres émis par (i) des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Asie, (ii) des sociétés ayant leur siège dans un pays situé hors d'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Asie, ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des filiales dont le siège se trouve dans un pays asiatique. Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) aux titres de créance émis par les sociétés ci-dessus ou aux actions et titres de fonds propres de sociétés établies dans tout pays et exerçant leur activité dans la région asiatique mais qui ne remplissent pas les critères ci-dessus. Le Compartiment investira dans les titres cotés ou négociés sur les Marchés reconnus. Aux fins de cette politique d'investissement, « Asie » ou « asiatique » signifiera à l'exception de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle-Zélande.

##### **Considérations spéciales sur les investissements**

**Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Le volume des échanges sur certains des marchés au moyen desquels peuvent investir les Compartiments peut être sensiblement moindre que sur les grandes Bourses mondiales ; en conséquence, constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Il se peut aussi que la liquidité y soit moins abondante et les cours plus élevés que sur les principales Bourses, de telle sorte qu'une grande partie de la capitalisation boursière d'un marché et du volume des transactions se concentre sur un petit nombre de sociétés. Un grand nombre de marchés émergents connaissent une phase d'expansion rapide et sont moins réglementés qu'un grand nombre des principales Bourses mondiales et, au surplus, les informations relatives aux sociétés cotées qui sont portées à la connaissance du public sur ces Bourses peuvent être moins abondantes que celles qui sont publiées régulièrement au sujet des ou par les sociétés cotées sur les autres Bourses. Par ailleurs, les pratiques de marché relatives au règlement des transactions et à la conservation des actifs peuvent être la cause de risques accrus pour les Compartiments.

Comme ce Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement sont encore rudimentaires, les actifs des Compartiments qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires dans le cas où il est nécessaire de recourir à ces derniers peuvent être exposés à des risques dans des circonstances dans lesquelles la responsabilité de l'Agent fiduciaire ne sera pas engagée. Dans ces circonstances, l'Agent fiduciaire est astreint à une obligation de soin et de diligence pour la sélection d'un sous-dépositaire de manière à s'assurer que ce dernier dispose bien des compétences, de l'expertise et de la

réputation appropriées pour s'acquitter des devoirs de sa charge. Dans ce cas, l'Agent fiduciaire doit assurer la surveillance qui convient et effectuer des enquêtes appropriées le cas échéant afin de confirmer que cet agent continue à s'acquitter de ses obligations avec compétence.

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à protéger leur capital et à bénéficier de revenus à l'horizon de 5 à 10 ans et qui sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI AC Asia ex Japan.

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

##### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments actions

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
A (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C (Capitalisation-USD)	USD	Capitalisation	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de gestion 1,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
E	EUR	Capitalisation	Commission de gestion 2,25 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
I	EUR	Capitalisation	Commission de gestion N/A Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,20 %
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
Z (EUR)**	EUR	Capitalisation	Commission de gestion 0,75 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013, ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD et, pour la classe d'Actions « Z (EUR) », de 10 EUR.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de ces classes d'Actions sera de 10 CHF.

# Compartiments actions

## suite

### ASIATIQUES

#### Invesco ASEAN Equity Fund

**Date de création**  
02.09.1992

**Devise de base**  
USD

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans les pays membres de l'ASEAN. Pour ce Compartiment, le Gestionnaire a défini les pays membres de l'ASEAN comme les membres de l'Association of South East Asian Nations, laquelle se compose actuellement du Brunei, du Cambodge, de l'Indonésie, du Laos, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et du Vietnam. Le Gestionnaire a l'intention d'investir dans tout ou partie des pays ci-dessus. Il mettra l'accent sur l'allocation d'actifs géographique sans que le pourcentage du Compartiment qui est investi dans un pays donné soit soumis à une quelconque limite. Par conséquent, la répartition des avoirs entre les différents pays variera le cas échéant. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant de façon prédominante dans des actions et titres de fonds propres cotés (y compris les titres convertibles et bons de souscription, à condition toutefois de ne consacrer à ces derniers que 10 % au maximum de la valeur liquidative du Compartiment) de sociétés opérant dans ou qui ont toutes chances de profiter de leurs activités dans les pays de l'ASEAN et de leurs liens commerciaux avec ceux-ci.

##### **Restrictions spécifiques**

Le Compartiment ne pourra investir que 10 % au maximum de son actif au Brunei tant que celui-ci n'est pas doté d'une Bourse ou d'un marché reconnu. Les investissements au Brunei, au Laos et au Myanmar seront effectués au moyen de Global Depositary Receipts (GDR) et d'American Depositary Receipts (ADR). Au Cambodge, les investissements ne seront pas effectués directement sur les marchés locaux pour l'instant, mais une exposition à ce pays pourra être constituée au moyen d'ADR et GDR ainsi que d'organismes de placement collectif investissant dans ce pays. Ces investissements sont soumis aux limites énoncées dans les « Restrictions sur les investissements ». Les ADR et GDR sont des certificats négociables sous forme nominative qui sont émis par une banque et pour lesquels la banque émettrice certifie qu'un nombre d'Actions donné a été déposé chez elle et qu'elle en est le dépositaire. Les GDR sont émis dans le monde entier grâce à des liens entre chambres de compensation aux Etats-Unis et en Europe. Les ADR sont émis et négociés sur plusieurs Bourses des Etats-Unis, en particulier le New York Stock Exchange et le NASDAQ.

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)),

uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI South East Asia.

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

##### **Conseiller en investissements**

Invesco Hong Kong Limited  
41/F  
Citibank Tower  
3 Garden Road  
Central  
Hong Kong

Dans sa gestion du Compartiment, le Conseiller en investissements sera assisté d'Invesco Asset Management Singapore Ltd, en qualité de sous-conseiller en investissements, de manière à s'adjoindre ses compétences. Toutefois, Invesco Asset Management Singapore Ltd est un sous-conseiller non discrétionnaire et le Conseiller en investissements conservera la totalité de ses attributions pour la gestion du Compartiment.

## Compartiments actions suite

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (Capitalisation - HKD)	HKD	Capitalisation	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
B	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,50 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
C	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

# Compartiments actions

## suite

### ASIATIQUES

#### Invesco Pacific Equity Fund

**Date de création**

02.09.1992

**Devise de base**

USD

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans les titres de sociétés issues de toute l'Asie, mais en mettant l'accent sur celles qui ont leur siège dans la zone Asie-Pacifique. Pour ce Compartiment, le Gestionnaire a défini la zone Asie-Pacifique comme l'Asie du Sud-Est (y compris l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande), l'Asie de l'Est (y compris les Corées du Nord et du Sud, Hong Kong, le Japon et Taiwan), la Chine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) sera investi dans des actions ou titres de fonds propres cotés de (i) sociétés ayant leur siège dans la zone Asie-Pacifique, (ii) sociétés ayant leur siège hors de cette zone mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans la zone Asie-Pacifique, ou (iii) holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans la zone Asie-Pacifique.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux espèces et quasi-espèces, aux actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus mais qui devraient bénéficier de leurs liens commerciaux avec les pays d'Asie autres que ceux de la zone Asie-Pacifique et aux titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs de la région asiatique.

L'exposition du Compartiment aux divers marchés de la région variera le cas échéant en fonction du jugement que porte le Gestionnaire sur la conjoncture de ces marchés et leurs perspectives.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI AC Pacific.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

**Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments actions

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	1,50 % 0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	1,50 % 0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	1,00 % 0,30 %
I	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	N/A 0,20 %
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

# Compartiments actions

## suite

### ASIATIQUES

#### Invesco Korean Equity Fund

**Date de création**  
05.11.1996

**Devise de base**  
USD

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant directement ou indirectement dans les titres de sociétés coréennes ou d'autres entités ou filiales de sociétés coréennes ainsi que dans les titres cotés ou négociés sur les Bourses de valeurs coréennes.

Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant principalement dans des actions ou titres de fonds propres (y compris les titres convertibles et bons de souscription, à condition toutefois de ne consacrer à ces derniers que 10 % au maximum de la valeur liquidative du Compartiment).

Le Compartiment peut acquérir des titres de fonds d'investissement permettant d'accéder à certains marchés où les investissements étrangers sont actuellement soumis à des restrictions ou si le Gestionnaire pense que ces fonds offrent d'autres possibilités d'investissement.

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le Korea SE Composite (KOSPI).

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation

seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

##### **Conseiller en investissements**

Invesco Hong Kong Limited  
41/F  
Citibank Tower  
3 Garden Road  
Central  
Hong Kong

##### **Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\***

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
A (Capitalisation - HKD)	HKD	Capitalisation	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 2,00 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion 1,50 % Commission de l'Agent de Service (maximum) 0,30 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

# Compartiments actions

## suite

### ASIATIQUES

#### Invesco PRC Equity Fund

**Date de création**  
26.10.1995

**Devise de base**  
USD

##### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres négociables de sociétés ayant une exposition substantielle à la Chine continentale.

Il cherche à atteindre son objectif d'investissement en consacrant au moins 70 % de son actif total (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) aux actions ou titres négociables à caractère de fonds propres de telles sociétés. Les sociétés ci-après sont considérées comme ayant une exposition substantielle à la Chine continentale : (i) les sociétés dont le siège se trouve en République populaire de Chine, (ii) les sociétés dont le siège se trouve hors de la République populaire de Chine mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en République populaire de Chine et (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège en République populaire de Chine.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs issus de la République populaire de Chine.

##### **Considérations spéciales sur les investissements**

Ce Compartiment peut être considéré comme ayant un caractère spéculatif parce qu'il investit dans des secteurs plus risqués que la normale et où l'on peut s'attendre à ce que les cours de Bourse aient une volatilité supérieure à la moyenne, comme cela est habituellement le cas.

La Chine est en train d'adopter les normes internationales en vigueur dans les domaines de la comptabilité, de l'audit et de la communication de l'information financière. Un grand nombre de sociétés chinoises n'appliquent pas encore ces normes et les pratiques de la Chine en matière comptable et de communication de l'information présentent des différences notables par rapport à celles qui sont en vigueur à l'échelon international. Ces différences concernent l'évaluation des biens immobiliers et autres actifs (en particulier les stocks, les participations et les provisions pour créances douteuses), la comptabilisation des amortissements, les règles de consolidation, la constatation des impôts différés et des éléments de passif éventuels ainsi que le traitement des différences de change. Les informations mises à la disposition des investisseurs peuvent être moins abondantes que dans d'autres pays et celles qui le sont peuvent être périmées.

L'Etat central de la Chine est socialiste et, bien qu'il ait actuellement une attitude libérale envers les investissements étrangers et le capitalisme, il n'est pas exclu qu'il revienne à une ligne communiste pure et dure et devienne hostile aux investissements étrangers. Les éléments réformistes qui dominent actuellement la scène politique chinoise gardent une idéologie socialiste et peuvent donner à des considérations politiques la priorité sur la politique économique et les incitations aux investissements étrangers. La valeur des actifs du Compartiment peut être influencée par des incertitudes

telles que l'évolution de politiques gouvernementales, la fiscalité, les restrictions sur le rapatriement de devises, des événements divers affectant la législation et la réglementation de la Chine et des autres pays dans lesquels ce Compartiment peut investir, et en particulier l'évolution de la législation relative au niveau des participations que peuvent détenir les étrangers dans les entreprises de ces pays.

La Chine vient tout juste de se doter d'une législation d'ensemble sur les sociétés et plusieurs sujets importants pour les investisseurs étrangers (comme, par exemple, les faillites, la responsabilité des administrateurs, la négligence et la fraude) ne sont traités qu'imparfaitement ou ne sont abordés que dans un certain nombre de lois et règlements applicables à l'échelon national ou local. Veuillez vous reporter dans le Prospectus à l'Avertissement sur les risques relatifs aux fonds spécialisés dans les marchés émergents.

##### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

##### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

##### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI China 10/40.

##### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en

## Compartiments actions suite

vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

### Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited  
41/F  
Citibank Tower  
3 Garden Road  
Central  
Hong Kong

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
			de l'Agent de Service (maximum)	
A (CAD Hgd)****	CAD	Capitalisation	Commission de gestion	1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A (NZD Hgd)****	NZD	Capitalisation	Commission de gestion	1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
A (EUR Hgd)	EUR	Distribution annuelle	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,25 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
A (Capitalisation - HKD)	HKD	Capitalisation	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A (Capitalisation - HKD)	EUR	Capitalisation	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,25 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
A (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de gestion	1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A (RMB Hgd)***	RMB	Capitalisation	Commission de gestion	1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
A (AUD Hgd)****	AUD	Capitalisation	Commission de gestion	1,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
C (Capitalisation - HKD)	HKD	Capitalisation	Commission de gestion	Jusqu'au 30/09/2013 : 2,00 % À partir du 01/10/2013 : 1,25 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C (AUD Hgd)****	AUD	Capitalisation	Commission de gestion	1,25 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %

## Compartiments actions suite

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
I	EUR	Capitalisation	Commission N/A de gestion  Commission 0,20 % de l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission 0,88 % de gestion  Commission 0,40 % de l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « A (CHF Hgd) » sera de 10 CHF et, pour la classe d'Actions « A (RMB Hgd) », de 100 RMB.

\*\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 23 octobre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « A (AUD Hgd) » et de la classe d'Actions « C (AUD Hgd) » sera de 10 AUD. Il sera de 10 CAD pour la classe d'Actions « A (CAD Hgd) » et de 10 NZD pour la classe d'Actions « A (NZD Hgd) ».

# Compartiments actions

## suite

### ROYAUME-UNI

#### Invesco UK Equity Fund

**Date de création**  
12.04.2001

**Devise de base**  
GBP

#### Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values en investissant dans des titres de sociétés du Royaume-Uni. Le Gestionnaire consacrera au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) aux titres de fonds propres émis par (i) des sociétés ayant leur siège au Royaume-Uni, (ii) des sociétés et autres entités situées hors du Royaume-Uni mais qui exercent leurs activités principalement au Royaume-Uni, ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des filiales dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) aux titres de créance ou de fonds propres émis par des sociétés exerçant leur activité au Royaume-Uni mais qui ne remplissent pas les critères ci-dessus. Le Compartiment investira dans les titres cotés ou négociés sur les Marchés reconnus.

#### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient soit vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise/à haut rendement, soit vers des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

#### Utilisation d'instruments dérivés

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le FTSE All Share.

#### Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas

nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	GBP	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	1,50 % 0,40 %
C	GBP	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	1,00 % 0,30 %
E	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	2,25 % 0,40 %
I	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	N/A 0,20 %
Z**	GPB	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 GBP.

## Compartiments thématiques

### Invesco Global Real Estate Securities Fund

**Date de création**

11.08.2005

**Devise de base**

USD

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme et procurer un revenu dont le niveau soit compatible avec l'objectif à long terme du Compartiment en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance et de fonds propres du monde entier émis par des sociétés et autres entités tirant leurs recettes d'activités liées à l'immobilier. Il aura pour champ d'action le monde entier et il est prévu que la majeure partie de ses investissements soit effectuée en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Le Compartiment consacrera au moins 70 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) aux :

- (a) titres de fonds propres, y compris les actions ordinaires et privilégiées, émis par des entités du secteur de l'immobilier qui sont négociés ou cotés sur des Marchés reconnus et titres de fonds propres émis par des real estate investment trusts (« REIT ») américains négociés ou cotés sur des Marchés reconnus. Aux fins de ce paragraphe, « entités du secteur de l'immobilier » signifie des sociétés ou autres entités tirant la majeure partie de leurs recettes d'activités liées à l'immobilier. Les REIT dans lesquels investira le Compartiment sont des sociétés ou trusts cotés en Bourse et investissant dans l'immobilier, principalement dans l'immobilier commercial aux Etats-Unis.
- (b) titres de créance à taux fixe et/ou variable émis par des sociétés et autres entités négociées ou cotées sur des Marchés reconnus et notées au moins BBB par Moody's Investor Services, Standard & Poor's ou une autre agence de notation reconnue et qui ont une exposition sous-jacente aux prêts hypothécaires ou instruments similaires ou qui sont garantis par des prêts hypothécaires ou instruments similaires ;
- (c) fonds indiciels cotés (ETF) domiciliés aux Etats-Unis et agréés en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ou qui sont agréés en tant qu'organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Directive du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/65/CE) sur la coordination de la législation, de la réglementation et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) telle qu'elle a été amendée par la Directive du Conseil du 22 mars 1988 (88/220/CEE), la Directive du Conseil et du Parlement européen n° 95/26/CE du 29 juin 1995 et la Directive du Conseil et du Parlement européen n° 2001/108/CE du 21 janvier 2002 et qui investissent dans les titres décrits dans l'alinéa (a) ci-dessus.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) aux :

- (a) titres de créance ou de fonds propres ne remplissant pas conditions énoncées dans les alinéas (a) et (b) ci-dessus mais qui sont émis par des sociétés et autres entités ayant une exposition substantielle au marché immobilier et sont négociés ou cotés sur des Marchés reconnus ;
- (b) titres de dette publique négociés ou cotés sur des Marchés reconnus et notés au moins AAA par Moody's Investor

Services, Standard & Poor's ou une autre agence de notation reconnue.

- (c) titres à haut rendement négociés ou cotés sur des Marchés reconnus, c'est-à-dire des titres de créance spéculatifs comprenant généralement des titres de créance émis par des entreprises connus par ailleurs sous le nom d'obligations pourries. Cependant, ce Compartiment ne consacrera pas plus de 10 % de son actif net total à ces titres de créance spéculatifs.

Le Compartiment peut aussi détenir à tout instant jusqu'à 20 % de son actif net sous forme d'actifs liquides.

**Indications supplémentaires**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier (REIT), la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier. L'attention des investisseurs résidant à Hong Kong est également attirée sur le fait qu'une société d'investissement immobilier dans laquelle a investi le Compartiment n'est pas nécessairement agréée par la SFC à Hong Kong.

Ce Compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier. Il est agréé selon le Code on Unit Trusts and Mutual Funds de la SFC, mais non selon le Code on Real Estate Investment Trusts de la SFC. L'agrément de la SFC n'implique pas qu'il soit approuvé ou recommandé par les autorités.

**Considérations spéciales sur les investissements**

Les possibilités de négocier des REIT sur le marché secondaire peuvent être plus limitées que pour d'autres titres. La liquidité des REIT sur les principales Bourses des Etats-Unis est en moyenne inférieure à celle de la plupart des valeurs faisant partie de l'Indice S&P 500.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le FTSE EPRA/NAREIT Developed.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des

## Compartiments thématiques suite

instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 20 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

### Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.  
1155 Peachtree Street, N.E.  
Atlanta  
Georgia  
GA 30309  
Etats-Unis d'Amérique

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution annuelle	Commission de 1,30 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (STG)	GBP	Distribution annuelle	Commission de 1,30 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
A (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,30 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
C	USD	Capitalisation	Commission de 0,80 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
C (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 0,80 % gestion Commission de 0,30 % l'Agent de Service (maximum)
E	EUR	Capitalisation	Commission de 2,25 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
I	EUR	Capitalisation	Commission de N/A gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution Annuelle	Commission de 0,65 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z (EUR)**	EUR	Capitalisation	Commission de 0,65 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)
Z (GBP)**	GBP	Distribution Annuelle	Commission de 0,65 % gestion Commission de 0,40 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le mercredi 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD, de 10 EUR pour la classe d'Actions « Z (EUR) » et de 10 GBP pour la classe d'Actions « Z (GBP) ».

---

## Compartiments thématiques suite

---

### Invesco Global Health Care Fund

**Date de création**  
03.03.1994

**Devise de base**  
USD

#### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des sociétés du secteur de la santé dans le monde entier. Le Gestionnaire privilégiera quatre compartiments du secteur de la santé, à savoir les sociétés pharmaceutiques, de biotechnologie, les entreprises de services du secteur de la santé et les technologies et fournitures médicales.

Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant principalement dans des actions ou titres de fonds propres.

Le Compartiment consacrera au moins 70 % de son actif total (compte non tenu des liquidités détenues à titre accessoire) aux valeurs de santé du monde entier.

#### **Considérations spéciales sur les investissements**

Ce Compartiment peut être considéré comme ayant un caractère spéculatif parce qu'il investit dans des secteurs plus risqués que la normale et où l'on peut s'attendre à ce que les cours de Bourse aient une volatilité supérieure à la moyenne, comme cela est habituellement le cas.

Certaines des sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent consacrer des ressources financières plus importantes que ce n'est habituellement le cas à la recherche-développement et à la recherche sur les produits. Les titres de ces sociétés peuvent subir des variations de cours supérieures à la moyenne à cause des chances de succès de leurs programmes de recherche-développement telles qu'elles sont perçues par le marché. De plus, les sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent être pénalisées par l'échec commercial d'un nouveau produit ou procédé ou par l'obsolescence et le rythme du progrès technologique.

Comme ce Compartiment peut investir dans les marchés émergents, nous attirons votre attention sur les Avertissements sur les risques qui figurent à la dernière page de la présente Annexe A ainsi que dans le Prospectus.

#### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

#### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI World Health Care.

#### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### **Conseiller en investissements**

Invesco Advisers, Inc.  
1155 Peachtree Street, N.E.  
Atlanta  
Georgia  
GA 30309  
Etats-Unis d'Amérique

## Compartiments thématiques

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	2,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

## Compartiments thématiques suite

### Invesco Global Technology Fund

**Date de création**

13.01.1993

**Devise de base**

USD

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des valeurs technologiques du monde entier. Pour ce Compartiment, les valeurs technologiques sont définies comme les sociétés opérant dans des domaines tels que le traitement de l'information (notamment les systèmes informatiques, la conception de logiciels, les systèmes de communication et la conception d'instruments), les télécommunications, les services d'information, la technologie et les services relatifs à Internet, les technologies médicales et de la santé et l'électronique générale. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant principalement dans des actions ou titres de fonds propres. Le Compartiment consacrera au moins 70 % de son actif total (compte non tenu des liquidités détenues à titre accessoire) aux valeurs technologiques du monde entier.

Si les capacités technologiques et la qualité des produits sont des considérations importantes pour la sélection des investissements, le facteur déterminant pour le Gestionnaire sera sa confiance dans l'aptitude des dirigeants de la société concernée à atteindre ses objectifs. Le Compartiment pourra investir sur tout Marché reconnu.

**Considérations spéciales sur les investissements**

Ce Compartiment peut être considéré comme ayant un caractère spéculatif parce qu'il investit dans des secteurs plus risqués que la normale et où l'on peut s'attendre à ce que les cours de Bourse aient une volatilité supérieure à la moyenne, comme cela est habituellement le cas.

Le Gestionnaire n'a pas l'intention d'investir dans une large gamme de placements dans le but d'obtenir un portefeuille équilibré. A l'instar de certains Fonds sectoriels, ce Compartiment adopte une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de tirer un plus grand profit de placements fructueux. Veuillez vous reporter dans le Prospectus à l'Avvertissement sur les risques liés aux « investissements dans les Compartiments sectoriels ».

Les sociétés de petites capitalisations peuvent comporter des risques supérieurs à ceux qui sont ordinairement associés aux grandes entreprises qui sont mieux établies. En particulier, les petites entreprises disposent souvent de lignes de produits, de ressources financières et de débouchés plus limités ou sont dirigées par un petit nombre d'hommes clefs.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments spécialisés investissant principalement dans les marchés émergents, les sociétés de petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le MSCI World IT.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Ce Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés de façon habituelle. Par conséquent, dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas où le Compartiment emploierait néanmoins des instruments financiers dérivés, il est prévu que l'effet de levier ne dépassera pas 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

**Conseiller en investissements**

1155 Peachtree Street, N.E.

Atlanta

Georgia

GA 30309

Etats-Unis d'Amérique

## Compartiments thématiques

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %
B	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
C	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	1,00 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,30 %
Z**	USD	Distribution annuelle	Commission de gestion	0,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,40 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 USD.

## Compartiments obligataires

### Invesco Bond Fund

**Date de création**  
02.09.1992

**Devise de base**  
USD

#### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres à taux fixe et à taux variables tout en obtenant un niveau élevé de rendement mesuré par les revenus. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en consacrant au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (compte non tenu des actifs liquides détenus à titre accessoire) à un portefeuille géographiquement diversifié de titres à taux fixe et à taux variable du monde entier procurant une diversification des risques entre plusieurs grandes devises et entre les échéances et comprenant tout ou partie des types de titres ci-après :

- (a) obligations et obligations non garanties émises par des Etats, collectivités locales et autorités publiques ;
- (b) obligations d'entreprise, garanties ou non (y compris les titres convertibles en ou échangeables contre des actions) détenues en tant que placements à long terme ;
- (c) titres émis par des organismes publics internationaux tels que la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale ou tout autre organisme qui, aux yeux du Gestionnaire et de l'Agent fiduciaire, jouit d'une réputation similaire ;

Normalement, le portefeuille se composera principalement de titres émis ou garantis par un Etat, y compris ses collectivités locales ou les autorités publiques de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de Hong Kong, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour ou de la Suisse ou de tout Etat membre de l'Union européenne.

L'approche du Gestionnaire envers les titres à taux fixe et variable consiste à suivre de près la conjoncture économique et les taux d'intérêt et de change de manière à identifier les titres qui ont de bonnes chances de profiter d'une baisse des taux d'intérêt et les marchés procurant un rendement attrayant et qui bénéficient de perspectives et d'une évolution des taux de change favorables.

Le Compartiment ne consacrera pas plus du tiers de son actif total aux instruments du marché monétaire, dépôts bancaires, obligations convertibles et obligations à bon de souscription. Les investissements en obligations convertibles et obligations à bons de souscription ne doivent pas dépasser à eux tous 25 % de l'actif total du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans les titres de fonds propres.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des instruments dérivés, y compris les échanges sur défaillance, aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection, mais uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

#### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité est généralement plus faible que celle des fonds classiques spécialisés dans les obligations d'entreprise ou les actions.

#### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus

(page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le JP Morgan Global Govt Bond.

#### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 40 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments obligataires

suite

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	USD	Distribution semestrielle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,13 %
A-MD	USD	Distribution mensuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,13 %
A (EUR Hgd)***	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,13 %
A (RMB Hgd)***	RMB	Distribution mensuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,13 %
B	USD	Distribution semestrielle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,75 % 0,10 %
C	USD	Distribution semestrielle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,50 % 0,10 %
C (capitalisation-USD)	USD	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,50 % 0,10 %
C (Capitalisation-STG)	GBP	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,50 % 0,10 %
C (EUR Hgd)**	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,50 % 0,10 %

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
I	EUR	Capitalisation	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	N/A 0,10 %
Z**	USD	Distribution trimestrielle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,38 % 0,13 %
Z-(EUR)**	EUR	Distribution annuelle	Commission de gestion Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,38 % 0,13 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD et, pour la classe d'Actions « Z (EUR) », de 10 EUR.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « A (EUR Hgd) » et de la classe d'Actions « C (EUR Hgd) » sera de 10 EUR et, pour la classe d'Actions « A (RMB Hgd) », de 100 RMB.

## Compartiments obligataires suite

### Invesco Emerging Markets Bond Fund

#### Date de création

01.11.1999

#### Devise de base

USD

#### Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir un rendement mesuré par les revenus et des plus-values à long terme élevés en investissant principalement dans des titres de créance et instruments de prêt d'émetteurs des marchés émergents. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de créance et instruments de prêt (lesquels seront des titres librement négociables) assurant une répartition des risques entre diverses grandes devises et échéances et comprenant tout ou partie des types de titres ci-après :

- (a) obligations, obligations non garanties, notes, billets, effets (lesquels seront des titres librement négociables) et bons du Trésor émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques ;
- (b) obligations d'entreprise, garanties ou non (y compris les titres convertibles ou échangeables contre des actions) ;
- (c) titres de créance émis par des organismes publics internationaux tels que la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou tout autre organisme qui, aux yeux du Gestionnaire et de l'Agent fiduciaire, jouit d'une réputation similaire ;

Normalement, le portefeuille se composera principalement de titres de créance, y compris les obligations Brady, les autres obligations souveraines (ex. : obligations mondiales et obligations en euros) émis ou garanties par l'Etat (y compris ses collectivités locales) de tout pays émergent. Cependant, la répartition précise de l'exposition du Compartiment variera le cas échéant en fonction du jugement que porte le Gestionnaire sur les perspectives et la situation actuelles des marchés.

Le Gestionnaire pourra aussi constituer une exposition à certains pays émergents de manière indirecte en acquérant des obligations émises par l'Etat de ces pays ou par des entreprises ayant leur siège dans ces pays mais dont les titres sont négociés ou cotés sur des Marchés reconnus situés hors de ces pays.

En sus de l'achat en direct de titres de créance émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques, le Gestionnaire pourra chercher à constituer une exposition à ces titres de créance en consacrant jusqu'à 10 % de l'actif net à des billets structurés, y compris les obligations indexées sur actions, les billets adossés à des dépôts et les billets adossés à un swap sur rendement total. Le Gestionnaire utilisera ces billets structurés lorsque l'acquisition en direct de titres de créance émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques n'est pas possible ou n'est pas attrayante, par exemple du fait de restrictions sur les entrées de capitaux étrangers. En général, les billets structurés auront une durée de vie de moins de 2 ans. Ils seront librement cessibles et ne comporteront pas d'effet de levier.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des titres de créance d'Etats, collectivités locales et autorités publiques de pays développés ou de sociétés opérant dans ces pays selon le

jugement que porte le Gestionnaire sur les perspectives et la situation des marchés. Le Compartiment pourra aussi investir dans des instruments dérivés, y compris les échanges sur défaillance, aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection, mais uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Pour ce Compartiment, les pays émergents sont définis par le Gestionnaire comme tous les pays du monde autres que les membres de l'Union européenne que le Gestionnaire considère comme des pays développés, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, Hong Kong et Singapour.

Afin de dissiper toute ambiguïté, la définition des pays émergents inclut la Russie. Tous titres de créance, instruments de prêt ou autres titres d'un émetteur ayant son siège en Russie dans lesquels le Compartiment peut investir pourront être cotés sur un Marché reconnu situé en ou hors de Russie. A la date du présent Prospectus, les Marchés reconnus situés en Russie sont le Moscow Interbank Currency Exchange (« MICEX ») et le RTS Stock Exchange. Cependant, le Compartiment n'investira pas sur le MICEX et le RTS Stock Exchange tant qu'un accord sur les procédures à ce sujet n'aura pas été conclu avec l'Agent fiduciaire. Il est prévu que les investissements directs en Russie ne dépasseront pas 15 % de la valeur liquidative. Cependant, en fonction de l'opinion du Gestionnaire sur la situation et les perspectives des marchés et/ou la composition de tous indices pertinents pour l'univers d'investissement du Compartiment, les investissements directs en Russie pourront être portés à 25 % de la valeur liquidative ou à tout autre pourcentage plus élevé que le Gestionnaire jugera approprié.

#### Obligations des marchés émergents

Le marché des obligations émergentes est né suite à l'émission d'obligations Brady au Mexique en 1989. Ces obligations tirent leur nom de Nicholas Brady, ancien secrétaire américain au Trésor, qui a formulé un processus qui fut par la suite baptisé le « Plan Brady ». Il consistait à restructurer les obligations que les pays émergents étaient incapables d'honorer en les transformant en titres de créance négociables standardisés. Le plus souvent, un Plan Brady est mis en œuvre par un pays conjointement avec des réformes convenues avec le Fonds monétaire international qui visent à restructurer son économie. Les obligations Brady peuvent être structurées de différentes manières, par exemple avec des coupons à taux fixe, variable ou progressif et des échéances s'échelonnant entre 15 et 30 ans, mais la plupart sont libellées en Dollars des Etats-Unis. Le capital et une partie des intérêts de certaines obligations Brady sont garantis par des obligations du Trésor américain et/ou d'autres actifs de haute qualité.

Depuis le Plan Brady du Mexique en 1989, 16 pays ont recouru à ce montage, notamment l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, la Jordanie, le Nigeria, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela et le Vietnam.

Les marchés d'obligations des pays émergents ont gagné en maturité, si bien qu'aujourd'hui ils incluent non seulement des obligations Brady, mais aussi des obligations libellées dans d'autres devises, notamment en euros, ainsi que des instruments de créance et de prêt de pays en défaut de paiement qui n'ont pas encore restructuré leurs obligations. Le marché des changes de nombreux pays émergents est en outre en plein essor.

## Compartiments obligataires suite

### Considérations spéciales sur les investissements

Comme ce Compartiment peut investir dans les marchés émergents, nous attirons votre attention sur les Avertissements sur les risques à ce sujet qui figurent dans le Prospectus Invesco.

**Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et elle peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu élevé à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

### Utilisation d'instruments dérivés

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

### Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le JP Morgan EMBI Global Diversified Composite.

### Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 5 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

### Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.  
1155 Peachtree Street, N.E.  
Atlanta  
Georgia  
GA 30309  
Etats-Unis d'Amérique

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution semestrielle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A-MD	USD	Distribution mensuelle Classe d'Actions de distribution à coupon fixe	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (MD-HKD)	HKD	Distribution mensuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (MD-EUR Hgd)	EUR	Distribution mensuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (SEK Hgd)***	SEK	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (RMB Hgd)***	RMB	Distribution mensuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
B	USD	Distribution semestrielle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)

## Compartiments obligataires

### suite

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
C	USD	Distribution semestrielle	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
C (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
C (CHF Hgd)	CHF	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
I	EUR	Capitalisation	Commission de N/A gestion Commission de 0,10 % l'Agent de Service (maximum)
Z (EUR Hgd)**	EUR	Distribution annuelle	Commission de 0,50 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 EUR.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le mercredi 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « A (CHF Hgd) » sera de 10 CHF, de 100 SEK pour la classe d'Actions « A (SEK Hgd) », de 100 RMB pour la classe d'Actions « A (RMB Hgd) » et de 10 CHF pour la classe d'Actions « C (CHF Hgd) ».

## Compartiments obligataires suite

### Invesco Global High Income Fund

#### Date de création

12.01.1994

#### Devise de base

USD

#### Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un ensemble diversifié de titres de créance des pays développés et émergents et en obtenant simultanément un niveau élevé de rendement mesuré par les revenus. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement au moyen d'un portefeuille géographiquement diversifié de titres de créance mondiaux assurant une répartition des risques entre diverses grandes devises et échéances et comprenant tout ou partie des types de titres ci-après :

- (a) obligations et obligations non garanties émises par des Etats, collectivités locales et autorités publiques du monde entier ;
- (b) obligations d'entreprise, garanties ou non (y compris les titres convertibles en ou échangeables contre des actions) dont la note de crédit attribuée par une agence de notation reconnue telle que Moody's, Standard and Poor's ou Fitch est au moins égale à celle des obligations spéculatives ou qui sont considérées comme de qualité équivalente par le Conseiller en investissements ;
- (c) titres de créance émis par des organismes publics internationaux tels que la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou tout autre organisme qui, aux yeux du Gestionnaire et de l'Agent fiduciaire, jouit d'une réputation similaire ; Ces titres de créance seront principalement négociés ou échangés sur un Marché reconnu.

Normalement, le portefeuille sera largement diversifié et se composera principalement de titres de créance émis ou garantis par l'Etat (y compris ses collectivités locales et autorités publiques) de tout pays émergent et/ou de toute société opérant à l'intérieur de l'Australie, du Canada, de Hong Kong, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour ou de la Suisse, de tout Etat membre de l'Union européenne ou des Etats-Unis d'Amérique et/ou de tout pays émergent. Cependant, la répartition précise de l'exposition du Compartiment variera le cas échéant en fonction du jugement que porte le Gestionnaire sur les perspectives et la situation actuelles des marchés.

En sus de l'achat en direct de titres de créance émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques, le Gestionnaire pourra chercher à constituer une exposition à ces titres de créance en consacrant jusqu'à 10 % de l'actif net à des billets structurés, y compris les obligations indexées sur actions, les billets adossés à des dépôts et les billets adossés à un swap sur rendement total. Le Gestionnaire utilisera ces billets structurés lorsque l'acquisition en direct de titres de créance émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques n'est pas possible ou n'est pas attrayante, par exemple du fait de restrictions sur les entrées de capitaux étrangers. En général, les billets structurés auront une durée de vie de moins de 2 ans. Ils seront librement cessibles et ne comporteront pas d'effet de levier.

Le Compartiment pourra aussi investir dans des instruments dérivés, y compris les échanges sur défaillance, aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection, mais uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Pour ce Compartiment, les pays émergents sont définis par le Gestionnaire comme tous les pays du monde autres que les membres de l'Union européenne que le Gestionnaire considère comme des pays développés, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, Hong Kong et Singapour.

Afin de dissiper toute ambiguïté, la définition des pays émergents inclut la Russie. Tous titres de créance, instruments de prêt ou autres titres d'un émetteur ayant son siège en Russie dans lesquels le Compartiment peut investir pourront être cotés sur un Marché reconnu situé en ou hors de Russie. A la date du présent Prospectus, les Marchés reconnus situés en Russie sont le Moscow Interbank Currency Exchange (« MICEX ») et le RTS Stock Exchange. Cependant, le Compartiment n'investira pas sur le MICEX et le RTS Stock Exchange tant qu'un accord sur les procédures à ce sujet n'aura pas été conclu avec l'Agent fiduciaire. Il est prévu que les investissements directs en Russie ne dépasseront pas 15 % de la valeur liquidative. Cependant, en fonction de l'opinion du Gestionnaire sur la situation et les perspectives des marchés et/ou la composition de tous indices pertinents pour l'univers d'investissement du Compartiment, les investissements directs en Russie pourront être portés à 25 % de la valeur liquidative ou à tout autre pourcentage plus élevé que le Gestionnaire jugera approprié.

#### Obligations des marchés émergents

Le marché des obligations émergentes est né suite à l'émission d'obligations Brady au Mexique en 1989. Ces obligations tirent leur nom de Nicholas Brady, ancien secrétaire américain au Trésor, qui a formulé un processus qui fut par la suite baptisé le « Plan Brady ». Il consistait à restructurer les obligations que les pays émergents étaient incapables d'honorer en les transformant en titres de créance négociables standardisés. Le plus souvent, un Plan Brady est mis en œuvre par un pays conjointement avec des réformes venues avec le Fonds monétaire international qui visent à restructurer son économie. Les obligations Brady peuvent être structurées de différentes manières, par exemple avec des coupons à taux fixe, variable ou progressif et des échéances s'échelonnant entre 15 et 30 ans, mais la plupart sont libellées en dollars des Etats-Unis. Le capital et une partie des intérêts de certaines obligations Brady sont garantis par des obligations du Trésor américain et/ou d'autres actifs de haute qualité.

Depuis le Plan Brady du Mexique en 1989, 16 pays ont recouru à ce montage, notamment l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, la Jordanie, le Nigeria, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine, l'Uruguay, le Venezuela et le Vietnam.

Les marchés d'obligations des pays émergents ont gagné en maturité, si bien qu'aujourd'hui ils incluent non seulement des obligations Brady, mais aussi des obligations libellées dans d'autres devises, notamment en euros, ainsi que des instruments de créance et de prêt de pays en défaut de paiement qui n'ont pas encore restructuré leurs obligations. Le marché des changes de nombreux pays émergents est en outre en plein essor.

## Compartiments obligataires suite

### Considérations spéciales sur les investissements

Comme ce Compartiment peut investir dans les marchés émergents, nous attirons votre attention sur les Avertissements sur les risques à ce sujet qui figurent dans le Prospectus.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu élevé à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

### Utilisation d'instruments dérivés

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

### Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. L'indice de référence est formé à hauteur de 50 % par le Barclays Capital US High Yield 2 % Issuer Cap et de 50 % par le JP Morgan EMBI Global Diversified Composite.

### Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 5 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

### Conseiller en investissements

1155 Peachtree Street, N.E.  
Atlanta  
Georgia  
GA 30309  
Etats-Unis d'Amérique

### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
A	USD	Distribution semestrielle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A-MD	USD	Distribution mensuelle Classe d'Actions de distribution à coupon fixe	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (MD-HKD)	HKD	Distribution mensuelle Classe d'Actions de distribution à coupon fixe	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (MD-EUR Hgd)	EUR	Distribution mensuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (SEK Hgd)***	SEK	Capitalisation	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
A (RMB Hgd)***	RMB	Distribution mensuelle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
B	USD	Distribution semestrielle	Commission de 1,00 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)

## Compartiments obligataires

### suite

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais
C	USD	Distribution semestrielle	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
C (Capitalisation)	USD	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
C (EUR Hgd)	EUR	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
C (CHF Hgd)***	CHF	Capitalisation	Commission de 0,75 % gestion Commission de 0,20 % l'Agent de Service (maximum)
I	EUR	Capitalisation	Commission de N/A gestion Commission de 0,10 % l'Agent de Service (maximum)
Z**	USD	Distribution semestrielle	Commission de 0,50 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)
Z (EUR Hgd)**	EUR	Distribution annuelle	Commission de 0,50 % gestion Commission de 0,27 % l'Agent de Service (maximum)

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « Z » sera de 10 USD et, pour la classe d'Actions « Z (EUR) », de 10 EUR.

\*\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le mercredi 18 septembre 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de la classe d'Actions « A (CHF Hgd) » et de la classe d'Actions « C (CHF Hgd) » sera de 10 CHF, de 100 SEK pour la classe d'Actions « A (SEK Hgd) » et de 100 RMB pour la classe d'Actions « A (RMB Hgd) ».

# Compartiments obligataires

## suite

### **Invesco Sterling Bond Fund**

#### **Date de création**

12.04.2001

#### **Devise de base**

GBP

#### **Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment vise, à moyen et long terme, à obtenir un rendement global exprimé en Livres sterling qui soit satisfaisant et à offrir une certaine sécurité du capital par comparaison avec les actions. Le Compartiment investira au moins 50 % de son actif net en instruments libellés en Livres sterling. Le Compartiment investira principalement dans des obligations à taux fixe et variable de première qualité (notées au moins Baa par Moody's) et d'autres titres de créance qui, de l'avis du Conseiller en investissements, ont une qualité comparable et sont émis par des sociétés de toute région du monde ou émis ou garantis par tout Etat, agence gouvernementale, organisation supranationale ou organisation internationale publique dans toute région du monde. Le Compartiment investira dans les titres cotés ou négociés sur les Marchés reconnus. Le Compartiment a la faculté d'investir dans des titres spéculatifs qui, en général, ne dépasseront pas 30 % de son actif net. Le Compartiment pourra aussi investir dans des instruments dérivés, y compris les échanges sur défaillance, aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection, mais uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

#### **Considérations spéciales sur les investissements**

**Toute participation dans ce Compartiment ne doit représenter qu'une petite partie d'un portefeuille et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

#### **Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à protéger leur capital et percevoir un revenu sur une durée de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Ces investisseurs se tourneraient vers des fonds spécialisés dans les obligations d'entreprise ou à haut rendement ou des fonds d'actions axés sur les principaux marchés développés (Royaume-Uni, Etats-Unis, Europe et Japon).

#### **Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

#### **Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le ML Sterling Corp Bond.

#### **Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 25 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation

seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

#### **Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

## Compartiments obligataires

### suite

#### Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\*

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	GBP	Capitalisation	Commission de gestion	0,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
A -QD	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,75 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C	GBP	Capitalisation	Commission de gestion	0,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
C -QD	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,50 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z**	GBP	Capitalisation	Commission de gestion	0,38 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %
Z-(QD)**	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,38 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,20 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Ces classes d'Actions seront lancées le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de ces classes d'Actions sera de 10 GBP.

# Compartiments obligataires

## suite

### Invesco Gilt Fund

**Date de création**

01.11.1994

**Devise de base**

GBP

**Objectifs et politique d'investissement**

Ce Compartiment a pour objectif d'obtenir régulièrement un revenu brut élevé tout en assurant la protection du capital investi au moyen de la gestion active d'un portefeuille de titres d'Etat britanniques. Le Gestionnaire cherchera à atteindre l'objectif d'investissement au moyen d'un portefeuille diversifié de titres d'Etat britanniques.

**Profil de l'investisseur type**

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité soit généralement plus faible que celle des compartiments spécialisés dans les obligations d'entreprise ou les actions.

**Utilisation d'instruments dérivés**

Ce Compartiment peut conclure des contrats sur instruments financiers dérivés tels qu'ils sont décrits dans le Prospectus (page 27, Section 7 (Restrictions sur les investissements)), uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et de couverture.

**Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale**

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque relative. Son indice de référence est le Citi UK GBI All Maturities.

**Effet de levier prévu dans des conditions de marché normales**

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 10 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position et pour sa compensation seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

**Conseiller en investissements**

Invesco Asset Management Limited  
30 Finsbury Square  
London EC2A 1AG  
Royaume-Uni

**Caractéristiques des classes d'Actions disponibles pour le Compartiment\***

Classe d'actions	Devise	Politique de distribution	Structure de frais	
A	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,65 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %
B	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,65 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
C	GBP	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,40 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,10 %
Z**	GPB	Distribution trimestrielle	Commission de gestion	0,32 %
			Commission de l'Agent de Service (maximum)	0,13 %

\* Veuillez vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2 (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la Série) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

\*\* Cette classe d'Actions sera lancée le ou vers le 21 août 2013 ou à toute autre date ultérieure que le Gestionnaire pourra déterminer à son entière discrétion. Le prix vendeur initial de cette classe d'Actions sera de 10 GBP.

---

## Informations Generales

Des informations sur les risques inhérents à tout investissement dans les compartiments figurent dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

### Considérations spéciales sur les investissements

Le Gestionnaire recommande de ne consacrer à tout compartiment investissant plus de 5 % de son actif net dans des bons de souscription qu'une faible proportion de son portefeuille, ce type de compartiment pouvant ne pas convenir à tous les investisseurs.

Pour Invesco Funds Series 4, les considérations ci-après doivent être prises en compte en sus des Avertissements sur les risques énoncés dans la Section 8 du Prospectus qui s'appliquent aux différents compartiments : Les actions de petites capitalisations peuvent comporter des risques supérieurs à ceux qui sont ordinairement associés aux grandes entreprises qui sont mieux établies. En particulier, les petites entreprises disposent souvent de lignes de produits, de ressources financières et de débouchés plus limités et peuvent être dirigées par un ou deux hommes clefs. Le volume des échanges sur les titres des petites sociétés peut être nettement moindre que pour les titres d'entreprises dont la capitalisation boursière est plus importante ; en conséquence, constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Ces titres peuvent en outre être moins liquides et leurs cours être plus volatils.

Les Avertissements sur les risques énoncés dans la Section 8 du Prospectus qui concernent les marchés émergents s'appliquent tout particulièrement à Invesco Funds Series 5. Le Gestionnaire recommande de ne consacrer à Invesco Korean Equity Fund que 5 % au plus de son portefeuille, ce compartiment pouvant ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Dates d'agrément

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series en tant que fonds à compartiments ayant le statut d'OPCVM a été obtenu le 12 avril 2001.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 1 en tant que fonds à compartiments ayant le statut d'OPCVM a été obtenu le 02 septembre 1992.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 2 en tant que fonds à compartiments ayant le statut d'OPCVM a été obtenu le 02 septembre 1992.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 3 en tant que fonds à compartiments ayant le statut d'OPCVM a été obtenu le 09 juin 1992.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 4 en tant qu'OPCVM a été obtenu le 10 juillet 1992.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 5 en tant qu'OPCVM a été obtenu le 2 septembre 1992.

L'agrément de la Banque centrale pour Invesco Funds Series 6 en tant que fonds à compartiments ayant le statut d'OPCVM a été obtenu le 12 avril 2001.

### Investissements hors de la zone de spécialisation géographique d'un compartiment

Le Gestionnaire peut, pour tout compartiment, investir le cas échéant dans des sociétés dont le siège se trouve hors de la zone géographique dans laquelle ce compartiment se spécialise mais qui ont toutes chances de profiter de leurs activités dans et de leurs liens commerciaux avec cette zone.

### Date d'arrêté des comptes

Invesco Funds Series 1, Invesco Funds Series 2, Invesco Funds Series 3, Invesco Funds Series 4, Invesco Funds Series 5 et Invesco Funds Series 6 établissent leur bilan annuel au 30 novembre. Invesco Funds Series arrête son bilan annuel au 31 janvier.